

Indicateurs nationaux des droits de l'Enfant



Make them count



Indicateurs nationaux des droits de l'enfant

Make them count

Sarah D'hondt et Catherine Péters



Cette publication est le résultat d'un projet mené par la Commission nationale pour les droits de l'Enfant.

Elle a été financée en vertu de l'accord de coopération du 19 septembre 2005 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Région flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant.



Vlaanderen
verbeelding werkt



Wallonie



COMMISSION COMMUNAUTAIRE
COMAINE DE
BRUXELLES - CAPITALE



GEHEENSCHAPPELIJKE
GEMEENSCHAPSCOMMISSIE VAN
BRUSSEL - HOOFDSTAD

© Commission nationale pour les droits de l'Enfant

Quai de Willebroeck, 33

1000 Brussel

info@ncrk-cnde.be

www.cnde.be

Rédaction: Sarah D'hondt et Catherine Péters

Conception graphique et mise en page: Catherine Péters

Traduction : Le Service Traductions du SPF Justice et Sarah D'hondt

Editeur responsable : Sarah D'hondt, présidente de la Commission nationale pour les droits de l'Enfant

Illustrations: Sergey Nivens/Shutterstock (couverture)

Lukas Gojda/Shutterstock (pp 15,43,207)

Référence: Sarah D'hondt et Catherine Péters, *Indicateurs nationaux des droits de l'Enfant. Make them count*, Bruxelles, Commission nationale pour les droits de l'Enfant, 2016, 218 p.

D/2015/7951/FR/1104

Deze uitgave is ook beschikbaar in het Nederlands.

Cette publication est également disponible en ligne sur le site de la Commission nationale pour les droits de l'enfant: www.cnde.be.

Ni la Commission nationale pour les droits de l'Enfant ni les institutions ayant fourni des informations ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle utilisation qui serait faite des informations qui suivent. Les auteurs sont responsables du contenu.

Cette publication ne peut ni être reproduite, même partiellement, ni stockée dans un système de récupération ni transmise sous aucune forme ou par aucun moyens électronique, mécanique, photocopies, enregistrement ou autres sans y avoir indiqué la référence.

Cette publication est imprimée sur du papier FSC

Table des matières

Liste des abréviations.....	7
Avant-propos.....	11
Préface	13

PARTIE I : Cadre général

Introduction.....	17
Méthodologie.....	19
A. Avantages et risques liés à un travail avec des indicateurs.....	19
B. Le processus de sélection des indicateurs des droits de l'enfant.....	21
C. Remarques générales.....	25
Sources.....	27
Atteindre les plus vulnérables.....	37
Guide de lecture.....	41

PARTIE II : Les indicateurs

Le droit de poursuivre son bien-être

B1 Sentiment de Bien-être.....	43
B2 Perspective d'avenir.....	49
B3 Perceptions du quartier.....	53
B4 Violence entre pairs.....	55
B5 Accessibilité psychologique des services d'aide.....	61

Le droit à la protection de la santé

S1 Santé Subjective.....	65
S2 Mortalité infantile.....	67
S3 Suivi prénatal.....	69
S4 Vaccination.....	71
S5 Postposition de soins de santé.....	75
S6 Temps d'attente avant prise en charge.....	79
S7 Qualité des soins de santé.....	81
S8 Style de vie sain.....	87
S9 Conditions de logement.....	95
S10 Environnement sain.....	99

Le droit à l'enseignement

<i>E1</i> Enfants non scolarisés.....	105
<i>E2</i> Carence matériel éducatif.....	109
<i>E3</i> Répartition des élèves dans l'enseignement spécialisé et ordinaire..	113
<i>E4</i> Ségrégation.....	119
<i>E5</i> Sentiment de bien-être école.....	123
<i>E6</i> Sentiment d'être écouté.....	127
<i>E7</i> Sentiment d'être traité avec justice.....	131
<i>E8</i> Inégalités des acquis.....	135
<i>E9</i> Interruption prématurée de scolarité.....	139

Le droit aux loisirs et au repos

<i>L1</i> Equilibre dans la répartition du temps.....	145
<i>L2</i> Libre choix dans l'organisation du temps libre.....	147
<i>L3</i> Disponibilité d'endroits où l'on peut jouer.....	149

Le droit au respect de la vie familiale

<i>F1</i> Soutien financier aux familles.....	155
<i>F2</i> Equilibre travail/famille.....	159
<i>F3</i> Disponibilité de places d'accueil.....	163

Les droits des mineurs en contact avec la Justice

<i>MJ1</i> Image que le jeune a de la justice juvénile.....	169
<i>MJ2</i> Hiérarchie des mesures	171
<i>MJ3</i> Formation des professionnels.....	177
<i>MJ4</i> Participation dans des procédures judiciaires.....	181
<i>MJ5</i> Participation dans le cadre d'un placement en régime ouvert ou fermé.....	183
<i>MJ6</i> Placement de longue durée.....	187

Les droits des mineurs étrangers

<i>ME1</i> Accueil résidentiel dans un lieu adapté aux enfants.....	193
<i>ME2</i> Mineurs victimes de la traite des êtres humains.....	197
<i>ME3</i> Participation dans des procédures de séjour.....	201
<i>ME4</i> Solution durable.....	203

PARTIE III : Conclusion

Conclusion.....	209
Recommandations principales.....	211
Remerciements.....	215

Liste des abréviations

AGAJ: Administration générale de l'aide à la jeunesse (FWB)

AGODI: Agentschap voor Onderwijsdiensten (Communauté flamande, service au sein de l'administration de l'enseignement)

AI: Attestation d'immatriculation

AIM: Agence InterMutualiste

AJ: Aide à la jeunesse

AMU: Aide Médicale Urgente

ARPE: At risk of poverty or social exclusion

AVCB: Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale

AWAC: Agence wallonne de l'air et du climat

AWIPH: Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées

BAPCOC: Commission belge de coordination de la politique antibiotique

BDMS: Banque de données médico-sociales (ONE)

BIM: Bénéficiaire de l'intervention majorée

BINC: Système d'enregistrement uniforme pour les institutions privées de l'aide à la jeunesse en Communauté flamande

BJ : Baromètre de la Justice

BUSO: enseignement secondaire spécialisé en Communauté flamande (Buitengewoon secundair onderwijs)

CABO : Commissie van Advies voor Buitengewoon Onderwijs (Commission d'avis pour l'enseignement spécialisé en Communauté flamande)

CAW: Centrum Algemeen Welzijnswerk

CELINE : Cellule Interrégionale de l'Environnement

CGG: Centres de santé mentale (Communauté flamande)

CIDE: Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

CKG: Centrum voor Kinderzorg en Gezinsondersteuning (cf SASPE en FWB)

CLB: Centrum voor Leerlingenbegeleiding (cf PMS en FWB)

COFACE: Confederation of Family Organisations in the European Union

CPT: European Committee for the Prevention of Torture

CSB : Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck

CSJ : Conseil Supérieur de la Justice

DDD : Defined Daily Dose

Décret M : Décret « Mesures » de la Communauté flamande sur l'inclusion scolaire

DEI: Défense des Enfants International

DG : Deutschsprachigen Gemeinschaft

DGDE : Délégué général aux Droits de l'Enfant

DGSIE : Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie
DKO: Deeltijds kunstonderwijs (enseignement artistique en alternance)
ECRE: European Council on Refugees and Exiles
EFT : Enquête par sondage sur les forces de travail
ENHIS : Environment and Health Information System
EQLS: European Quality of Life Survey
ERJ: European Rules for juvenile offenders
EU-SILC : European Union – Statistics on Income and Living Conditions
FAS: Family Affluence Scale
FEANTSA : European Federation of National Organisations working with the Homeless
FOR K: service pédopsychiatrique forensique (unité de traitement intensif)
FQI: fait qualifié infraction
FRA: European Union Agency for Fundamental Rights
FRAJE : Centre de Formation permanente et de Recherche dans les milieux d’Accueil du Jeune Enfant
FWB: Fédération Wallonie-Bruxelles
GERESE: Groupe Européen de Recherche sur l’Equité de Systèmes Educatifs
GLEM : Groupe local d’évaluation médicale
GWO : Grote Woononderzoek (Communauté flamande)
HBSC: Health Behaviour in School-aged Children
HEDRES: Home educational resources
HIB : Haemophilus influenzae de type b
HIS: Enquête nationale de santé
HIVA: Onderzoekinstituut voor Arbeid en Samenleving, KU Leuven
IFJ: Institut de Formation judiciaire
IJH: Integrale Jeugdhulp (Communauté flamande)
IMA: Agence InterMutualiste
INAMI: Institut National d’Assurance Maladie et Invalidité
INCC: Institut National de Criminalistique et de Criminologie
IOM : International Organization of Migration
IPPJ : Institution publique de protection de la jeunesse
ISADF: Indicateur synthétique d’accès aux droits fondamentaux
ISE: Indice socio-économique
ISP: Institut Scientifique de Santé Publique
IWEPS: Institut wallon de l’évaluation, de la prospective et de la statistique
JAC : Jongerenadviescentrum (cf Service droits des jeunes en FWB)
JKP: Jeugd- en Kinderrechtenbeleidsplan
JOP: Jeugd Onderzoeks Platform
KCE: Federaal Kenniscentrum voor de Gezondheidszorg

KRC: Kinderrechtencommissariaat (cf DGDE en FWB)

MENA : Mineur étranger non-accompagné

MINTEH: Bureau Mineurs, OE

MPHISIS : Mutual Progress on Homelessness through Advancing and Strengthening Information Systems

OBFG: Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique

OBPWO: Onderwijskundig beleids- en praktijkgericht wetenschappelijk onderzoek

OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques

OCJ: Ondersteuningscentrum Jeugdzorg (Communauté flamande)

OE : Office des Etrangers

OEJAJ : Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (FWB)

OKAN: Onthaalonderwijs voor anderstalige kinderen (Communauté flamande)

OMNIO: Intervention majorée dans le coût des soins de santé

OMS: Organisation mondiale de la Santé

ONE: Office de la Naissance et de l'Enfance (FWB)

OQT : Ordre de quitter le territoire

OVB : Orde van de Vlaamse Balies

PISA: Programme for International Student Assessment

PLOT : Provincie Limburg Opleiding en Training

PROVAC: Enquête de couverture vaccinale des enfants (FWB)

Q4C: Quality for children

RN : Registre National

SAAE : Service d'accueil et d'aide éducative

SAC : sanction administrative communale

SASPE : Service d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance

SCV: Sociaal-culturele verschuivingen in Vlaanderen

SDJ: Sociale dienst gerechtelijke jeugdhulp (Communauté flamande cf. SPJ en FWB)

SECAL : Service des créances alimentaires

SERV: Sociaal-Economische Raad van Vlaanderen

SHM : Société de logement social

SIPES: Service d'Information Promotion Éducation Santé (FWB)

SLRB: Société du logement de la Région de Bruxelles-capitale

SPF : Service de placement familial (FWB)

SPJ : Service de protection judiciaire (FWB)

SPP : service public de programmation

TEH : Traite des êtres humains

TSA : Troubles du spectre de l'autisme

UA : Universiteit Antwerpen

UVCW : Union des Villes et des Communes de Wallonie

VAPH : Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (cf. AWIPH en FWB)

VCOV: Vlaamse Koepel van Ouderverenigingen

VK: Vertrouwenscentrum Kindermishandeling (centre de confiance en cas de maltraitance - Communauté flamande)

VMSW : Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen

VVSG: Vlaamse Vereniging van Steden en Gemeenten

WHP: Wellness Health Promotion

WIV-ISP: Wetenschappelijk Instituut Volksgezondheid/Institut Scientifique de Santé Publique

WVG: Departement Welzijn, Volksgezondheid en Gezin (Communauté flamande – départements aide à la jeunesse, famille et santé)

Avant-propos

En 2010, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a recommandé à la Belgique de créer dans le cadre de la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) « un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie »¹.

Vu que la collecte de données relève de la compétence des instances compétentes au fond en la matière spécifique, le choix a été fait de créer des indicateurs nationaux des droits de l'enfant pour lesquels les mesures se font ou se feront d'une façon comparable à tous les niveaux de pouvoir.

Pendant trois ans, une étude de la littérature a été effectuée², une concertation a été menée et des données ont été analysées. Le résultat de ce travail pour lequel l'équipe de la CNDE a pu compter sur la collaboration de plus de 150 personnes peut être consulté dans la présente publication.

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant ont pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même. Ce ne sont pas les politiques qui sont évaluées, mais l'évolution concrète de la situation des enfants. Les données peuvent cependant inspirer les autorités à adapter les politiques là où cela s'avère nécessaire.

La Convention relative aux droits de l'enfant et les recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies qui en découlent ont servi de point de départ pour une large concertation débouchant sur une sélection d'indicateurs pertinents. Il ne s'agit pas d'une sélection issue d'une recherche scientifique menée de longue haleine. Une démarche participative a été préférée. Celle-ci favorise l'appropriation des indicateurs par les acteurs (politiques, administrations, société civile) et se nourrit de leurs expériences.

Cette sélection garde dès lors une certaine part de subjectivité (bien que des critères de sélection objectifs ont été utilisés). Mais chaque sélection d'indicateurs n'est-elle pas empreinte des objectifs poursuivis ?

L'interprétation et la présentation des indicateurs requièrent une plus grande rigueur. Les instruments de mesure disponibles utilisés sont ceux atteignant le plus grand nombre de mineurs sur le territoire belge. Quand de telles sources n'existent pas, des alternatives et des recommandations sont présentées. Le manque d'informations quantitatives sur un sujet important étant une information à part entière, il est systématiquement mentionné dans les fiches. Ainsi, par exemple, tous les enfants doivent être pris en compte, quel que soit leur statut de séjour, leur origine, leur milieu socioéconomique, leurs éventuels handicaps, leur âge et leur sexe.

Des pistes de réflexion ainsi que des points d'attention pour une interprétation correcte des données présentées sont proposés aux lecteurs.

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant sont répartis en sept groupes d'indicateurs donnant une indication sur la situation des enfants sous l'angle de leur droit à la protection de leur santé, au bien-être, à l'enseignement, aux loisirs, à la protection de leur vie familiale ainsi

¹ Observations finales CRC/C/BEL/CO/3-4 par.22.

² La bibliographie complète peut être consultée sur le site web de la CNDE : www.cnde.be.

que de la situation des mineurs étrangers et des enfants en contact avec la justice. Les indicateurs reprennent les données disponibles les plus récentes au moment de la publication (janvier 2016). Les données antérieures ont été intégrées afin de mesurer l'évolution dans le temps (2010-2015, parfois plus tôt en fonction de la temporalité des enregistrements). Une attention particulière a été consacrée aux groupes particulièrement vulnérables, à la fois par rapport à la disponibilité des données les concernant (comme décrit ci-dessus) mais également par rapport à l'existence d'inégalités sociales. Celles-ci sont mises en avant à travers diverses ventilations, quand elles sont possibles et statistiquement fiables, ce qui n'a pas toujours été le cas. Des propositions ont été formulées devant permettre d'atteindre à terme tous les groupes vulnérables pour donner au moins une indication sur leur situation.

Les indicateurs s'arrêtent à la fois sur les évolutions positives et les points problématiques. L'objectif est qu'ils constituent une source d'inspiration pour chaque acteur des droits de l'enfant au niveau des autorités, sur le terrain et au sein de la société civile.

Ce travail est une première étape vers une cartographie de qualité de la situation des droits de l'enfant en Belgique.

Nous espérons que vous en ferez usage de manière à la fois engagée et nuancée.

Sarah D'hondt, présidente et Catherine Péters, attachée

Préface

Si mesurer n'équivaut pas nécessairement à savoir, ne pas mesurer revient de toute façon à ignorer. Grâce à cet ensemble d'indicateurs des droits de l'enfant élaboré par la Commission nationale pour les droits de l'Enfant, un pas important a été accompli en vue de mesurer plus systématiquement la (non-)réalisation des droits de l'enfant en Belgique.

Les indicateurs des droits de l'enfant ont vu le jour à la demande du Comité des droits de l'enfant, qui assure une mission de contrôle dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ils mettent clairement en lumière une série de problèmes: jouissance insuffisante des droits de l'enfant, notamment au niveau de certains groupes vulnérables, absence de progrès dans la réalisation de certains droits ou manque de données permettant d'établir des indicateurs des droits de l'enfant. Les indicateurs actuels relatifs aux droits de l'enfant peuvent jouer un rôle important dans le cadre de l'élaboration de rapports sur la réalisation des droits de l'enfant, ainsi que de la définition et de la mise en œuvre d'une politique en matière de droits de l'enfant.

Le travail n'est toutefois pas encore terminé; au contraire, ces indicateurs montrent surtout le chemin qui reste à parcourir en ce qui concerne la collecte de données, le développement d'indicateurs des droits de l'enfant, ainsi que la mesure régulière et la réalisation des droits de l'enfant en Belgique. Ils n'ont aucune ambition scientifique. Ces indicateurs ont été compilés avec le plus grand soin et ont été largement contrôlés par des autorités et des acteurs actifs dans le domaine des droits de l'enfant. Ils ne sont toutefois pas le résultat d'un trajet scientifique. Ils s'appuient sur des mesures et des enquêtes disponibles et non pas sur des normes en matière de droits de l'enfant. Ils ne concernent pas tous les droits de l'enfant et sont donc sélectifs. Ils ne présentent pas une vue d'ensemble mathématiquement concluante du degré de réalisation des droits de l'enfant en Belgique, mais donnent des indications sur les points positifs et négatifs.

Il appartient maintenant aux autorités de poursuivre le travail concernant les indicateurs des droits de l'enfant:

- 1. en mesurant systématiquement et régulièrement à l'aide des indicateurs des droits de l'enfant si des progrès ont été accomplis au niveau de la réalisation de ces droits;*
- 2. en se basant sur ces mesures et sur d'autres informations pour tirer des conclusions politiques et en adaptant le cas échéant la politique;*
- 3. en faisant élaborer, sur la base d'études scientifiques, un ensemble plus exhaustif d'indicateurs des droits de l'enfant qui recouvrent aussi correctement et complètement que possible le contenu normatif de chacun des droits et qui permettent de se faire une idée précise de leur degré de réalisation. Dans de nombreux cas, cela nécessitera également des collectes de données supplémentaires ou différentes.*

Prof. Dr. Wouter Vandenhole, pour l'organe d'avis de la CNDE



PARTIE I

CADRE GENERAL

Introduction

La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée en 1989 et est entrée en vigueur en septembre 1990. Seuls les États-Unis ne l'ont pas ratifiée. La Belgique a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en 1991 et s'est ainsi engagée à respecter les dispositions de cette dernière. La Belgique a également ratifié le premier Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (23 août 2005), le second Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (24 septembre 2009) et le troisième Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (UN Doc. A/C.3/66/L.66).

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a été créé pour vérifier si les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont réellement respectées. Les États parties rendent un rapport périodique (en principe tous les cinq ans) au Comité sur le respect des droits de l'enfant dans leur pays. Le Comité contrôle si les pays s'en tiennent à ce qui a été convenu et formule des recommandations.

La session la plus récente du Comité évaluant la situation des droits de l'enfant en Belgique date de 2010. Une des améliorations proposées par le Comité des droits de l'enfant en 2010 était de créer au sein de la CNDE « *un système uniforme de collecte de données qui pourrait servir de base à l'établissement d'études comparatives dans toutes les régions et communautés de l'État partie* »¹.

En juillet 2017, la Belgique introduira un cinquième et sixième rapport combiné auprès du Comité des droits de l'enfant. Les délégués aux droits de l'enfant, la société civile et les enfants eux-mêmes inspireront le Comité de manière critique avec leurs rapports alternatifs. Sur la base d'un « pre-sessional working group », le comité rédigera une « list of issues » avec des questions complémentaires aux gouvernements belges en préparation de l'audition de la délégation belge.

Ces indicateurs nationaux des droits de l'enfant étofferont à la fois le rapport officiel des autorités et les rapports alternatifs. Ils pourront également inspirer les recommandations du Comité des droits de l'enfant ainsi que la politique belge.

Les indicateurs ne donnent pas une réponse univoque à toutes les questions. Il n'y a malheureusement pas toujours assez d'informations pour le faire. Ils visent avant tout à inciter une recherche supplémentaire et des enregistrements de données et consultations supplémentaires, pour mettre en avant d'éventuelles inégalités sociales.

¹ CRC/C/BEL/CO/3-4 par. 22.

Méthodologie

A. Avantages et risques liés à un travail avec des indicateurs

La littérature sur le travail d'indicateurs¹ attire unanimement l'attention sur le fait qu'il faut être prudent quand on travaille avec des indicateurs. Travailler avec des indicateurs, ce n'est pas obtenir *la vérité* d'autant plus quand on travaille dans un domaine aussi complexe et transversal que les droits de l'Enfant.

Plusieurs limites existent² :

- « What gets measured gets done » : le risque de travailler avec des indicateurs est qu'ils deviennent des objectifs en tant que tel. Les politiques se concentrent sur l'amélioration de tels indicateurs en oubliant l'objectif plus grand qu'il est censé représenter.
- Le risque de se contenter d'actions symboliques (tokenism).
- La définition même des indicateurs peut poser problème. Les termes sont sujets à interprétation et peuvent donc être compris de façons différentes par les différents protagonistes. Il y a également lieu d'être au clair par rapport à l'objectif : mesurer les efforts entrepris par l'Etat ou mesurer l'impact des politiques sur les jeunes ?
- Les indicateurs influencent fortement les débats sociétaux. Il faut donc veiller à ne pas développer que des indicateurs « négatifs » si l'on veut continuer à travailler dans une volonté de progression (p.ex. voir l'effet sur les médias d'indicateurs négatifs en matière de protection de la jeunesse).
- Il est facile de jouer avec des chiffres et de leur faire dire ce que l'on veut (p.ex. le choix d'utiliser la moyenne ou la médiane des revenus dans la définition de la pauvreté relative fait varier fortement le taux de « pauvres »).

En étant conscient de leurs limites, et en les prenant pour ce qu'ils sont – des outils nous permettant d'entreapercevoir la 'réalité' -, les indicateurs deviennent des outils précieux dans le suivi et l'évaluation des droits de l'enfant. Ils permettent de poser des jalons dans nos avancées vers un plus grand respect de la convention relative aux droits de l'enfant en Belgique.

Préalablement à la sélection d'indicateur, deux questions élémentaires ont été posées :

- Des indicateurs pour faire quoi ?
- Des indicateurs pour mesurer quoi ?

¹ Bibliographie complète disponible sur www.cnde.be.

² Le KeKi développe notamment ces risques dans sa publication "'Meten' en 'weten' voor een gefundeerd kinderrechtenbeleid" de mai 2012, www.keki.be.

Ne pas répondre à ces questions entraîne le risque d'accumuler les chiffres et statistiques et de, finalement, passer à côté de l'objectif de suivi et d'évaluation de l'application de la CIDE en Belgique.

Des indicateurs pour faire quoi ?

Pourquoi avons-nous besoin d'indicateurs ? Uniquement pour la rédaction du rapport périodique ? Comme outil de suivi continu de nos politiques ? Comme outil de communication envers le grand public ?

La réponse à ces questions, influence largement le type d'indicateur utilisé (indicateur de résultat/d'impact/de performance, qualitatif/quantitatif) ainsi que la périodicité de la récolte de données (continue, annuelle, quinquennale,...). Mais cela influence également le champ de l'étude (impact d'une politique précise, états des lieux global,...).

La réponse est éminemment politique et a dû dès lors faire l'objet d'un consensus entre les différentes entités.

Les indicateurs nationaux ne sont pas des outils de monitoring de politiques particulières³ mais plutôt des indicateurs permettant dans un premier temps de faire "l'état des lieux" du respect (de certaines facettes) des droits de l'Enfant en Belgique et, à plus long terme, de pouvoir en mesurer l'évolution. Il s'agit donc d'un outil de suivi et d'évaluation complémentaire à ceux existants dans les différentes institutions.

Des indicateurs pour mesurer quoi ?

Comment mesurer pertinemment la jouissance d'un droit ? Doit-on se focaliser sur des indicateurs de mise en œuvre (centrés sur les gouvernements et leurs politiques) ou des indicateurs de résultat (centrés sur l'individu ou le groupe) ? Quelle différence avec des indicateurs socio-économiques classiques ?

Pour respecter l'essence même de la Convention Internationale relative aux droits de l'Enfant, les données récoltées sont ventilées le plus possible⁴ (en fonction du sexe, de l'âge, de l'origine,...) pour mettre en avant les groupes vulnérables et donc travailler sur le principe de non-discrimination⁵. En effet, la question n'est pas de mesurer l'existence de tel service de soin de santé par exemple, mais plutôt l'accessibilité de ce service à tous, sans discrimination. C'est ce que permet l'analyse de données ventilées.

³ Certaines entités ayant un plan d'action disposent d'outils de monitoring pour celui-ci. Il nous semble judicieux que ce monitoring se fasse par l'institution concernée comme c'est le cas par exemple au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁴ Tout en gardant à l'esprit la fiabilité des données lorsqu'on travaille avec des échantillonnages.

⁵ Voir à ce sujet: European Union for Fundamental Rights, *Developing indicators for the protection, respect and promotion of the rights of the child in the European Union*, Conference Edition, Novembre 2010, pp19-21; Erik André Andersen et Hans-Otto Sano, *op. cit.*, pp 28-30

Les autres principes généraux du CRC (le droit à la vie et à la survie, l'intérêt supérieur de l'enfant et le droit à la participation) ainsi que des critères de performance et d'implémentation ont également guidé notre recherche. Quelques exemples de ces derniers sont ceux mis en exergue par le Commentaire Général n° 15 du Comité des droits de l'enfant sur le droit à la santé⁶: 'availability', 'accessibility' (non-discrimination, physical accessibility, economic accessibility/affordability et information accessibility), 'acceptability' ('medical ethics' et 'children's needs' ainsi que l'impact d'éléments culturels) et 'quality' ('scientifically approved interventions, equipment and drugs', 'training of personnel' et 'assessments'). Ces critères sont généralement applicables à l'ensemble des droits de l'enfant (p.ex. le droit à l'enseignement, au loisir, la justice des mineurs etc.) et ont dès lors contribué à la sélection d'indicateurs.

L'enfant est au centre de la construction d'indicateurs des droits de l'enfant. L'enfant doit être considéré comme l'unité de base des données collectées (ce qui est très peu le cas pour l'instant où on le voit plus comme un membre d'un « ménage »). Ceci étant dit, la situation de l'enfant est très influencée par celle de son entourage. Des statistiques plus globales ne sont donc pas à rejeter d'emblée.

Une large place est laissée aux indicateurs de type « self-report ». Ceux-ci laissent plus de place à l'enfant, à ce qu'il pense, à ce qu'il ressent⁷ et, associés aux indicateurs « objectifs », rendent une image plus complète de la situation des enfants.

Dernièrement, le choix d'indicateur sera évolutif. Comme outil de monitoring, ils devront répondre aux priorités de la Belgique fixées notamment par rapport aux observations finales du Comité des droits de l'Enfant⁸ et pourraient donc évoluer avec le temps.

Non-discrimination :

La CIDE énonce par exemple (article 24) « *le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible* ». Ce concept de « meilleur état de santé possible » renvoie au concept d'iniquité ou d'*avoidable health inequalities (OMS)*. Ce qui fait d'un indicateur qu'il ne représente pas seulement la santé mais bien le droit à la santé est qu'il mette en lumière d'éventuels groupes vulnérables. Ceci peut être atteint par une large ventilation des données.

Par exemple, plus que la donnée « moyenne » du taux de mortalité infantile, nous nous intéressons au taux relatifs de mortalité infantile en fonction par exemple du sexe, de l'origine ethnique, du milieu socio-économique, handicap,...). L'évolution dans le temps du taux national de mortalité infantile est évidemment à considérer (notamment pour surveiller une éventuelle régression) mais nous nous penchons plus sur l'évolution de ce taux à travers divers groupes vulnérables.

⁶ CRC GC 15, The right of the child to the enjoyment of the highest attainable standard of health (Article 24), 2013.

⁷ Cette approche répond en partie au droit à la participation de l'enfant, droit consacré dans la CIDE. De tels indicateurs ont été développés, par exemple, au niveau de l'OEJAJ.

⁸ Une révision des indicateurs devrait être envisagée à chaque rapportage vers le Comité des droits de l'Enfant.

B. Le processus de sélection des indicateurs des droits de l'enfant

Inventaire des indicateurs existants

Une multitude d'indicateurs ont déjà été développés, sans pour autant nécessairement faire le lien avec les droits de l'enfant et/ou être pertinents pour la Belgique. Le Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies, l'OHCHR, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'OMS (indicateurs en lien avec les inégalités de santé), Unicef, la Commission européenne (p.ex. les Child Health Indicators of Life and Development du UE Community Health Monitoring Program), le FRA, l'OCDE, la Banque mondiale, des instances belges (entre autres le baromètre interfédéral de pauvreté, les indicateurs de suivi des plans d'action droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté flamande, le moniteur des droits de l'enfant flamand) par exemple proposent chacun des sets d'indicateurs ou du moins des points d'attention.

Un large inventaire a été élaboré avec pour objectif de reprendre au maximum les indicateurs et les données proposées par les instances mentionnées, ainsi que celles reprises dans les enquêtes internationales principales appliquées entre autre en Belgique.

Cet inventaire a servi de base au travail de sélection lors de séminaires organisés par la CNDE.

Check-list pour la sélection d'indicateurs des droits de l'enfant

En plus de l'inventaire des indicateurs existants, un outil « d'aide à la décision » a été développé. Il s'agit d'une liste reprenant les points d'attention à garder en tête lors de la sélection d'indicateurs des droits de l'enfant.

Les critères nécessaires pour la construction de bons indicateurs en général, tels que les critères SMART ou autres⁹ ne seront pas développés ici mais nous concentrons sur la spécificité d'indicateurs des droits de l'enfant.

⁹ De nombreux auteurs proposent des critères pour choisir de bons indicateurs. Parmi les critères les plus connus, les indicateurs doivent être "SMART" C'est à dire Specific, Measurable, Achievable, Realistic et Time-bound. Pour plus d'information sur ce sujet: E.A. Andersen & H.-O. Sano, *Human Rights Indicators at Programme and Project Level-Guidelines for defining Indicators Monitoring and Evaluation*, The Danish Institute for Human Rights, Denmark, 2006, 86p.; UNAIDS, *An Introduction to indicator, Monitoring and Evaluation Fundamentals*, Switzerland, 2010, 99 p.

Les réflexions suivantes nous ont guidés quant à l'élaboration de critères de sélection d'indicateurs :

- ⇒ Le principe de non-discrimination de la CIDE nous pousse à chercher au maximum un large panel de ventilation (par sexe, groupe d'âge, milieu socio-économique, handicapé, origine,...). Cette ventilation ne peut toutefois pas mettre en péril la fiabilité des données, ce qui est un risque en cas d'échantillonnage trop réduit.
- ⇒ Pour chaque groupe d'indicateurs des mesures objectives (données objectivement mesurables) et subjectives (ressenti/*self-report*)¹⁰ ont été recherchées, ces deux types de mesures permettant de capturer au mieux la complexité de la situation.
- ⇒ Un équilibre devra être atteint entre des indicateurs portant sur la prévention, ceux sur la protection et ceux visant la réparation.
- ⇒ De plus, chaque groupe d'indicateurs ayant ces propres spécificités, d'autres critères ont pu être ajoutés ponctuellement (cf. pour le droit à la santé les « zones d'actions » de l'OMS en matière de santé¹¹).

Sur cette base une check-list a été élaborée¹².

¹⁰ Il peut exister plusieurs définitions des termes "quantitatif" et "qualitatif". Notre objectif était de prévoir un équilibre entre des indicateurs objectifs et subjectifs.

¹¹ OMS, *Review of social determinants and the health divide in the WHO European Region: final report*. Le bureau régional européen de l'OMS dans ce rapport final sur les inégalités en matière de santé, décrit quatre « zones d'action » dans lesquels travailler. Nous avons, pour le développement d'indicateurs dans chaque thème, gardé ces quatre approches en tête. A savoir : Life-course approach (quant aux enfants, il s'agit des actions qui offrent un départ de vie optimal) ; Wider society (des actions en vue d'optimiser la cohésion et l'inclusion sociale, la solidarité sociale et fiscale, l'empowerment) ; Macro level context (lutter contre les effets sur la santé de la crise économique et optimiser l'égalité des chances entre générations et entre sexes, prise en compte des facteurs sociaux, économiques et écologiques); Systems (des actions promouvant le travail intersectoriel).

¹² Pour les critères généraux (fin de l'encadré) la check-list est basée sur : H.-O. Sano, *Human Rights Indicators. Purpose and Validity*, Paper for Turku/Åbo Expert Meeting on Human Rights Indicators, 11-13 March 2005, Danish Institute for Human Rights. Sano s'est basé sur Vera Institute of Justice, *Measuring Progress toward Safety and Justice: A Global Guide to the Design of Performance Indicators across the Justice Sector*, novembre 2003.

Check-list :

Pour chaque groupe d'indicateurs il y a au moins:

- ✓ un indicateur **subjectif** (sentiment de bien-être...)
- ✓ un indicateur **objectif**
- ✓ un indicateur pertinent pour **chaque groupe d'âge** (périnatal, petite enfance, enfance, adolescence, transition) (nb : un indicateur peut suffire pour plusieurs tranches d'âge)

De plus, chaque indicateur devra :

- ✓ mettre en avant de **groupes vulnérables**
- ✓ être pertinent pour la **Belgique**
- ✓ être centré sur **l'enfant** (le considérer comme sujet) – ce critère ne s'imposait toutefois pas aux indicateurs du droit à la protection de la vie familiale

Finalement, les indicateurs seront :

- ✓ **Valide** – mesure réellement ce qu'il doit mesurer
- ✓ **Nuancé** – réduit l'ambiguïté de la mesure
- ✓ **Sensible** – sensible aux changements désirés, reflète les variations au sein de groupes spécifiques
- ✓ **Pratique** – relativement facile à obtenir et à produire
- ✓ **Approprié** – considéré comme pertinent et légitime par tous les acteurs
- ✓ **Claire** – compréhensible et utilisable par tous les acteurs

Cette check-list a permis d'essayer d'être les plus complets possibles lors du processus de sélection d'indicateurs. Si pour un groupe d'indicateurs un des éléments était absent, cette absence a été questionnée et a éventuellement mené à une recommandation en vue d'une nouvelle collecte de données.

Approche participative

Sur base des deux outils précédents, une sélection d'indicateurs a été effectuée en deux phases.

Cette sélection s'est déroulée en parallèle pour quatre « clusters » de droits¹³ :

- Le droit à la protection de la santé et au bien-être
- Le droit à l'enseignement, au repos et au loisir
- Pour une approche de la délinquance juvénile adaptée aux enfants
- Les droits du mineur en danger et le respect de la vie familiale

¹³ Au fur et à mesure du travail, les quatre clusters de droits se sont transformés en 7 groupes d'indicateurs tels que présentés dans cette publication.

1. Les séminaires

Pour chaque cluster, un séminaire a été organisé. Toutes les personnes ayant un lien avec la thématique abordée ont été invitées. L'objectif était d'avoir un public le plus représentatif possible: administrations des différentes entités, universités, groupes professionnels, société civile. Plus le panel est large, plus grande est la légitimité du travail effectué et l'appropriation du travail par les participants pour la suite.

Chaque séminaire s'est déroulé en deux phases :

- Des exposés introductifs par des experts mettant en avant la problématique et les points d'attention importants.
- Des groupes de travail: sur base de l'inventaire et de la check-list (cf supra), l'objectif était de sélectionner un set « idéal » d'indicateurs (c'est-à-dire sans se préoccuper de la faisabilité ou de la disponibilité des données), premièrement sur une partie du cluster et dans un deuxième temps sur l'ensemble de celui-ci.

Pour plus d'informations sur la liste d'indicateurs de départ, utilisée lors des séminaires, et sur la sélection faite au niveau de chaque séminaire, voir www.cnde.be/fr/content/indicateurs.

2. Les comités de suivi

Sur base du travail de sélection réalisé lors du séminaire, le secrétariat de la CNDE a travaillé à l'implémentation de ce set d'indicateurs idéal: faisabilité, données disponibles, fiabilité statistique,...

Les administrations et les centres de recherche concernés ont été consultés pour connaître les données dont ils disposent et les ventilations possibles pour celles-ci.

Les différents comités de suivi ont alors pu se concentrer sur des choix stratégiques et techniques éclairés par la connaissance des disponibilités de données.

C. Remarques générales

Avant d'entamer la lecture des indicateurs en tant que tels, quelques remarques préalables doivent être formulées.

Compte tenu du caractère national des indicateurs, la priorité a été donnée aux données disponibles nationalement. Quand d'autres données pertinentes existent au niveau communautaire ou régional elles sont présentées dans la partie « pour aller plus loin ». Ces informations parcellaires pourraient donner à croire que l'entité disposant de données est touchée particulièrement par telle ou telle problématique. Ce n'est certainement pas le message que nous voulons passer. L'existence de données est ici vue comme une bonne pratique que les autres entités devraient imiter.

Dans la mesure du possible et quand cela est pertinent, une comparaison internationale est proposée. Celle-ci permettant une mise en contexte de l'indicateur.

L'analyse statistique ne mentionne, sauf mention contraire, que les différences statistiquement fiables entre différents groupes d'enfants.

Encore une fois, les indicateurs ne donnent pas une réponse univoque à toutes les questions. Ils ne doivent pas être l'arbre qui cache la forêt mais plutôt l'étincelle pour allumer un débat sociétal.

Sources

Les indicateurs développés dans cette publication puisent leurs données dans différentes sources : données administratives, enquêtes (inter)nationales. Pour certains indicateurs, une enquête spécifique pour les groupes vulnérables non-atteints devrait être mise en place.

L'origine des données et l'objectif pour lequel elles ont été collectées les influencent. La bonne interprétation des indicateurs proposés nécessite donc de faire le point sur les différentes sources utilisées.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagisse selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de cette réalité.

Vous trouverez en fin de publication le résumé des recommandations en vue d'obtenir les données les plus pertinentes et représentatives de tous les enfants, aussi les plus vulnérables.

Indicateurs, sources et territoire couvert

Le tableau suivant reprend la liste des indicateurs, la source des données et précise si ces données sont disponibles au niveau de chaque entité ou non.

Légende :

	Les données sont disponibles de façon homogène pour toute la Belgique		Communauté Germanophone
	Autorité flamande (Communauté et Région flamande)		Région Wallonne
	Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française)		Région de Bruxelles Capitale

N° Indicateur	Source(s)	Territoire couvert
Le droit de poursuivre son bien-être		
B1 Sentiment de Bien être	HBSC	
B2 Perspective d'avenir	HBSC	
B3 Perceptions du quartier	HBSC	
B4 Violence entre pairs	HBSC	
B5 Accessibilité psychologique des services d'aide	HBSC	
Le droit à la protection de la santé		
S1 Santé Subjective	HBSC	
S2 Mortalité infantile	Statbel	
S3 Suivi prénatal	AIM	
S4 Vaccination	Enquêtes couverture vaccinale	
S5 Postposition de soins de santé	HIS	
S6 Temps d'attente avant prise en charge	HIS	
S7 Qualité des soins de santé	AIM	
S8 Style de vie sain	HBSC	
S9 Conditions de logement	HIS/admin.	 /  
S10 Environnement sain	HIS	
Le droit à l'enseignement		
E1 Enfants non scolarisés	Admin.	 
E2 Carence matériel éducatif	PISA	
E3 Répartition des élèves dans l'enseignement spécialisé et ordinaire	Admin.	  
E4 Ségrégation	PISA	
E5 Sentiment de bien-être école	PISA	
E6 Sentiment d'être écouté	PISA	
E7 Sentiment d'être traité avec justice	PISA	
E8 Inégalités des acquis	PISA	
E9 Interruption prématurée de scolarité	EFT	
Le droit aux loisirs et au repos		
L1 Equilibre dans la répartition du temps	HBSC	
L2 Libre choix dans l'organisation du temps libre	HBSC	
L3 Disponibilité d'endroits où l'on peut jouer	HBSC	

N° Indicateur	Source(s)	Territoire couvert
Le droit au respect de la vie familiale		
F1 Soutien financier aux familles	Eurostat	
F2 Equilibre travail/famille	EQLS	
F3 Disponibilité de places d'accueil	Admin.	
Les droits des mineurs en contact avec la Justice¹		
MJ1 Image que le jeune a de la justice juvénile	Baromètre de la justice	
MJ2 Hiérarchie des mesures	Admin.	
MJ3 Formation des professionnels	Admin.	
MJ4 Participation dans des procédures judiciaires	N/A	N/A
MJ5 Participation dans le cadre d'un placement en régime ouvert ou fermé	N/A	N/A
MJ6 Placement de longue durée	Admin.	N/A
Les droits des mineurs étrangers		
ME1 Accueil résidentiel dans un lieu adapté aux enfants	Admin.	
ME2 Mineurs victimes de la traite des êtres humains	Admin.	
ME3 Participation dans des procédures de séjour	N/A	N/A
ME4 Solution durable	Admin.	

¹ Il s'agit aussi bien de mineurs en danger et mineurs ayant commis un fait qualifié infraction que de mineurs concernés moins directement par une affaire judiciaire (adoption, tutelle, divorce). Seuls trois des six indicateurs concernent également ce dernier groupe.

Les données administratives

Les données provenant des administrations ne sont généralement pas collectées à des fins statistiques. Il peut dès lors être difficile de procéder à des ventilations pour mettre en avant des groupes vulnérables.

Cependant, ces données ne sont, par essence, pas issues d'une enquête et ne comportent donc pas les biais inhérents à un échantillonnage.

Le paysage institutionnel belge est complexe et chaque administration collecte ses données selon ses propres objectifs. Il est donc parfois difficile d'obtenir des données comparables sur l'ensemble du territoire.

Finalement, les enfants en séjour illégal ou simplement non-inscrits au Registre National peuvent échapper aux statistiques administratives.

Les données issues d'enquêtes internationales et nationales

Les enquêtes internationales ont été une grande source de données pour les indicateurs présentés dans cette publication. Ces enquêtes de grande qualité recueillent des données relatives aux sentiments des enfants sur leur vie, leurs comportements, leurs relations, et ce internationalement. La dimension internationale de ces enquêtes permet de situer les données de la Belgique par rapport à celles des autres Etats.

L'objectif poursuivi par toute enquête internationale conditionne la méthodologie déployée. Ainsi, la population ciblée, l'échantillon ou encore les questionnaires construits seront fonction de cet objet d'étude. Il s'ensuit que l'analyse et l'interprétation des résultats doivent également être remises dans le contexte de l'enquête et de ses objectifs.

Les données utilisées pour constituer les 40 indicateurs de la CNDE proviennent d'enquêtes différentes dont les objectifs ne sont pas nécessairement en adéquation parfaite avec celui visé par la CNDE, à savoir l'effectivité de certains aspects des droits de l'enfant en Belgique.

Il s'agit donc de garder à l'esprit cette précaution lors de l'analyse des différents indicateurs.

Vous trouverez ci-dessous une description des enquêtes utilisées, de leurs modalités et objectifs ainsi que des groupes d'enfants non-atteint par ces enquêtes. De quoi mettre en perspective les résultats présentés dans les différentes fiches.

HBSC

L'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» est une enquête internationale patronnée par l'OMS/Europe à laquelle participent 40 pays (ou régions). En Belgique, elle est réalisée au niveau de la FWB par l'ULB (SIPES²) et en Communauté flamande par l'UGent.

Objectif de l'enquête

HBSC a pour objectif de collecter des données sur la santé et le bien-être des jeunes, sur leurs comportements de santé ainsi que sur les déterminants environnementaux de ces conduites.

² Service d'Information Promotion Éducation Santé (SIPES) de l'École de Santé Publique

Modalités

L'enquête est réalisée par questionnaire auto-administré. Les élèves présents le jour de l'enquête répondent au questionnaire par écrit sous la surveillance de leur professeur. Il n'y a pas d'enquêteur externe.

Le questionnaire validé au niveau international et communautaire est composé de modules obligatoires et de modules optionnels permettant à chaque pays/région participant de développer celui-ci en fonction des sujets de recherche prioritaires.

L'enquête étant portée par des équipes universitaires différentes en Communautés flamande et française, certaines questions optionnelles peuvent différer entre les Communautés.

Temporalité

L'enquête est réalisée tous les 4 ans, la dernière a été réalisée en 2014.

Les données de comparaison internationale ne sont pas disponibles au moment de la publication. Elles seront rendues publiques en mars 2016 (disponible mi 2016 sur www.cnde.be).

Enfants atteints par l'enquête

Le public cible de l'enquête HBSC est les enfants scolarisés dans l'enseignement ordinaire (à partir de la 5^{ème} primaire jusqu'en 6^{ème} secondaire). L'échantillon est construit pour être représentatif des élèves de tous les réseaux dans l'enseignement ordinaire de plein exercice en Communauté française et flamande.

En 2014, 22.438 jeunes âgés de 10 à 19 ans ont participé à l'enquête HBSC pour les Communautés flamande et française. La description de l'échantillon est présentée dans le tableau ci-après.

Notons que la proportion de jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents augmente avec l'âge (28,4% parmi les 10-12 ans vs 36,5% parmi les 17-19 ans). De même, la proportion de jeunes dont le niveau d'aisance matérielle est faible est environ deux fois plus élevée parmi les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents (25,9% vs 13,5%) (résultats non présentés).

	N	%
Genre	22438	
Garçons		50,4
Filles		49,6
Age	22223	
10-12 ans		26,7
13-14 ans		23,2
15-16 ans		25,9
17-19 ans		24,2
Famille	22212	
2 parents biologiques		67,4
Autres		32,6
Niveau aisance matérielle	20704	
Faible		17,5
Moyen		47,8
Elevé		34,7

Table 1. Description de l'échantillon HBSC (2014)

Enfants non atteints

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas consultés.

La méthodologie implique que seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés ou séchant les cours par exemple ne sont pas repris dans cette enquête.

Note : Family affluence scale

Le niveau d'aisance matérielle de la famille³ est un score construit sur base de 6 variables :

1. le nombre de voitures ou camionnettes possédées par la famille,
2. le fait d'avoir une chambre pour soi,
3. le nombre de fois où la famille est partie en vacances à l'étranger l'année précédant l'enquête,
4. le nombre d'ordinateurs dans la famille,
5. le nombre de salles de bain dans la maison
6. le fait de posséder un lave-vaisselle ou non

Ce score est ensuite ramené en 3 catégories : niveau faible, moyen ou élevé.

Références

Site web international : www.hbsc.org

Publication HBSC FWB : sipes.ulb.ac.be

Publication HBSC Communauté flamande : www.jongeren-en-gezondheid.ugent.be

PISA

L'Enquête PISA (Programme for International Student Assessment) est une étude triennale menée par l'OCDE.

Objectif de l'enquête

L'enquête PISA a une visée prospective. Elle a pour objectif principal d'évaluer dans quelle mesure les jeunes en fin de scolarité obligatoire à temps plein sont préparés à entrer dans la vie adulte, ce qui implique de maîtriser certaines connaissances et compétences essentielles en tant que futur citoyen et futur travailleur. Les élèves des 34 pays de l'OCDE et d'autant de pays partenaires sont évalués à un âge donné – 15 ans – où qu'ils soient dans leur parcours scolaire.

L'aspect le plus connu de cette enquête est la mesure des compétences en lecture, en culture mathématique et en culture scientifique. Au-delà des tests cognitifs, PISA recueille de très nombreuses informations auprès des élèves et des directions d'établissement. C'est via ces questionnaires contextuels que sont récoltées des données relatives aux ressentis des élèves en matière notamment de bien-être, des contacts avec les professeurs, etc.

³ Family Affluence Scale - FAS, qui peut être assimilé à un indicateur du niveau socio-économique.

Modalités

Enquête par questionnaire. Les élèves présents le jour de l'enquête répondent au questionnaire par écrit sous la surveillance d'un enquêteur externe. L'enquête PISA a lieu tous les trois ans depuis l'année 2000. A chaque cycle, un domaine (lecture, culture mathématique ou culture scientifique) constitue le domaine principal de l'épreuve tandis que les deux autres sont évalués, mais à titre secondaire. L'enquête teste en alternance les compétences en lecture, mathématique et science. Ainsi l'enquête de 2012 s'est concentrée sur la culture mathématique.

Enfants atteints par l'enquête

Le public cible de cette enquête est les jeunes scolarisés de 15 ans. En Belgique, 8.000 jeunes environ sont interrogés dans le cadre de cette enquête (en 2012, près de 500.000 pour l'ensemble des pays participants).

Enfants non atteints

Les enfants de plus ou de moins de quinze ans ainsi que ceux qui ne sont pas scolarisés ou absents⁴ le jour de l'enquête ne sont pas atteints par cette enquête.

De plus, seule une partie des formes de l'enseignement spécialisé, c-à-d celles qui mèneront à une orientation vers le secteur de travail commun, sont touchées par l'enquête (FWB: formes 3 et 4, Communauté flamande: BUSO type 1 – forme 3⁵).

Temporalité

L'enquête est réalisée tous les 3 ans. Le premier rapport international est diffusé en décembre de l'année suivant la collecte. A cette même date, toutes les bases de données sont également rendues publiques. Les dernières données disponibles sont celles de 2012.

HIS

L'enquête de Santé nationale est réalisée par l'Institut Scientifique de Santé Publique (ISP). Elle est réalisée périodiquement en Belgique depuis 1997.

Objectif de l'enquête⁶

- Identification des priorités en matière de santé
- Description de l'état de santé et des besoins en matière de santé de la population
- Estimation de la prévalence et répartition des indicateurs de santé
- Analyse des inégalités sociales en matière de santé et d'accès aux soins de santé
- Etude de la consommation des soins et de ses déterminants
- Observation des tendances au cours du temps en ce qui concerne la santé de la population

⁴ Sauf en cas de séance de rattrapage si le taux d'absence le jour de l'enquête est trop élevé.

⁵ PISA Flandre utilise pour ce groupe cible des questions simplifiées, regroupées dans une brochure plus restreinte. Si une école propose de l'enseignement des types 1 et 3, elle peut choisir si elle préfère également soumettre le questionnaire aux élèves du type 3.

⁶ <https://his.wiv-isp.be/fr/SitePages/Objectifs.aspx>.

Modalités

La collecte des données se fait au domicile des répondants par des enquêteurs formés à cet effet.

L'enquête est réalisée sous plusieurs formes :

- un questionnaire pour le ménage
- un questionnaire auto-administré
- une interview "face to face"

Enfants atteints par l'enquête

L'enquête HIS ne vise pas spécifiquement les enfants mais la population belge dans son ensemble. Ainsi, 10.000 personnes sont interrogées lors de l'enquête. Pour l'enquête de 2013, 1 715 enfants entre 0 et 14 ans ont été sélectionnés ainsi que 448 15-18 ans.

Enfants non atteints

L'enquête nationale de santé base son échantillonnage sur le numéro de registre national et mène les interviews au domicile des ménages sélectionnés. Les enfants en séjour illégal ou sans domicile fixe ne sont donc pas repris dans cette enquête. Ils sont pourtant plus que d'autres susceptibles d'avoir une accessibilité aux soins de santé plus problématique.

De plus les moins de 15 ans ne répondent pas directement à l'interview « face to face » mais par proxy (un de leurs parents y répond pour eux). Ils ne répondent pas du tout au questionnaire auto-administré.

Le nombre très limité des 15-18 ans questionnés rend très difficile la ventilation (p.ex suivant le statut socio-économique) des données recueillies par questionnaires auto-administrés.

Temporalité

L'enquête a été menée en 1997, 2001, 2004, 2008 et 2013.

Référence

Les rapports et données statistiques sont disponibles en ligne : his.wiv-isp.be/fr/SitePages/Accueil.aspx

Autre source « pour aller plus loin »

JOP-Monitor

La Plateforme de recherche sur la jeunesse (JeugdOnderzoeksPlatform-JOP), un partenariat interdisciplinaire et interuniversitaire entre trois groupes de recherche de trois universités flamandes (UGent, VUB et KU Leuven), recueille sur base régulière des informations concernant l'univers, les conditions de vie et les activités des enfants et des jeunes en Flandre. Cela s'effectue dans le cadre du "Jop-monitor", une enquête menée par voie postale auprès d'un échantillon important et représentatif de jeunes qui résident dans la Région flamande et qui ont été sélectionnés de manière aléatoire à partir du Registre national. La première édition de ce moniteur (le JOP-monitor 1 – 2005-2006) était axée sur les 14-25 ans, tandis que les deux éditions suivantes (le JOP-monitor 2 (2008) et le JOP-monitor 3 (2013)) couvraient une tranche d'âge plus large et ciblaient les 12-30 ans. Les résultats sont toujours basés sur près de 3.000 réponses.

Voir databank.jeugdonderzoeksplatform.be/

Atteindre les plus vulnérables

Comme nous l'avons vu, trois principes généraux de la CIDE ont guidé les travaux de sélection d'indicateurs depuis le début. Il s'agit de :

- **L'intérêt supérieur de l'enfant** : l'indicateur choisi est-il bien centré sur l'enfant ? Ne lui porte-t-il pas préjudice (stigmatisation p.ex.) ? Permet-il réellement de mesurer l'effectivité du droit pour l'enfant ?
- **Participation** : le set d'indicateurs choisi laisse-t-il bien la place à la parole de l'enfant ? En d'autres mots, existe-t-il un équilibre entre indicateurs « subjectifs » de type self-report et indicateurs « objectifs » (données administratives, comptages objectifs)
- **Non-discrimination** : mise en avant de groupes vulnérables à l'aide de la ventilation des données (genre, âge, nationalité, situation particulière,...)

Or, le travail de sélection des indicateurs, a rapidement mis en lumière le problème de non prise en compte par les mesures disponibles de certains groupes d'enfants particulièrement vulnérables.

Des groupes vulnérables échappant aux statistiques

Le travail de développement des indicateurs se frotte sans arrêt aux limites des données disponibles. En effet, alors que la mise en avant de groupes vulnérables est, comme expliqué ci-dessus, une des pierres angulaires du travail, une partie de ces groupes échappent à toute collecte de données.

Par exemple, les enquêtes HBSC et PISA n'interrogent « que » les enfants présents dans les écoles (sélectionnées). Pas les enfants en IPPJ section fermée, en décrochage scolaire ou encore absents pour maladie. Les enfants dans les écoles spécialisées ne sont pas impliqués dans HBSC et que partiellement dans PISA. Hors ces enfants ne risquent-ils pas plus que d'autres de souffrir d'iniquité ?

D'autres recherches, telles que l'enquête nationale de la santé (HIS), basent leurs échantillonnages sur les numéros du registre national. Mais qu'en est-il alors des enfants en séjour illégal ?

De plus, même si les enfants sont interrogés, le manque de ventilations possibles dans certaines enquêtes ne permet pas de mettre en lumière d'éventuelles iniquités. Il en va ainsi, par exemple, pour les enfants en contact avec la justice.

Bien que beaucoup de données de qualité existent, se contenter des données disponibles serait passer à côté de l'objectif de création d'indicateurs nationaux pour les droits de l'enfant.

Bonne pratique :

Un groupe de travail au sein du comité international HBSC est en train d'étudier la faisabilité de réaliser l'enquête HBSC dans les écoles spécialisées. L'Université de Toulouse (France) a finalisé en 2015 un projet de recherche qui a mené avec succès à la réalisation d'une enquête adaptée (avec des pictogrammes) à des enfants avec un handicap mental léger. Certains pays réalisent des tests pour ce qui est de déficiences visuelles (support auditif) et mentales (pictogramme avec code de couleurs). Pour les enfants avec un handicap moteur, on considère l'option de faire accompagner l'enfant par une personne de confiance, qui remplit le questionnaire sur indication du jeune.

C'est pourquoi, la CNDE souhaite lancer des enquêtes spécifiques permettant de pallier (en partie) à ce manque.

Les groupes vulnérables suivants sont visés: mineurs en contact avec la Justice, mineurs étrangers (accompagnés ou non) et le groupe d'âge d'enfants jusque 10 ans.

Ces groupes ne pourraient que très difficilement être intégrés aux enquêtes existantes. Pour d'autres groupes, comme par exemple les élèves de l'enseignement spécialisé, une intégration dans les enquêtes comme PISA et HBSC est possible et souhaitable.

Voir à ce sujet la section « Résumé des recommandations principales » de cette publication.

Méthodologie pour la réalisation d'enquêtes spécifiques

Des négociations sont en cours en vue d'associer plusieurs groupes professionnels (avocats des mineurs pour les mineurs en danger en contact avec la justice¹ et les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction), tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés) en vue d'enquêtes supplémentaires à mener en 2017.

Un questionnaire pourra être élaboré, basé sur les indicateurs retenus pour lesquels des informations sur les groupes vulnérables ne sont pas obtenables via les canaux existants ou pour lesquels les ventilations ne sont pas possibles, surtout lorsqu'il s'agit d'indicateurs de type self-report.

Pour maximiser la comparabilité, un maximum d'indicateurs/questions seront repris tels que dans les enquêtes d'origine (HIS, HBSC,...). Il se peut que toutes les questions ne soient pas pertinentes/indiquées pour tous les groupes et/ou qu'il faudra les adapter en fonction des groupes vulnérables (p.ex. enfants en bas âge, via une méthodologie adaptée ou by proxy, en interrogeant les mères).

Le questionnaire devra ensuite être validé et un test devra être fait auprès d'un groupe restreint d'enfants.

L'enquête serait composée de questions de type self-report (« que penses-tu de... ») soit présentes dans des enquêtes existantes (HBSC, PISA, HIS) et donc ayant une portée plus généraliste (sentiment de bien-être, perspective d'avenir,...) soit spécifique à ce groupe (self-report « bonne information », « participation dans la procédure », accessibilité de l'aide,...)

Le questionnaire sera élaboré de la manière la plus succincte possible. Aucune information de nature à pouvoir identifier le jeune ne sera demandée si ce n'est celles permettant quelques ventilations statistiques (encore à déterminer. p.ex. l'âge, le sexe, l'arrondissement judiciaire, le placement ou non du jeune,...). Cette partie du questionnaire pourrait être remplie par l'avocat ou le tuteur.

Un comité éthique se penchera sur le fond et la forme du questionnaire avant le début de l'enquête.

La récolte des questionnaires ainsi que le traitement des données se fera au niveau de la CNDE.

Pour le groupe des enfants jusque 10 ans, une méthodologie devra être élaborée ultérieurement. Les mineurs étrangers vivant en famille ne sont pas non plus atteints. Ceci pourrait être envisagé au plus long terme, p.ex. dans le cadre d'une collaboration avec Fedasil.

¹ Il s'agit donc juste de jeunes sous aide contrainte.

Limites d'une telle enquête 'groupes vulnérables'

Représentativité

Pour atteindre des critères de représentativité, le secrétariat de la CNDE devrait réaliser cette enquête auprès de nombreux jeunes par groupe vulnérable (mineurs francophones en contact avec la justice, mineurs flamands en contact avec la justice, mineurs étrangers non-accompagnés), sélectionnés sur base d'un échantillon aléatoire stratifié².

Ceci nécessiterait, d'une part, d'importants moyens humains et financiers actuellement hors de portée de la CNDE. D'autre part, cela sous-tend la connaissance complète de la population étudiée (p.ex les mineurs étrangers) en termes de nombre et de composition. Finalement, ce travail serait réalisé grâce à une collaboration, sur base volontaire, d'avocats et de tuteurs. L'échantillon ne sera donc pas aléatoire mais dépendra du bon vouloir de nos interlocuteurs.

Dans un premier temps, il sera peut-être nécessaire d'avoir des visées plus « humble ». Les résultats seront alors limités à une première « prise de pouls ».

Comparabilité des résultats

Le fait de regrouper des questions de diverses enquêtes dans une seule pose un problème de comparabilité des résultats.

En effet, si les questions ne sont pas posées exactement de la même manière, dans le même ordre, les résultats ne seront pas comparables avec ceux des enquêtes standard.

Des limites, pas des freins

Ces enquêtes spécifiques ne sont pas une réponse miracle au manque d'information sur certains groupes de mineurs. La CNDE est consciente des problèmes de représentativité d'un échantillon non aléatoire étant élaboré sur base volontaire et des problèmes de comparabilité des données issues d'enquêtes différentes.

Cependant, les données récoltées donneront néanmoins de bonnes indications, seront des « signaux d'alarme », « éveilleurs de conscience » pour ce qui est de l'effectivité des droits de l'enfant en Belgique, pour tous les enfants.

Avec le temps, l'enquête gagnera en fiabilité par la répétition. En effet, même s'il existe certains biais, le fait de répéter l'exercice dans le temps permet de dégager des tendances qui elles ne seront pas biaisées.

² C'est-à-dire en surreprésentant certaines catégories de mineurs pour pouvoir ventiler les données de manière fiable par après.

Guide de lecture

Les 40 indicateurs sélectionnés sont présentés sous forme de fiches. La structure de celles-ci est présentée ci-dessous pour vous en simplifier la lecture et l'utilisation.

Plus d'informations sur les sources (public cible, objectif, temporalité, groupes (non) atteints, limites éventuelles) et la disponibilité actuelle des données dans les différentes entités sont présentées dans la section « Sources » de ce document (cf. supra).

N° et nom de l'indicateur

E7. Sentiment d'être écouté

Article 29 CIDE

Article 29.

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

« Préparer l'enfant à assumer la responsabilité de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone. »

Article de la CIDE correspondant

Conformément aux articles 12 et 13 de l'observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU (2009), chaque enfant a le droit d'avoir sa propre opinion, à laquelle on accorde un intérêt adéquat en fonction de son âge ou de sa maturité. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a encouragé la Belgique à promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité.

Comme nous l'avons vu pour les indicateurs précédents, l'école est un lieu important de vie et de socialisation pour l'enfant. Il est donc primordial qu'il puisse s'y exprimer mais surtout qu'il se sente écouté.

L'enquête internationale PISA se penche sur cette question. Ainsi, 74% des élèves interrogés se sentent écoutés par leurs professeurs.

Le sentiment d'être écouté est moins fort en Communauté germanophone (65%) que dans les deux autres Communautés (Communauté flamande: 74% et PWS : 75%).

Evolution

L'évolution du sentiment d'être écouté est

"La plupart de mes professeurs sont réellement à l'écoute de ce que j'ai à dire"

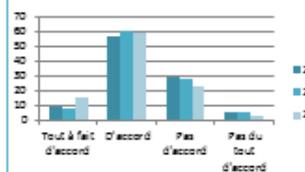


Figure 1. PISA

Évolution positive entre 2005 et 2012.

Highlight : donnée marquante. Attention, ne vous arrêtez pas là !

Quand les données le permettent, l'évolution de l'indicateur est analysée.

L'étude de l'évolution donne généralement plus d'indication qu'un chiffre « brute ».

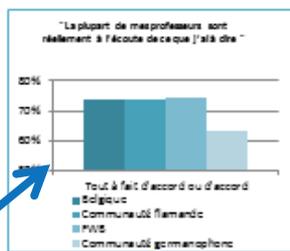


Figure 2. PISA 2012

Graphiques illustrant les données

Le droit à l'enseignement, aux loisirs et au repos

Bandeau de couleur suivant le groupe d'indicateur

Iniquité : mise en avant de groupes particulièrement vulnérables

Recommandations en vue de l'amélioration de la récolte de données (atteinte des groupes vulnérables, nouvel enregistrement,...)

Et ailleurs ? Quand cela est possible et pertinent, mise en contexte des données par une comparaison internationale

Iniquité

Les élèves les « moins performants »¹ se sentent en général moins écoutés que les élèves les « plus performants »². Ceci est d'autant plus vrai en Communauté germanophone où près de 43% des élèves les moins performants ne se sentent pas (ou pas du tout) écoutés contre seulement 30% des élèves les plus performants.

Les élèves immigrés (de la première ou de la deuxième génération) se sentent un peu moins écoutés par leurs professeurs que les autres (72.4% contre 74.5%).

Les garçons se sentent en général moins écoutés³.

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des élèves de 15 ans de l'enseignement ordinaire (seule une partie des formes de l'enseignement spécialisé est touchée par l'enquête). Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

❖ **Recommandations**

Les enquêtes PISA doivent être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et à l'enseignement spécialisé, via des questionnaires adaptés.

Une enquête spécifique doit atteindre les autres groupes pertinents non-atteints (cf. section 'Atteindre les groupes vulnérables').

Pour aller plus loin

OP-Moniteur flamand

- "Mes enseignants ne me prennent pas au sérieux" : 2008 : 6.3% (tout à fait) d'accord, en 2006 : 9.4%
- "La plupart de mes enseignants sont d'accord de parler avec moi si quelque chose ne me plaît pas" : 2008 : 57.1% (tout à fait) d'accord (2006 : 65.4%).
- « Je peux m'exprimer ouvertement, même si mon opinion diffère de celle des enseignants » : 2013 : 59.7% (tout à fait) d'accord, 2008 : 54.1% et 2006 55.1%

Question originale dans l'enquête PISA :
Pensez aux professeurs de votre école. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

- La plupart de mes professeurs sont réellement à l'écoute de ce que j'ai à dire.

Et ailleurs ?

Belgique se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE en terme de sentiment d'écoute des élèves.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ **PISA**

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ **Limite de la mesure**

¹ L'analyse se base ici sur les quartiles « extrême » des résultats en mathématique. Les élèves qualifiés de « moins performant » font partie des 25% des élèves ayant les résultats les plus faibles au test de mathématique.

² 77.4% versus 72.3%.

³ Près de 76% des filles se sentent écoutées contre 72% des garçons.

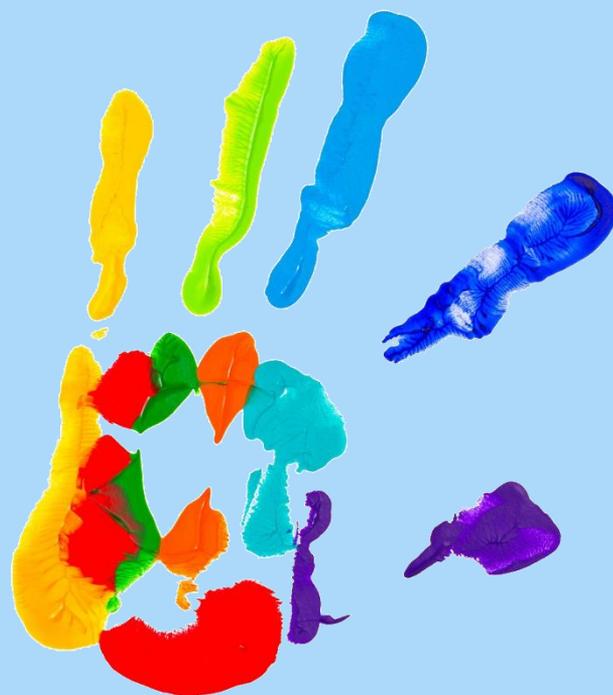
Le bien-être à l'enseignement, aux loisirs et au repos

Pour aller plus loin

Présentation d'autres études ou de points d'attention pour enrichir et ouvrir la réflexion

D'où viennent ces chiffres ?

Présentation de la source des données et des limites de celles-ci (enfants non-atteints, données manquantes, problèmes de ventilation,...).



PARTIE II

LES INDICATEURS

Le droit de poursuivre son bien- être

B1 Sentiment de Bien-être.....	62
B2 Perspective d'avenir	49
B3 Sentiment vis à vis de son quartier.....	53
B4 Violence entre pairs	55
B5 Accessibilité psychologique des services d'aide..	61

B1. Sentiment de bien-être

Article 3 CIDE

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Dans les décisions qui ont des conséquences pour les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les États parties s'engagent à assurer à l'enfant toute la protection et tous les soins nécessaires à son bien-être (art. 3 CIDE).

Le bien-être des enfants comporte multiple facettes. Nous utiliserons ici comme mesure l'indicateur de satisfaction vis-à-vis de la vie en général et le sentiment de bonheur.

Notons que d'autres aspects du bien-être sont traités dans nos autres indicateurs, comme par exemple le bien être à l'école, la santé subjective ou les perspectives d'avenir.

Près de 9 jeunes sur 10 (86,6%) rapportent qu'ils sont très satisfaits de leur vie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles¹, trois jeunes sur quatre (76,1%) rapportent qu'ils se sentent heureux ou très heureux et une faible minorité (3,7%) rapporte qu'ils ne se sentent pas heureux du tout.

¹ Cette question n'est pas reprise dans le versant flamand de l'enquête HBSC

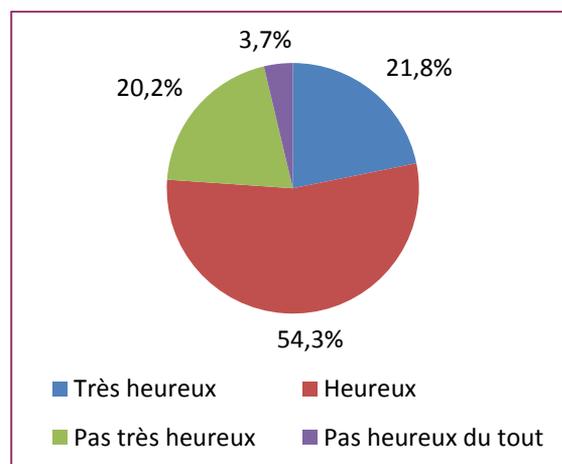


Figure 1. Le sentiment de bonheur parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles (n=12.709). HBSC (2014)

Evolution

L'indicateur satisfaction vis-à-vis de la vie n'a été utilisé que depuis 2010.

L'indicateur portant sur le bonheur est lui utilisé depuis plus longtemps. Les données sont globalement stables depuis 1994 (FWB).

Iniquité

La proportion de jeunes qui se sentent heureux ou très heureux est plus élevée parmi les garçons et parmi les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. Cette proportion diminue au fur et à mesure que le niveau d'aisance matérielle de la famille diminue et lorsque l'âge augmente.

86.6 %

des jeunes sont en général très satisfaits de leur vie (HBSC 2014)

	N	Life satisfaction (High)	p
Genre	22057		<0,001
Garçons		89,5	
Filles		83,7	
Age	21857		<0,001
10-12 ans		89,9	
13-14 ans		87,0	
15-16 ans		85,2	
17-19 ans		84,5	
Niveau d'aisance matérielle	20459		<0,001
Faible		78,9	
Moyen		86,6	
Elevé		91,1	
Famille	21861		<0,001
2 parents biologiques		90,0	
Autres		79,6	

Table 1. Facteurs associés à un niveau élevé de satisfaction par rapport à la vie. HBSC (2014)

Note : Les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016.

Question originale dans l'enquête HBSC :

Satisfaction vis-à-vis de la vie : Voici le dessin d'une échelle pour mesurer ce que tu penses de ta vie en général. Le sommet de l'échelle «10» signifie que tu considères que ta vie est la meilleure possible et le bas de l'échelle «0» signifie que tu considères que ta vie est la pire possible. De façon générale, pour l'instant, où te situes-tu sur l'échelle ? (FWB et FL : 2010-2014)

Bonheur : En général, comment te sens-tu pour le moment ? Très heureux, heureux, pas très heureux, pas heureux du tout (FWB et FL 1994 - 2014)

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Enquête HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section «sources» de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

Seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés, ou séchant les cours ne sont pas repris dans cette enquête.

❖ Recommandations

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

B2. Perspective d'avenir

Article 3 CIDE

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

Article 29 CIDE

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

La mise en œuvre des droits de l'enfant implique d'être axé sur l'accompagnement de chaque enfant dans le développement d'une perspective d'avenir. Ceci résulte directement de l'article 3 de la CIDE.

Pour cet indicateur, nous utiliserons les données de l'enquête internationale HBSC interrogeant les jeunes, entre autres, sur leur confiance en eux et leur capacité de s'en sortir face à un problème.

Certains groupes vulnérables comme les mineurs étrangers et les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction méritent une attention particulière en ce qui concerne leurs perspectives d'avenir.

Tant l'enseignement que le projet (pédagogique) d'institutions et de services au sein de l'aide à la jeunesse et d'autres services créés par, ou bénéficiant de l'appui d'une autorité (exemple : Fedasil, service des Tutelles pour les mineurs étrangers non accompagnés, service MINTEH de l'Office des étrangers, SPP Intégration sociale) doivent soutenir le jeune dans sa construction de projets d'avenir.

Concernant l'approche de la délinquance juvénile plus spécifiquement, les articles

40.1 et 40.4 ainsi que les Règles de Beijing (Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs, 1985) soulignent la nécessité de l'acceptation par l'enfant d'un rôle constructif dans la société ainsi que de la promotion du bien-être, notamment par l'accompagnement du trajet.

Malheureusement, ces enfants vulnérables ne sont actuellement pas directement représentés

dans les données de l'enquête HBSC¹.

Les données qui suivent proviennent de l'enquête HBSC mais uniquement pour la FWB. En effet, la Flandre ne reprend actuellement pas ces questions.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 6 jeunes sur 10 (56,7%) rapportent qu'ils ont toujours ou souvent confiance en eux et un jeune sur six (16,2%) rapporte qu'il n'a jamais ou rarement confiance en lui.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, quand ils sont face à un problème,

**6 jeunes
sur 10**

se sentent toujours ou souvent capables de s'en sortir (HBSC 2014)

¹ Soit parce qu'ils ne font pas partie de l'échantillon, soit parce qu'aucune ventilation ne permet de les mettre en avant.

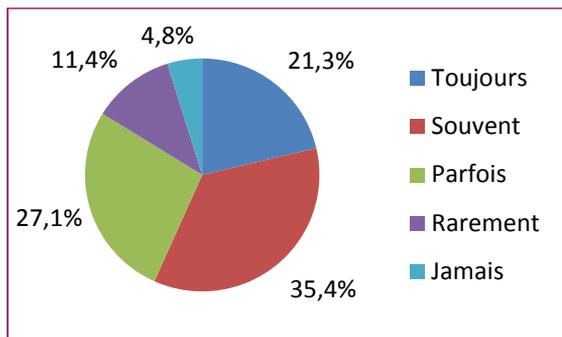


Figure 1. La confiance en soi parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles (n=12.929). HBSC (2014)

En Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsqu'ils sont face à un problème, six jeunes sur dix (63,2%) rapportent qu'ils se sentent toujours ou souvent capables de s'en sortir et un jeune sur dix s'en sent rarement ou jamais capable (10,2%).

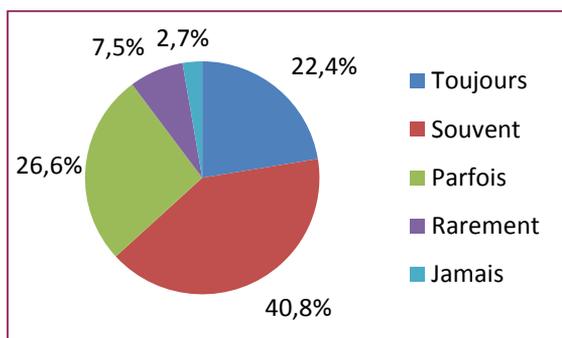


Figure 2. La capacité de s'en sortir face à un problème parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles (n=12.939). HBSC (2014)

Evolution

La proportion de jeunes déclarant avoir confiance en eux a tendance à diminuer depuis 1994.

Iniquité

Les garçons rapportent plus fréquemment qu'ils ont toujours ou souvent confiance en eux.

C'est aussi le cas des jeunes qui vivent avec leurs deux parents par rapport à ceux qui vivent dans une autre configuration familiale. La

proportion de jeunes qui ont toujours ou souvent confiance en eux diminue lorsque l'âge augmente et lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille diminue.

Les garçons rapportent plus fréquemment qu'ils se sentent toujours ou souvent capables de s'en sortir face à un problème. La capacité de s'en sortir est plus fréquemment rapportée par les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. La proportion de jeunes qui se sentent toujours ou souvent capable de s'en sortir augmente avec l'âge et au fur et à mesure que le niveau d'aisance matérielle de la famille augmente.

Questions originales dans l'enquête HBSC FWB (pas en Flandre !):

- ⇒ *Confiance en soi : Généralement, as-tu confiance en toi ?*
- ⇒ *Capacité de s'en sortir : En général, quand tu as un problème, te sens-tu capable de t'en sortir ?*

	N	S'en sortir (toujours ou souvent)	p
Genre	12939		<0,001
Garçons		71,4	
Filles		55,1	
Age	12898		<0,001
10-12 ans		56,7	
13-14 ans		61,6	
15-16 ans		67,2	
17-19 ans		68,9	
Niveau d'aisance matérielle	12056		<0,001
Faible		59,0	
Moyen		62,9	
Elevé		66,6	
Famille	12736		<0,001
2 parents biologiques		65,0	
Autres		60,6	

Table 1. Facteurs associés au sentiment d'être capable (toujours ou souvent) de s'en sortir face à un problème parmi les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Note : Les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de la mesure

Les élèves de l'enseignement spécialisé et ceux de la Communauté germanophone ne sont pas atteints par l'enquête.

En outre, comme nous l'avons déjà évoqué, il ne s'agit que d'une approche partielle de la perspective d'avenir. Il est indiqué d'approfondir la recherche sur cette thématique.

❖ Recommandations

L'enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

L'Enquête HBSC devrait reprendre pour l'exercice 2018 une question du type « je suis persuadé que j'aurai un avenir positif » (Cf. Jop monitor).

Une enquête spécifique devrait être mise en place pour atteindre les groupes les plus vulnérables non atteints (Cf. section « atteindre les plus vulnérables » dans la PARTIE I de cette publication)

Pour aller plus loin

• Etudes non récurrentes

- An Nuytiens, Yana Jaspers et Jenneke Christiaens, "Trajecten van uit handen gegeven jongeren in de volwassenheid", *Panopticon* 2015: résultats intermédiaires de la recherche de doctorat de
- Yana Jaspers, *Trajecten van uithandengegeven jeugd delinquenten: een kwalitatief onderzoek naar de gevolgen van de uithandengeving op de justitiële trajecten in de jongvolwassenheid*, promotrice Prof. Dr. Jenneke Christiaens, co-promotrice Prof. Dr. Els Dumortier, Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek (G098713N), 01/01/2013–31/12/2015;
- Nuytiens, A., *Small numbers, big problems. Een kwalitatieve studie naar het jeugdbeschermingstraject van vrouwelijke persistente delinquenten*, 2011 (doct.);
- Nuytiens, A., *Eindrapport: ernstige jeugd delinquenten worden gestraft? Een onderzoek naar de praktijk van de uithandengeving*, 2004.
- DGDE, *Rapport « Quel avenir pour les jeunes dessaisis ? »*, 2012, www.dgde.cfwb.be/index.php?id=4232

- Enquête prévue à l'INCC sur des personnes condamnées et leur parcours pendant les 30 dernières années (en attente d'un financement).
- **Thermomètre solidaris n°3: Comment vont les ados ? (mai 2013)** : 400 jeunes de 14 à 18 ans ont été interrogés, notamment sur leurs visions de leur avenir.
 - 25% des jeunes déclarent avoir peur quand ils pensent à leur avenir (35% des jeunes interrogés sont issus d'un milieu défavorisé).
 - 68% se déclarent très confiants par rapport à leurs capacités personnelles pour réussir leur vie telle qu'ils la conçoivent.

www.solidaris.be/BW/Pages/Thermometre-Solidaris-3-Comment-vont-les-ados-mai-2013.aspx
- **Jop-moniteur 3 (2013)** : Voici un résumé des réponses de plus de 3000 jeunes flamands aux questions suivantes:
 - j'ai plein d'attentes pour mon avenir" ("Ik kijk vol verwachting uit naar de toekomst") : pas (du tout) d'accord : 5.2% ; (tout à fait) d'accord : 71%. Nous constatons une évolution constante ou légèrement positive comparé aux JOP-moniteurs 2008 et 2006.
 - « Je vois mon avenir souvent de façon sombre" ("Ik zie mijn toekomst vaak somber in") : (pas du tout) d'accord : 67% ; (tout à fait) d'accord : 10,3%.

B3. Perceptions du quartier

Article 27 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

Se sentir bien dans son quartier est une des composantes du bien-être.

Dans l'observation générale n° 17 du 17 avril 2013 concernant le droit des enfants aux loisirs (art. 31), le Comité des droits de l'enfant indique que dans le cadre de la politique d'hébergement et d'organisation de l'espace public, il convient de tenir compte du droit des enfants aux loisirs, surtout pour ceux qui n'ont pas la possibilité de jouer ou d'avoir des activités récréatives chez eux.

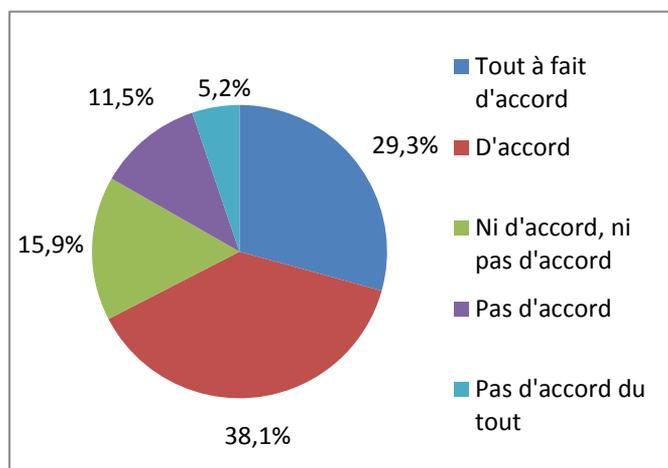


Figure 1. Sentiment de sécurité pour se promener ou jouer seul dans son quartier parmi les jeunes en Communauté flamande (n=8.704). HBSC 2014.

En Communauté flamande, près de 7 jeunes sur 10 (67,4%) estiment que l'on peut se promener ou jouer tout seul en toute sécurité dans leur quartier et un jeune sur six (16,7%) ne s'y sent pas en sécurité.

Toujours en Communauté flamande, la même proportion de jeunes (65,5%) rapportent qu'ils peuvent demander de l'aide à leurs voisins et environ un jeune sur dix rapporte que ce n'est pas le cas avec ses voisins.

En Communauté flamande,

67%

des jeunes estiment que l'on peut se promener ou jouer tout seul en toute sécurité dans son quartier (HBSC 2014)

Evolution

La question a été introduite seulement en 2014 dans l'enquête HBSC. Il n'est dès lors pas encore possible d'en mesurer une évolution.

Iniquité

Se sentir en sécurité dans son quartier est plus fréquemment rapporté par les garçons et par les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. La proportion de jeunes qui se sentent en sécurité dans leur quartier ne varie pas en fonction de l'âge mais elle diminue lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille diminue.

	N	Quartier sûr	p
	870		
Genre	4		<0,001
Garçons		70,1	
Filles		64,7	
	856		
Age	3		n.s.
10-12 ans		67,5	
13-14 ans		68,4	
15-16 ans		68,0	
17-19 ans		66,4	
	838		
Niveau d'aisance matérielle	7		<0,001
Faible		55,1	
Moyen		68,4	
Elevé		70,9	
	870		
Famille	4		<0,001
2 parents biologiques		68,5	
Autres		64,4	

Table 1. Facteurs associés au sentiment de sécurité dans son quartier parmi les jeunes en Communauté flamande, HBSC 2014.

La proportion de jeunes qui rapportent qu'ils peuvent trouver de l'aide auprès de leurs voisins ne varie pas en fonction du genre. Elle diminue avec l'âge et elle augmente lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille augmente. Elle est plus élevée parmi les jeunes qui vivent avec leurs deux parents.

	N	Quartier aide	p
	8703		
Genre			n.s.
Garçons		64,7	
Filles		66,4	
	8562		
Age			<0,01
10-12 ans		68,0	
13-14 ans		66,8	
15-16 ans		65,3	
17-19 ans		62,6	
	8387		
Niveau d'aisance matérielle			<0,001
Faible		55,7	
Moyen		66,0	
Elevé		69,2	
	8703		
Famille			<0,001
2 parents biologiques		67,3	
Autres		60,9	

Table 2. Facteurs associés à la possibilité de trouver de l'aide auprès de ses voisins parmi les jeunes en Communauté flamande, HBSC 2014.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête «Health Behaviour in School-aged Children» est une enquête internationale à laquelle participent 40 pays (ou régions), réalisée tous les 4 ans. En Belgique, elle est réalisée au niveau de la FWB par l'ULB (SIPES) et en Communauté flamande par l'UGent.

Cette enquête par questionnaire a lieu tous les quatre ans. Son public cible sont les enfants scolarisés de plus de 10 ans.

Note : Les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

Question dans l'enquête HBSC :

- ⇒ « Dans quelle mesure trouves-tu que le quartier dans lequel tu vis est riche et agréable (avec de belles maisons, des espaces publics bien entretenus, ...) ? » (primaire et secondaire en 2010 et uniquement secondaire en 2014)
- ⇒ « Dans mon quartier, on peut se promener ou jouer tout seul en toute sécurité durant la journée » (2014 primaire)

Ces questions sont légèrement divergentes de celles utilisées en Flandre. Nous avons opté pour les questions les plus pertinentes et en même temps suffisamment comparables (FL: "Mensen zeggen er goedendag en praten regelmatig met elkaar op straat" (2006, 2014, pas 2010))

Seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés, ou séchant les cours ne sont pas repris dans cette enquête.

Les questions présentes actuellement dans les enquêtes HBSC ne couvrent que très partiellement l'aspect du « capital social » du lieu de vie des enfants. (cf. recommandations)

❖ *Recommandations*

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Pour les enquêtes suivantes (à partir de 2018) HBSC FWB et HBSC Flandre devraient reprendre la question suivante, déjà posée en enseignement primaire et secondaire flamand : « Je peux demander de l'aide ou du soutien à mes voisins ».

Pour aller plus loin

- **Indicateur « environnement sain »** : L'enquête HIS pose la question des nuisances environnementales dans le quartier de résidence : bruit, pollution, mauvaises odeurs,...
- **Het Grote Woononderzoek 2013 (GWO 2013)** : La Communauté flamande a mené une grande enquête sur les conditions de logements de près de 10.000 ménages flamands. La grande majorité (entre 76% et 94% selon le type de nuisances) des répondants estime qu'il n'y a pas de problème dans leur quartier. Les problèmes revenant le plus sont entre autres des problèmes de sécurité routière et des pistes cyclables/ trottoirs mal entretenus.
http://steunpuntwonen.be/Studiedagen/Grote_Woononderzoek_2013_3_maart_2015.
- Le Stadmonitor flamand 2014 a questionné des jeunes habitant une ville moyenne sur leur satisfaction par rapport à leur quartier, la sécurité et d'autres éléments : voir <http://www.stadsmonitor.be//gezinnen-in-de-stad>

B4. Violence entre pairs

Article 19 CIDE

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, [...]

Le droit de l'enfant à être protégé contre les violences physiques ou mentales, ainsi que le droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale sont énoncés aux articles 19 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant et dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Dans le cadre de ses observations finales (2010), le Comité a recommandé à la Belgique d'interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants, de promouvoir des valeurs non violentes, d'offrir des services de réadaptation et de réinsertion sociale et de mettre en œuvre des dispositifs de collecte et de recherche de données nationales. Il est également demandé de développer une stratégie nationale globale et coordonnée pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

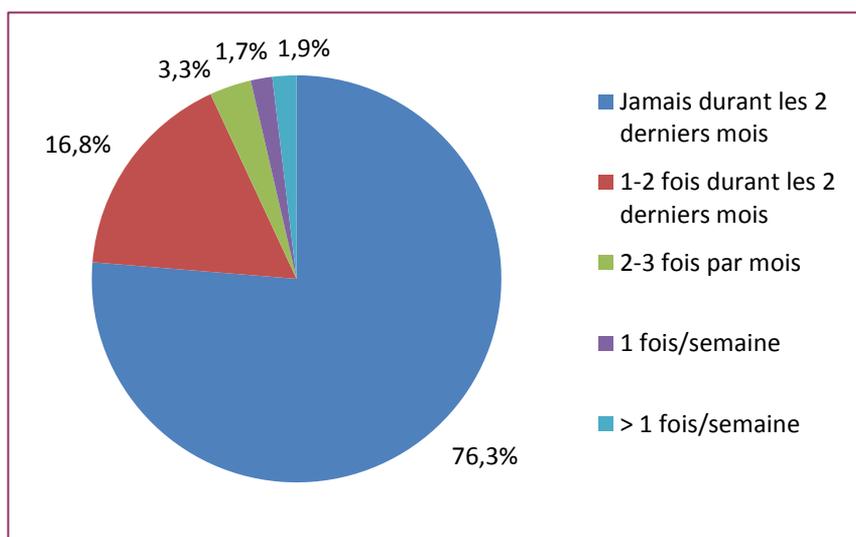


Figure 1. Avoir provoqué ou « cherché » un autre élève durant les 2 mois précédant l'enquête (n=22.017,) HBSC 2014.

Dans le cadre de la problématique du harcèlement, nous renvoyons également au droit de l'enfant à la protection contre la violence physique et psychique et à un traitement adapté et une réintégration sociale (art. 19 et 39 CIDE, commentaire général n° 13 du Comité des droits de l'enfant et l'étude des Nations-Unies sur la violence à l'encontre d'enfants). Dans le cadre de ses observations finales sur le précédent rapport périodique belge (2010), le Comité a recommandé à la Belgique de mettre au point des programmes de prévention et de sensibilisation de grande ampleur pour lutter contre les brimades et toutes les autres formes de violence à l'école.

7%

des jeunes en Belgique rapportent avoir été provoqués au moins une fois par semaine (HBSC 2014)

Harcèlement « Classique »

En 2014, trois jeunes sur quatre rapportent qu'ils n'ont pas provoqué ou "cherché" un autre élève durant les deux mois précédant l'enquête, et une faible minorité (3,6%) des jeunes rapporte qu'ils l'ont fait au moins une fois par semaine.

Sept jeunes sur dix (70,9%) rapportent qu'ils n'ont pas été provoqués ou "cherchés" par un autre élève au cours des deux mois précédant l'enquête, et une minorité (7,0 %) des jeunes rapporte qu'ils l'ont été au moins une fois par semaine

❖ Iniquité

Les provocations sont plus fréquemment rapportées par les garçons et par les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents. La provocation est moins fréquemment rapportée à partir de 15 ans. Elle varie peu en fonction du niveau d'aisance matérielle même si elle est moins fréquemment rapportée par les jeunes issus d'une famille dont le niveau d'aisance matérielle est moyen par rapport à ceux issus d'une famille dont le niveau est élevé.

Les garçons rapportent également plus fréquemment avoir été provoqués ou "cherchés" par d'autres élèves, ainsi que les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents. La proportion de jeunes qui rapportent avoir été provoqués ou "cherchés" par d'autres élèves diminue avec l'âge et est plus élevée parmi les jeunes qui vivent dans une famille dont le niveau d'aisance matérielle est faible.

Cyber-harcèlement

La grande majorité des jeunes (90,5%) rapporte qu'au cours des deux mois précédant l'enquête, ils n'ont jamais reçu de messages (instantanés ou sur leur mur), ni de mails, de sms méchants ni qu'un site web a été créé pour se moquer d'eux.

Il en va de même pour la diffusion de photos peu flatteuses ou inappropriées d'un jeune sans son autorisation. La grande majorité des jeunes (93,9%) rapporte que cela ne lui est jamais arrivé au cours des deux mois précédant l'enquête.

❖ Iniquité

La proportion de jeunes dont une photo peu flatteuse ou inappropriée a été prise et diffusée sans leur accord ne varie pas en fonction du genre ni du niveau d'aisance matérielle de la famille. Elle tend à augmenter avec l'âge et est plus élevée parmi les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents (7,7% contre 5,2%).

La proportion de jeunes qui rapportent avoir reçu des messages à caractère méchant ou moqueur est plus élevée parmi les filles, parmi les jeunes qui ne

vivent pas avec leurs deux parents et parmi les jeunes dont le niveau d'aisance matérielle de la famille est faible. Cette proportion est plus élevée parmi les jeunes de 13 à 16 ans par rapport à ceux de 10-12 ans.

	N	SMS	p
			<0,00
Genre	21880		1
Garçons		7,5	
Filles		11,5	
			<0,00
Age	21676		1
10-12 ans		7,6	
13-14 ans		10,6	
15-16 ans		10,3	
17-19 ans		9,6	
			<0,00
Niveau d'aisance matérielle	20420		1
Faible		12,0	
Moyen		9,1	
Elevé		8,6	
			<0,00
Famille	21686		1
2 parents biologiques		8,0	
Autres		12,6	

Table 1. Facteurs associés au fait d'avoir reçu des messages méchants ou moqueurs durant les 2 mois précédant l'enquête (n=21.880), HBSC 2014.

Note : Les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette

Question originale dans l'enquête HBSC:

Harcèlement

- ⇒ 2010-2014 : Durant les 12 derniers mois, combien de fois t'es-tu bagarré(e) ou battu(e) ?
- ⇒ 2010-2014 : Combien de fois as-tu provoqué ou «cherché» un autre élève à l'école durant les 2 derniers mois ?
- ⇒ 2010-2014 : Combien de fois as-tu été provoqué(e) ou «cherché(e)» à l'école durant les 2 derniers mois?

Cyber harcèlement

- ⇒ 2014 FWB (seule): Combien de fois as-tu été provoqué(e) ou «cherché(e)» de la façon suivante durant les 2 derniers mois ?
 - Quelqu'un m'a envoyé des messages instantanés, a posté des messages sur mon mur, m'a envoyé des mails et des sms méchants, ou a créé un site web pour se moquer de moi.
 - Quelqu'un a pris des photos de moi peu flatteuses ou inappropriées sans me demander la permission et les a mises en ligne.

L'objectif est de faire reprendre ces questions sur le cyber harcèlement par le 2 Communautés.

publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

Cette question est présente dans l'enquête flamande depuis 2010. Elle a été reprise pour la première fois dans la version francophone en 2014.

❖ Recommandations

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

En principe, toute confrontation avec de la violence, quelle qu'en soit la forme, par exemple également suite à des problèmes en matière de sécurité routière, devrait être questionnée. Il n'y a pas d'argument objectif justifiant de mettre en avant uniquement la violence entre pairs.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

Seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés, ou séchant les cours ne sont pas repris dans cette enquête.

Les limites de ce qui est considéré comme un acte violent ou provocateur sont évidemment subjectives. Différentes personnes qualifieront différemment une même situation. Il se peut donc bien qu'un jeune se soit senti « provoqué » sans que la personne en cause ne se soit perçue comme provocatrice. Finalement, ce qui importe dans cette analyse, c'est le sentiment de l'enfant d'avoir été confronté à de la violence par ses pairs.

Pour aller plus loin

❖ Harcèlement classique

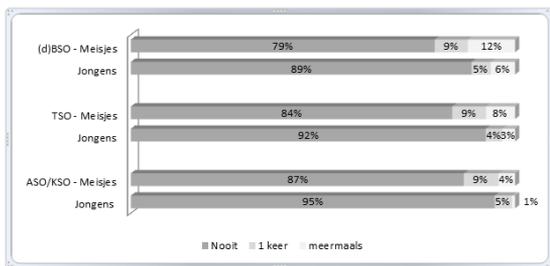
- **La Communauté flamande**
Résultats JOP-Moniteur 2013 du Jeugdonderzoeksplatform:

« Combien de fois as-tu été harcelé l'année passée »: 90,4% jamais; 4,4% 1 fois; 1,9% 2 fois; 0,6% 3 fois; 2,8% plus de 3 fois. Les garçons indiquent un problème d'harcèlement un peu plus élevé que les filles (10,3% des garçons versus 8,7% des filles). Les jeunes entre 14 et 17 ans déclarent plus de problèmes de harcèlement que les jeunes âgés de plus de 18 ans : 15,2% versus environ 10% et moins (le chiffre descend avec l'âge – mesuré jusque 30 ans). En 2008, encore

beaucoup plus de jeunes rapportaient un problème de harcèlement (20% des garçons et 15,7% des filles ; 26,4% des jeunes entre 14 et 17 ans).

« Je suis harcelé à l'école »: 72,7%: pas du tout d'accord; 20,4% pas d'accord; 3,9% entre les 2; 1,6% d'accord; 1,5% tout à fait d'accord. 3,9% des garçons versus 2,3% des filles. Il n'y a pas de différences entre les mineurs et les jeunes majeurs. Source : <http://databank.jeugdonderzoeksplatform.be>

Tableau: Zelfgerapporteerd slachtofferschap van klassiek pestgedrag naar geslacht en onderwijsvorm – Vlaanderen



Bron: JOP- schoolmonitor (2013) – 2^e en 3^e graad.

Voir aussi De Boeck, A., "Over zelfwaardering, slachtofferschap van (cyber)pesten, en de beschermende invloed van vrienden", in: *Jongeren in Cijfers en Letters: Bevindingen uit de JOP-Monitor 3 en de JOP-School-Monitor 2013*, Leuven, Acco, 2014, 111-13.

La Communauté flamande annonce pour mars 2017 (rapport final septembre 2018) le lancement d'une recherche scientifique quantitative périodique (tous les 5 ans) sur la prévalence de violence envers l'enfant (jeunes 10-18 ans) dans ses différents cadres de vie. Cette recherche sera basée sur les indicateurs utilisés par le Kinderrechtencommissariaat (Geweld gemeld en geteld). Cette recherche se situe dans le cadre d'un plan d'action en vue de la promotion et de la protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle du mineur dans l'aide à la jeunesse, l'accueil de la petite enfance, l'enseignement, le secteur de la jeunesse et du sport, en vue d'une approche transversale.

- **Fédération Wallonie-Bruxelles**

B. GALANT, V. HOSPEL et N. BAUDOIN, *Prévalence du harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles: Rapport d'enquête*, GIRSEF, UCL, février 2014. Rapport d'enquête sur un échantillon d'élèves (de la 6^{ème} primaire à la 3^{ème} secondaire) ayant répondu à diverses questions portant sur leur vécu en matière d'harcèlement (en tant que victime ou auteur). Il en ressort que la forme verbale (insulte, moquerie) est la forme de harcèlement la plus courante. La victimisation est faiblement associée à l'année d'étude (les plus jeunes sont les plus harcelés) et les garçons sont plus souvent auteurs d'harcèlement.

Dans cette enquête, plus d'un élève sur trois est touché par le harcèlement scolaire (qu'il soit victime (16%), auteur (14%) ou les deux à la fois (5%)).

- ❖ **Cyber-harcèlement**

En Flandre, la fréquence de cyber-harcèlement est un peu inférieure à celle du harcèlement classique. Dans les deux cas, 3 à 5% des jeunes signalent en avoir été plusieurs fois victimes au cours de l'année dernière (JOP-moniteur 2013).

Dans une enquête de 2009 auprès d'écoles néerlandophones et francophones, 34,3% de jeunes déclaraient avoir déjà été victime de cyber-harcèlement¹.

¹ Walrave, M., Demoulin, M., Heirman, W. en Van Der Perre, A., *Cyberpesten: pesten in bits & bytes*, Brussel, Observatorium van de rechten op Internet, 2009, 32, http://www.internet-observatory.be/internet_observatory/pdf/brochures/Boek_cyberpesten_nl.pdf.

B5. Accessibilité psychologique des services d'aide

Article 3 CIDE

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être (...) et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Des principes généraux de l'intérêt de l'enfant (art. 3 CIDE) et de son droit à la participation (art. 12) et à l'information (art. 13) découle le souci que chaque enfant sache à qui il peut s'adresser en cas de problème et que la démarche en ce sens soit la plus facile possible.

Il est complexe de mesurer l'accessibilité réelle des services d'aide. L'accessibilité a de nombreuses facettes : elle peut être géographique, financière ou d'ordre psychologique. C'est sur cette dernière facette que nous nous arrêterons ici.

Ce que nous appelons accessibilité psychologique peut être résumé comme suit : Est-ce que je veux de l'aide ? Est-ce que j'ose demander de l'aide ? Est-ce que je peux demander de l'aide (savoir où demander,...) ?

Il n'existe à l'heure actuelle aucune enquête reprenant exactement ces éléments au niveau national. Or, avoir pu demander et recevoir de l'aide à temps est très important (Cf. encadré).

Seule l'enquête HBSC flamande reprend la question suivante, uniquement pour les 5ème et sixième secondaire: « A quel point

est-il facile ou difficile pour toi de trouver de l'information pour savoir comment gérer des problèmes psychiques comme le stress et la dépression ? ».

57,6% des jeunes flamands questionnés (3^e degré de l'enseignement secondaire) déclarent avoir facilement accès à cette information. 18,7% déclarent rencontrer des difficultés en la matière. Les 23,7% restants ont déclaré que la question ne les concerne pas.

Pour toucher des groupes vulnérables absents de l'échantillon d'HBSC, la CNDE souhaite réaliser une enquête spécifique à destination de groupes vulnérables (mineurs ayant commis un FQI et mineurs en danger dans l'aide judiciaire, via les avocats des mineurs, mineurs étrangers non accompagnés via leurs tuteurs).

N/A

Il n'existe actuellement aucune donnée au niveau national sur l'accessibilité de l'aide aux enfants

Iniquité

Il est important de mesurer des différences selon l'âge et le niveau d'études, afin d'évaluer si l'information est suffisamment accessible à tous.

Vu que l'enquête flamande n'atteint que les élèves du troisième degré de l'enseignement secondaire (n=2.082), une comparaison entre groupes d'âge n'est pas possible.

Les filles rapportent plus de difficultés pour obtenir des informations que les garçons

(22,5% contre 14,5%). Des différences significatives se présentent au niveau de l'aisance matérielle (information plus aisée pour les jeunes issus d'une famille matériellement plus aisée) et de la composition de la famille (plus aisée pour les jeunes vivant avec leurs deux parents). Il n'y a pas de différence significative en ce qui concerne le type d'enseignement.

Depuis 2008, une étude nous permet de conclure que l'importance d'un recours en temps opportun aux instances compétentes ne peut être sous-estimée : il est apparu que 14 femmes détenues interrogées sur 41 avaient un passé dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Une très petite minorité avait commis des faits qualifiés infractions en tant que mineur (attention : la représentativité de ce dernier résultat n'est pas garantie : il est possible que des femmes ayant un tel profil aient refusé de participer à l'étude). Il apparaît donc que de nombreuses détenues ont grandi dans une situation de mineur en danger.

Nuytiens, A., "Het levensverhaal en (jeugd)delinquente traject van vrouwelijke gedetineerden", *Fatik*, vol. 134, 20 – 31 et Nuytiens, A. & Christiaens, J., "Trajecten van vrouwelijke gedetineerden. Weinig jeugd-delinquenten, veel late starters", *Tijdschrift voor Criminologie* 2010, 52 (4), 394-410.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

La question présentée ici n'est en outre pas reprise actuellement dans l'enquête HBSC en FWB.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

Seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés, ou séchant les cours ne sont pas repris dans cette enquête.

❖ Recommandations

Cette question devrait être intégrée dans les deux enquêtes HBSC, et ce pour toutes les tranches d'âge.

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Pour les groupes vulnérables non-atteints, cette question pourrait être reprise dans une enquête spécifique (voir section 'Atteindre les plus vulnérables', PARTIE I de cette publication).

Pour aller plus loin

JOP-moniteur : Le JOP (Flandre) reprend une question sur le sentiment de pouvoir aller vers telle ou telle personne quand on a un problème. Les parents et les amis sont les personnes vers lesquelles se dirigent le plus les jeunes interrogés. Notons que cet indicateur est également repris dans le Kinderrechtenmonitor flamand (http://www.sociaalcultureel.be/jeugd/kinderecht_monitor_indicatoren.aspx): "Peux-tu faire appel aux personnes suivantes lorsque tu as un problème: l'aide professionnelle (PMS, CPAS...)", (Kan je bij de volgende personen terecht met een probleem: De professionele hulpverlening (CLB-medewerker of JAC-medewerker, OCMW-consulent...)). 46.8% ont répondu que la question ne s'applique pas à eux.; 28.3% ont répondu 'oui', 24.9% 'non'.

Le droit à la protection de la santé

S1 Santé Subjective.....	65
S2 Mortalité infantile.....	67
S3 Suivi prénatal.....	69
S4 Vaccination.....	71
S5 Postposition de soins de santé.....	75
S6 Temps d'attente avant prise en charge.....	79
S7 Qualité des soins de santé.....	81
S8 Style de vie sain.....	87
S9 Conditions de logement.....	95
S10 Environnement sain.....	99

S1. Santé Subjective

Article 24 CIDE :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation.

La CIDE reconnaît le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible. La santé physique et la santé mentale ne peuvent être dissociées de la manière dont on ressent personnellement son état de santé. C'est la raison pour laquelle il est important, outre des mesures objectives, de vérifier comment la perception subjective de la santé évolue dans le temps et est fonction du contexte socioéconomique des intéressés.

En 2014, près de huit jeunes sur dix (79,2%) estiment que leur santé est excellente ou bonne et un jeune sur cinq (20,8%) a une perception plus négative de sa santé (plutôt ou pas très bonne).

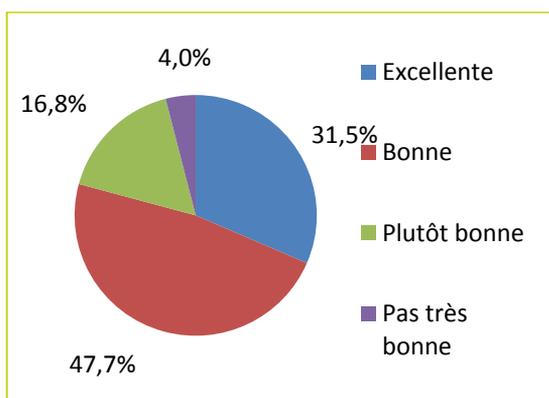


Figure 1. Evaluation subjective de la santé (n=22.154), HBSC 2014.

Iniquité

Percevoir sa santé de manière positive est plus fréquemment rapporté par les garçons et par les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. Une perception positive de la santé devient moins fréquente lorsque l'âge augmente et

lorsque le niveau d'aisance matérielle¹ de la famille diminue.

	N	Santé plutôt, pas très bonne	p
Genre	22154		<0,001
Garçons		83,7	
Filles		74,8	
Age	21947		<0,001
10-12 ans		85,9	
13-14 ans		82,1	
15-16 ans		77,2	
17-19 ans		72,0	
Niveau d'aisance matérielle	20607		<0,001
Faible		70,9	
Moyen		78,8	
Elevé		84,1	
Famille	21951		<0,001
2 parents biologiques		82,1	
Autres		73,3	

Table 1. Facteurs associés à une perception positive de la santé (excellente ou bonne), HBSC 2014.

Note: Les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016

79%

des jeunes estiment que leur santé est excellente ou bonne (HBSC 2014)

¹ Voir section 'Sources' pour une explication sur la notion du 'Family Affluence Scale'.

Question dans l'enquête HBSC :

Dirais-tu que ta santé est

- excellente
- bonne
- plutôt bonne
- pas très bonne

D'où viennent ces chiffres ?***❖ Enquête HBSC***

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

En outre, seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés ou séchant les cours par exemple ne sont pas repris dans cette enquête.

❖ Recommandations

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Pour aller plus loin

- ***Satisfaction globale par rapport à la vie :*** L'enquête HBSC propose une échelle allant de 0 à 10 pour évaluer sa satisfaction par rapport à la vie. En 2010, 84.1% des élèves du secondaire (en FWB) interrogés mentionnaient un niveau élevé de satisfaction vis-à-vis de leur vie (score entre 6 et 10 sur l'échelle proposée). Ce score est très lié à la perception de son état de santé. Ainsi, il diminue à 67.9% pour les élèves déclarant avoir un état de santé « plutôt/pas très bonne ».
- ***Autres indicateurs HBSC:*** L'enquête HBSC ne se limite pas à la question générale sur l'évaluation de l'état de santé et sur la consommation de médicaments. Des questions sur des symptômes précis sont également présentes pour la santé physique (mal de tête, de ventre, de dos) ainsi que mentale (déprime, nervosité, difficulté d'endormissement).
- ***Consommation de soins de santé :*** La consommation de soins, bien qu'intéressante en-soi est un moins bon indicateur de l'état de santé car elle reste difficilement interprétable. En effet, une augmentation de celle-ci peut refléter un état de santé en détérioration mais également une accessibilité accrue des soins de santé ou encore une surmédicalisation. (source : HBSC : Depuis un mois, as-tu pris des médicaments ? (recodé en oui/non)).

S2. Mortalité infantile

Article 24.

2.a. Les États prennent des mesures appropriées pour réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants.

L'intérêt de l'enfant (art. 3) et le droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) appuient l'obligation des États à prendre des mesures appropriées pour réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants. Compte tenu également de la problématique du suicide, dans ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a appelé la Belgique à donner accès à un large éventail de mesures et thérapies d'ordre psychologique, éducatif et social, à réduire

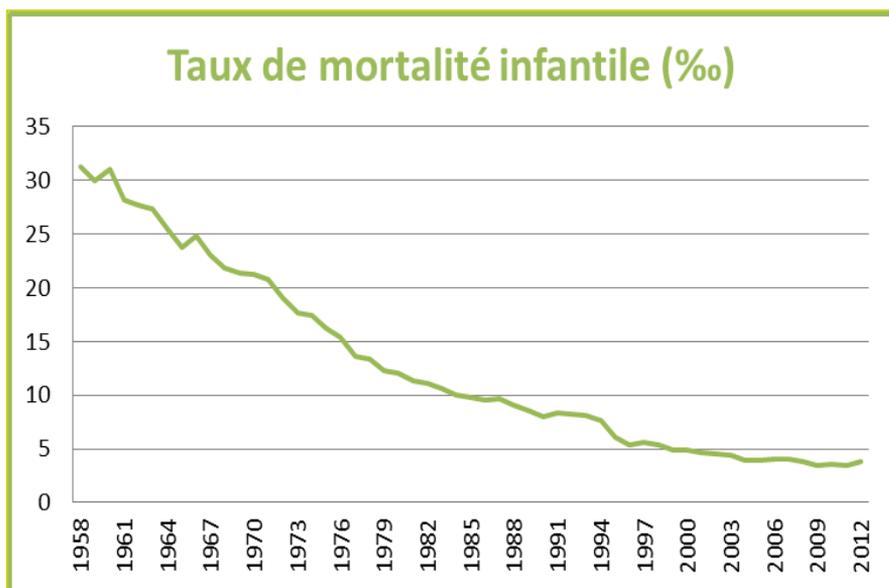


Figure 1. Statbel

la longueur des listes d'attente et à développer la prévention et le traitement des troubles mentaux relevant du système de soins de santé primaires et des services spécialisés (CO CRC 2010, § 45).

La mortalité infantile est un indicateur très largement utilisé internationalement.

Notons qu'entre 0 et un an, 94% des décès sont dus à des causes naturelles. Celles-ci restent largement majoritaires entre 1 et 14 ans (plus de 80% des décès des 5-14 ans). Par contre 63% des décès survenant entre 14 et 19 ans sont de causes externes (p.ex accident)¹.

Les données présentées ci-dessous proviennent de StatBel².

Evolution

La mortalité infantile (décès à moins d'un an) a diminué drastiquement au cours des dernières décennies jusqu'à se stabiliser depuis une vingtaine d'années aux alentours de 3.5‰ (Cf. Figure).

En 2012 en Belgique, moins de 10% des décès survenant à moins d'un an étaient dus à des causes externes (accidents, maltraitance p.ex.). Le reste étant dû à des causes « naturelles » (maladies congénitales, infections,...).

Iniquité

❖ Origine de la mère

Si l'on prend en considération les années 2010 et 2011, le taux de mortalité infantile qui est de 3,4‰ pour des enfants ayant une mère d'origine belge grimpe à 4,2‰ pour des mères originaires³ du

¹ Statbel 2012.

² La statistique de mortalité foeto-infantile est établie à partir de deux sources : le Registre National des personnes physiques (RN) et les bulletins statistiques de déclaration de décès d'un enfant de moins d'un an ou d'un mort-né (Modèle IIID).

³ Prise en compte de la nationalité d'origine de la mère, données Statbel.

Maghreb et 5.9‰ d'Afrique Sub-Saharienne.

Définition :

Le taux de mortalité infantile est ici calculé comme le rapport entre les décès à moins d'un an survenus au cours de l'année et les naissances vivantes de cette même année (en pour mille)

Le taux de mortinatalité est ici calculé comme le rapport entre les mort-nés de l'année considérée et le total des naissances (mort-nés inclus) de cette même année (en pour mille).

Mais attention, selon l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale : « Pour la période 2006-2011, lorsque l'on étudie simultanément l'influence de la nationalité, de l'âge de la mère et du nombre de revenus du travail du ménage sur la mortalité périnatale, les naissances singletons de mères africaines n'ont plus une mortalité périnatale accrue comparée aux mères belges. Le nombre de revenus du travail dans le ménage explique la différence de mortalité périnatale observée entre les naissances de mères africaines et les naissances de mères belges »⁴.

Notons finalement que depuis 2010, les statistiques belges permettent de distinguer les décès d'enfants inscrits au registre d'attente (demandeurs d'asile). Pour l'instant cette population statistique reste trop peu nombreuse que pour tirer des conclusions fiables.

❖ Niveau d'instruction de la mère

En 2011, le taux de mortalité infantile était 60% plus élevé chez des femmes n'ayant pas suivi d'enseignement supérieur par rapport aux femmes ayant obtenu au moins un diplôme d'enseignement supérieur du type long (3,8 ‰ versus 2,2‰). Notons cependant le niveau élevé

d'inconnue dans cette statistique, plus de 12% des femmes ayant accouché en 2011).

❖ Nombre de revenus dans le ménage

Selon l'Observatoire de la Santé, à Bruxelles, en 2011, les enfants nés dans un ménage sans revenu professionnel ont presque deux fois plus de risque d'être mort-nés que ceux naissant dans un ménage avec deux revenus⁵.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Statbel

La Belgique dispose de bases de données nationales des décès à moins d'un an et mort-nés déclarés à l'état civil, consolidées depuis 2010 par l'enregistrement au Registre National, ainsi que d'une base de données des naissances vivantes, avec mêmes ventilations permettant le calcul de taux de mortalité foeto-infantile pour différents âges.

❖ Limite de la mesure

Les données présentées ne reprennent que les informations sur les personnes enregistrées au Registre National.

De plus, les données recueillies sur le niveau d'instruction ou la situation professionnelle de la mère ne sont pas complètes (plus de 10% d'inconnue pour le niveau d'instruction en 2011 p.ex).

⁴ Observatoire de la santé et du Social Bruxelles, *Naître bruxellois(e). Indicateurs de santé périnatale des Bruxellois(es) 2000-2012*, 2015. 47.

⁵ Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale, *Baromètre social 2014*, Bruxelles : Commission communautaire commune, 2014.

S3. Suivi Prénatal

Article 24.

2.d. Les États prennent les mesures appropriées pour assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés.

2.f. Les États prennent les mesures appropriées pour développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

Un bon suivi prénatal est important pour la santé de la mère et de l'enfant à naître (diminution de la mortalité périnatale). C'est donc naturellement que cet aspect du droit à la santé doit être considéré. En outre, dans ses remarques finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a appelé la Belgique à prendre d'urgence des mesures ciblées pour suivre l'état de santé des enfants issus des familles les plus vulnérables pendant leur première année.

L'indicateur retenu mesure le pourcentage de femmes ayant eu un suivi prénatal complet selon les recommandations du rapport KCE¹ (Cf. encadré).

L'agence InterMutualiste (AIM) propose une stratification des données de suivi périnatal suivant le statut de grossesse à faible risque ou à risque élevé.

Il est intéressant de s'arrêter un instant sur les facteurs choisis pour déterminer ce

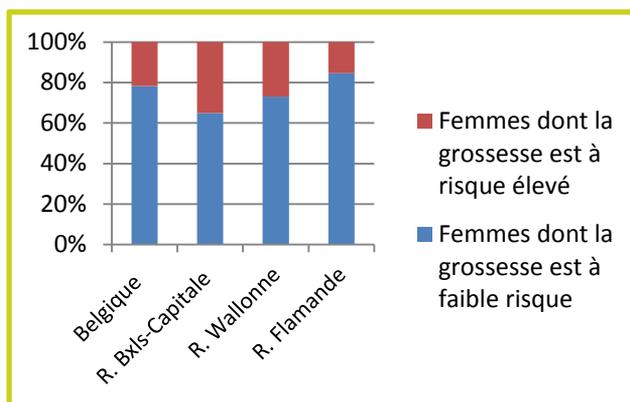


Figure 1. AIM année 2010

¹ Centre fédéral d'expertise des soins de santé

statut de « grossesse à risque » :

- L'âge de la mère : les mères ayant moins de 16 ans ou plus de 40 ans au moment de l'accouchement
- Statut socio-économique : celui-ci est approché par le statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM)
- La consommation par la mère de certains médicaments².

Suivant ces critères, 21,7% des femmes ayant accouché en 2010 présentent au moins un des facteurs de risque. Leurs grossesses sont donc considérées « à risque ». Le graphique ci-dessous montre pour 2010 le % de grossesses à risque dans les différentes régions. Notons que la différence principale est sur le % de statut BIM (28.3% à Bruxelles contre 8.6% en Flandre.)

99.1% des femmes ayant accouché ont eu au moins un contact avec un gynécologue au cours des 280 jours précédant leur accouchement. Le nombre médian de ces contacts est de 10. Ceci répond donc largement aux recommandations du rapport KCE.

Notons de plus que ces chiffres ne reprennent pas les consultations gratuites telles que proposées par l'ONE et Kind en Gezin (Cf. limite de la mesure).

² Dans le rapport KCE, une grossesse est considérée à risque élevé dès qu'une femme, pendant l'équivalent de 3 mois, consomme des médicaments pour une des affections suivantes: diabète, hypertension, thrombose, troubles de la coagulation, dépression, asthme, arthrite rhumatoïde, maladie de Crohn, colite ulcéreuse, VIH, hépatite chronique B et C, sclérose en plaques, épilepsie, affections thyroïdiennes et immunosuppression après une transplantation d'organe.

Les données ventilées selon le statut « à risque » de la grossesse ou selon le statut socio-économique ne sont pas disponibles actuellement.

Évolution

Ces chiffres sont stables depuis 2010.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ L'Agence InterMutualiste

L'agence InterMutualiste (AIM) a comme mission d'« analyser les données collectées par les organismes assureurs dans le cadre de leurs missions et à leur procurer l'information en la matière ».

Les 7 mutualités actives en Belgique collectent toutes sortes de données (administratives, de facturation,...). AIM rassemble ces données pour réaliser des études globales.

❖ Limite de la mesure

Les consultations gratuites ne sont pas reprises dans ces données. Celles-ci sont dispensées par des institutions comme l'ONE en FWB et les centres de planning familial à Bruxelles et en

FWB, ainsi que Kind en gezin en Communauté flamande et pour les néerlandophones à Bruxelles. 23.148 femmes ont eu un suivi prénatal hospitalier assuré par l'ONE en 2012, avec une moyenne de 4 visites dans l'année (cf 18.485 en 2008). 2.192 femmes ont eu une ou plusieurs consultations prénatales de quartier de l'ONE avec un total de 7.324 examens médicaux (diminution : 2.882 en 2008)³. Kind en Gezin axe sur les femmes enceintes socialement vulnérables. En 2014, il y a eu 2.812 consultations

(médicales et psycho-sociales) dans les points d'appui médicaux en Flandre et en Région de Bruxelles-Capitale. Une collaboration intensive a lieu avec d'autres services du bien-être. En Communauté germanophone, une telle offre n'existe pas.

Des femmes peuvent également consulter pour d'autres raisons que leur grossesse pendant celle-ci. Étant donné que les estimations se basent sur des données administratives et financières (remboursement de soins), il est impossible de faire la distinction entre les visites concernant la grossesse et les autres. Ce n'est pas une option de se limiter aux visites d'un gynécologue ou d'une sage-femme, sachant que plusieurs femmes font (partiellement) assurer le suivi de leur grossesse par un médecin généraliste.

La base de données d'AIM reprend toutes les personnes assurées au sein de l'assurance soins de santé obligatoire (99% de la population résidant en Belgique).

Pour aller plus loin

- **Rapport KCE:** Lodewyckx, K., Peeters, G., Spitz, B., Blot, S., Temmerman, M., Zhang, W., et al., *Recommandation nationale relative aux soins prénatals: Une base pour un itinéraire clinique de suivi de grossesses. Rapport*, Bruxelles, Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), 2004.
- **Rapport de l'AIM :** AIM, *Le suivi prénatal en Belgique en 2010. Comparaison avec les résultats 2005*, juin 2013.
- **Rapport d'activité ONE :** ONE, rapport annuel 2013.
- **Atlas AIM :** <http://atlas.aim-ima.be/>

³ ONE, Rapport BDMS 2015.

S4. Vaccination

Article 24 CIDE

2.b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le **développement des soins de santé primaires**;

[...]f) Développer les **soins de santé préventifs**, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

Les États s'engagent avec la CIDE à garantir des soins de santé primaires préventifs pour tous les enfants. En outre, le taux de vaccination permet de mesurer d'une certaine façon le suivi médical des enfants de moins de 2 ans car la vaccination donne lieu à un examen médical général.

Les vaccinations reprises sous cet indicateur sont celles *correspondant* au calendrier vaccinal de base recommandé par le Conseil Supérieur de la Santé (Cf. illustration). Les données sont issues d'enquêtes de couverture vaccinale (Cf. ci-dessous)¹.

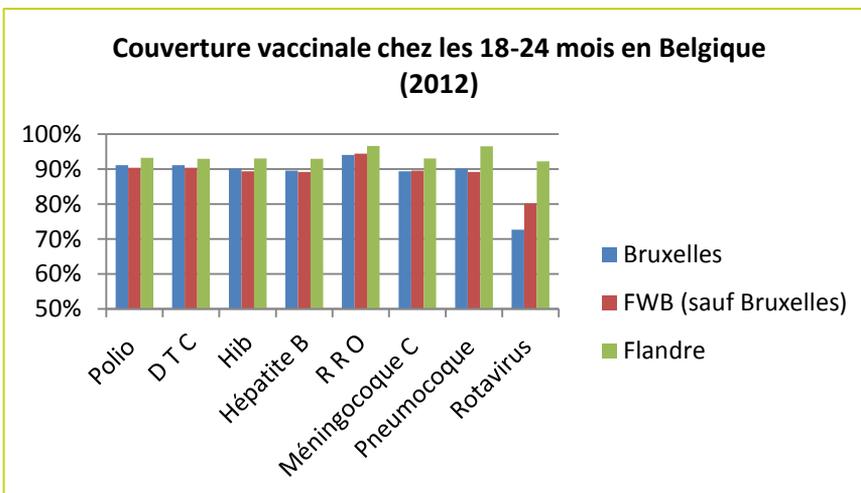


Figure 1. Enquête PROVAC et Vaccinatiegraadstudie (2012)

¹ Les données pour la FWB sont issues des enquêtes PROVAC 2012 et celles pour la Communauté flamande de la Vaccinatiegraadstudie 2012.

Seule la vaccination contre la Polio est légalement obligatoire en Belgique². Cependant, la vaccination contre la poliomyélite est combinée à la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, l'hépatite B, et l'*Haemophilus influenzae* de type b (Hib) depuis l'utilisation

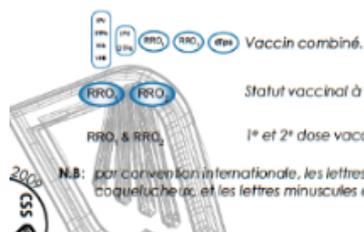
du vaccin combiné hexavalent. Ceci explique sans doute la faible différence de couverture vaccinale complète pour ces maladies, aux alentours de 90% (2012). Il est important de noter que presque tous les enfants entament correctement leurs vaccinations. En 2012, en Flandre et en FWB, 99% des enfants ont reçu correctement les premières doses de vaccins administrés avant leur 6^{ème} mois. Le décrochage a lieu généralement dans le courant de la deuxième année de vie (PROVAC 2012 et Vaccinatiegraadstudie 2012).

Contrairement aux autres vaccins recommandés, celui contre le rotavirus n'est pas disponible gratuitement dans les circuits de distribution des Communautés mais est seulement remboursé partiellement par les mutuelles. En 2012, la couverture pour ce vaccin était

de 92,2% en Flandre mais seulement de 80,7% en FWB et à peine 72,7% à Bruxelles. A Bruxelles, près de la moitié des parents dont les enfants n'ont pas été vaccinés déclarent ne pas

² Cf. <http://www.vaccination-info.be/>

Vaccins / Age ¹	8 SEMAINES 2 MOIS	12 SEMAINES 3 MOIS	16 SEMAINES 4 MOIS	12 MOIS	13 MOIS	15 MOIS	18 MOIS	5 - 7 ANS	10 - 13 ANS	14 - 16 ANS
Polio inactivé ²								IPV		
Diphtérie	IPV	IPV	IPV			IPV		DTPa		dTpa
Tétanos	DTPa	DTPa	DTPa			DTPa				
Coqueluche ³										
Haemophilus influenzae type b ⁴	Hib	Hib	Hib			Hib				
Hépatite B ⁵	VHB	VHB	VHB			VHB			VHB	
Rougeole				RRO ₁				RRO ₁	RRO ₂	RRO ₂
Rubéole										
Oreillons										
Méningocoque C ⁷						MenC				
Pneumocoque ⁸	Pn7V		Pn7V	Pn7V						
Rotavirus ⁹	ROTA	ROTA	(ROTA)							
HPV ¹⁰									HPV	



Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité, sans modification et avec son annexe, sauf autorisation du CSS. Il a été validé par le CSS: le 6 mai 2009.

N.B.: par convention internationale, les lettres majuscules « D » et « P » sont utilisées pour désigner les dosages pédiatriques des vaccins diphtérique et coqueluche etc. et les lettres minuscules « d » et « p » pour les dosages réduits des vaccins destinés aux adultes.

Figure 2. CSS: Calendrier vaccinal de base

connaître le vaccin ou que celui-ci n'a pas été proposé par le médecin.

Une protection individuelle et collective

La vaccination est d'abord une protection individuelle contre certaines maladies. Mais ce n'est pas tout. En plus de cette protection individuelle, au-dessus d'une certaine couverture vaccinale de la population, celle-ci devient une protection collective, en empêchant la propagation de la maladie et protégeant par ce fait les personnes dans l'incapacité d'être vaccinées (pour des raisons d'ordre médical par exemple). Cette couverture minimale est appelée seuil critique d'immunité collective et dépend de la propension de la maladie à se transmettre de personne à personne³.

En FWB (excepté Bruxelles) et en Communauté flamande, ces seuils sont atteints sauf pour la Coqueluche et

l'Haemophilus Influenzae de type b (Hib) (PROVAC 2012).

A Bruxelles, le seuil n'est également pas atteint pour l'Hib, il est limite pour la Polio et le DTP (les limites inférieures des intervalles de confiance restent en deçà du seuil critique).

Evolution

Une nouvelle enquête Provac a été réalisée en FWB en 2015. Les couvertures vaccinales sont restées relativement stables par rapport à 2012, mais la couverture Rotavirus a bien augmenté, atteignant à présent 87,2%.

D'où viennent ces chiffres ?

Trois enquêtes de couverture vaccinale ont lieu en Belgique en 2012. Il s'agit des enquêtes PROVAC en FWB et à Bruxelles, ainsi que la vaccinatiegraadstudie en Communauté Flamande.

En Communauté germanophone, seul le seuil de vaccination des 0-3 ans qui fréquentent la consultation volontaire (87% en 2014) est connu.

³ Ne s'applique pas au tétanos.

L'introduction de la plate-forme E-Vax en FWB, identique à Vaccinnet en Flandre, permettra à terme d'avoir une vue sur l'ensemble des vaccinations, aussi celles appliquées par le médecin généraliste et le pédiatre, quand tous les vaccinateurs l'utiliseront.

❖ *Enquête Provac*

L'enquête PROVAC a lieu en FWB tous les 3 ans. Pour la vaccination des nourrissons, un échantillon de 1260 enfants de 18 à 24 mois a été utilisé (dont 600 pour Bruxelles).

❖ *La vaccinatiegraadstudie*

La Vaccinatiegraadstudie flamande est également réalisée environ tous les 3 ans (2005, 2008 et 2012). Quant à la vaccination de nourrissons (âgés de 18 à 24 mois), la UA et la KULeuven ont utilisé un échantillon de 874 familles.

❖ *Limites de la mesure*

Seuls les enfants inscrits au Registre National peuvent faire partie de l'échantillon des enquêtes de vaccination. Les enfants en séjour illégal ou ceux sans domicile fixe ne sont pas pris en compte dans ces enquêtes.

Pour aller plus loin

- **Refus « par principe » des parents:** Certains enfants ne sont pas vaccinés non pas par non information ou non accessibilité des vaccins mais par refus des parents. Toutefois, selon les enquêtes, ce refus catégorique reste marginal et ne dépasse pas les 2% toutes vaccinations confondues pour la FWB et les 3,8% en Flandre⁴.
- **Couverture vaccinale reprenant les refus de répondre à l'enquête:** l'OMS recommande de considérer comme non vaccinés les enfants dont les parents

refusent de répondre à une enquête de vaccination. Si l'on suit cette recommandation, le taux de couverture vaccinale chute fortement (moins 7% en Flandre, moins 9% en FWB (excepté Bruxelles) et moins 4.5% à Bruxelles). Il s'agit alors du pire scénario. Le taux réel de vaccination se situe très certainement entre ces deux données.

- **Enquête Provac :**

- Robert, E., Swennen, B. *Enquête de couverture vaccinale en Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles excepté*, ULB, 2012 et 2015.
- Robert, E., Swennen, B., *Couverture vaccinale en Région de Bruxelles-Capitale*, ULB-ESP, 2012.

- **Vaccinatiegraadstudie :**

- Hoppenbrouwers, K., Van Damme, P. et al., *Studie van de vaccinatiegraad bij jonge kinderen en adolescenten in Vlaanderen in 2012*, UA en K.U. Leuven, 2013.

⁴ A l'exception du vaccin contre le Rotavirus (4% en FWB et 27% en Flandre) et, en Flandre, aussi du vaccin contre RRO (14%).

S5. Postposition de soins de santé

CIDE : Article 24

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de **garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.**

La CIDE reconnaît le droit aux enfants d'avoir accès aux soins de santé. Or, en Belgique, malgré un système de soins de santé très performant et un système d'assurance maladie développé, 8% des ménages interrogés¹ indiquent avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières pour l'un de leurs membres.

Ce nombre passe à près de 20% pour les familles monoparentales, ce qui indique la grande précarité de ces familles.

Recentré sur l'enfant, 11,7% d'enfants (2013) vivent dans un ménage ayant dû postposer des soins de santé.

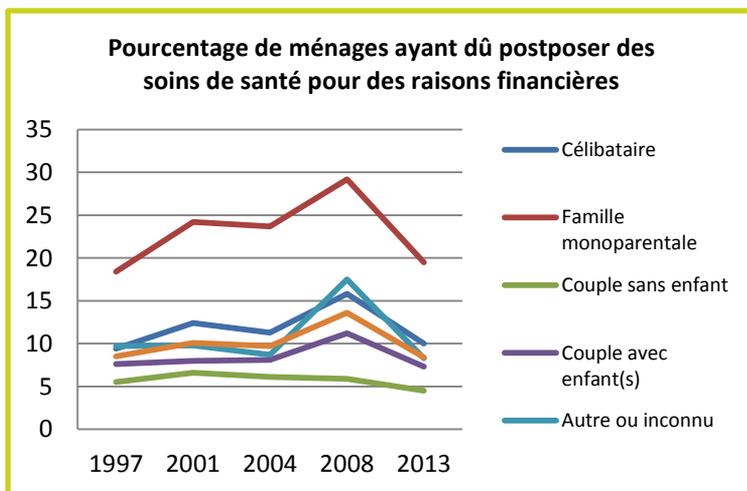


Figure 1. HIS 2013

¹ Enquête nationale de Santé: Demarest S., « Accessibilité financière aux soins de santé » dans Drieskens, S., Gisle, L. (éd.). *Enquête de santé 2013. Rapport 3 : Utilisation des services de soins de santé et des services sociaux*, WIV-ISP, Bruxelles, 2015.

En 2010, le comité des droits de l'Enfant appelait la Belgique à « prendre d'urgence des mesures ciblées pour [...] garantir l'accès aux services de santé à tous les enfants et encourager les parents à rechercher des services de santé accessibles à leurs enfants [...], revoir les systèmes d'assurance maladie afin d'abaisser le coût des services de santé pour les familles les plus défavorisées »²

Évolution

Entre 1997 et 2008, le % d'enfants vivant dans une famille indiquant devoir postposer les soins de santé pour des raisons

11,7%

c'est le pourcentage d'enfants appartenant à un ménage ayant dû reporter des soins de santé en 2013 en Belgique (HIS 2013).

financières, a augmenté : 11,5% des enfants en 1997, 12,3% en 2001, 12,2% en 2004, 17,6% en 2008. Ce pourcentage a diminué fortement en 2013 (11,7%).

Depuis 2008, le nombre de ménages ayant dû postposer des soins de santé pour des raisons financières a diminué de manière significative. Cette diminution globale n'est cependant pas homogène. Il n'y a pas d'évolution significative pour Bruxelles dont le pourcentage des ménages ayant dû postposer des soins de santé reste très élevé (22%)³

² CRC/C/BEL/CO/3-4 : Observations finales du CRC pour la Belgique, 2010, pt 57.

³ Contre 9% en Région wallonne et 5% en Région flamande.

Iniquité

Le lien avec la composition du ménage à déjà été développé. Selon le rapport de l'ISP, le lien avec le niveau d'éducation est également très marquant : « 17% des ménages appartenant au niveau d'instruction le plus faible indiquent devoir reporter des soins de santé et 6% seulement des ménages appartenant au niveau d'instruction le plus élevé. »⁴

Question originale dans l'enquête HIS :

Certaines personnes ne peuvent pas se permettre de se faire soigner alors qu'elles en ont réellement besoin. Nous souhaitons savoir si vous avez connu ce type de problème au cours des 12 derniers mois.

Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il été confronté à une situation où l'un d'entre vous a eu besoin de soins qu'il n'a pas pu se payer?

- ⇒ Des soins médicaux ou une opération?
- ⇒ Des soins dentaires?
- ⇒ Des médicaments prescrits?
- ⇒ Des lunettes ou des lentilles?
- ⇒ Des soins de santé mentale, par un psychologue ou un psychiatre, par exemple?

D'où viennent ces chiffres ?

❖ L'enquête nationale de santé (HIS)

L'enquête HIS est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

La question utilisée pour cet indicateur est posée dans le questionnaire à destination des ménages et n'est donc pas directement centrée sur l'enfant. Notre indicateur couple cette question avec l'information sur le nombre d'enfants vivant dans le ménage pour obtenir le « % d'enfants vivant dans un ménage ayant déclaré avoir dû postposer des soins de santé pour des raisons financières ».

❖ Limite de la mesure

Bien que recentrée sur l'enfant, la question, posée au ménage, ne permet pas d'identifier quel membre a pâti de cette postposition de soins. Nous ne pouvons donc nullement déduire de ces chiffres que des enfants n'ont pas pu bénéficier des soins qui leur étaient nécessaires. Cependant, la postposition de soins de santé dans un ménage est sans nul doute un bon indicateur d'un problème existant (voir aussi 'Pour aller plus loin', pour un couplage avec la consommation de soins).

De plus, l'accessibilité à un service n'est pas limitée à l'aspect financier. D'autres barrières peuvent exister : accessibilité géographique, culturelle, psychologique,...

L'enquête nationale de santé base son échantillonnage sur le numéro de Registre National et mène les interviews au domicile des ménages sélectionnés. Les enfants en séjour illégal ou sans domicile fixe ne sont donc pas repris dans cette enquête. Ils sont pourtant plus que d'autres susceptibles d'avoir une accessibilité aux soins de santé problématique.

En outre, cet indicateur s'attarde uniquement aux soins de santé médicaux, pas à l'aide psychologique, ni à d'autres types de soins et de rééducations.

❖ Recommandation

Il serait très intéressant de savoir pour quel membre du ménage des soins ont été postposés. Cette précision devrait être ajoutée aux prochaines enquêtes HIS.

Pour aller plus loin

- **Des dépenses difficiles à intégrer dans le budget familial:** Toujours selon l'enquête HIS, 26% des ménages estiment en 2013 que leurs dépenses en soins de santé sont (très) difficiles à intégrer dans le budget familial. Ce pourcentage est largement inférieur aux 35% de 2008. Le chiffre monte toutefois à 45% pour les familles monoparentales (52.5% en 2008).

⁴ Idem, p. 817

- **Une consommation de soins différente selon les provinces :** Les données INAMI⁵ sur les contacts ambulatoires des 0-14 ans en Belgique montrent que bien que le % d'enfants n'ayant aucun contact avec un médecin dans l'année oscille autour de 14% dans les différentes provinces, à Bruxelles, 18% des enfants sont dans ce cas⁶.
- **Accès aux soins pour les mineurs étrangers :** Il serait intéressant de mesurer les différentes interprétations dans la prise en charge des soins de santé des mineurs étrangers, allant d'une prise en charge totale à une prise en charge limitée à l'Aide Médicale Urgente (AMU). On pourrait y procéder via une enquête auprès des CPAS, par l'intermédiaire de la VVSG, UVCW et UVCB, notamment pour ce qui concerne les soins de santé préventifs.
- **Eu-Silc :** Données concernant d'autres raisons de postpositions de soins.
- La postposition de soins de santé (pour des raisons financières ou autres) pourrait être approchée par un **indicateur objectif de prise en charge tardive**: le rapport KCE utilise dans ce sens l'indicateur « d'admission à l'hôpital pour asthme ». L'asthme pouvant en général être soigné en ambulatoire, l'hospitalisation révèle une prise en charge trop tardive. Cf. Rapport KCE⁷.
- Les statistiques sur les **visites préventives chez le dentiste** pourraient donner une indication pertinente.

⁵ Présentation de M. Pascal Meeus (INAMI) lors du séminaire sur les indicateurs du droit à la santé de la CNDE du 4 avril 2014.

⁶ Notons que les contacts gratuits avec des organismes comme Kind en Gezin, ONE et Kaleido DG ne sont pas pris en compte dans les données de l'INAMI (principalement utilisé par les 0-3 ans). Il est probable que les jeunes enfants soient mieux suivis que ce qu'il ressort des données de l'INAMI.

⁷ KCE, *La performance du système de santé Belge*, Rapport n°196, 2012, 158p.

disponible en ligne : [http://kce.fgov.be/sites/default/files/page_doc](http://kce.fgov.be/sites/default/files/page_documents/KCE_196B_performance_systeme_sante_belge_0.pdf)

[uments/KCE_196B_performance_systeme_sante_belge_0.pdf](http://kce.fgov.be/sites/default/files/page_documents/KCE_196B_performance_systeme_sante_belge_0.pdf)

S6. Temps d'attente avant prise en charge

Article 24.

1. Les États s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès aux services de soins de santé.

2. b. Les États prennent les mesures appropriées pour assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires.

Dans ses remarques finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a appelé la Belgique à s'attaquer au problème des listes d'attente (CO CRC 2010, § 45).

L'Enquête Nationale de Santé (HIS) s'intéresse, entre autre, à l'expérience du patient. La question du temps d'attente avant l'obtention d'un rendez-vous avec un médecin/spécialiste est abordée ainsi que l'éventuel problème que cette attente provoque pour le patient.

61% des jeunes ayant répondu à cette question ont obtenu un rendez-vous le jour-même avec un médecin généraliste. Cependant, le nombre limité de réponses¹, particulièrement en ce qui concerne les médecins spécialistes (seulement 40 réponses) ne nous permettent pas de réaliser une analyse pertinente et fiable.

Evolution

La question du temps d'attente a été introduite pour la première fois dans l'enquête de 2013.

Aucune analyse d'évolution n'est donc possible à ce jour.

¹ 172 réponses en ce qui concerne les contacts avec un médecin généraliste.

Iniquité

Moins de 200 jeunes entre 15 et 18 ans ont répondu à cette question. Il est difficile de pouvoir ventiler un échantillon aussi petit.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HIS

L'enquête HIS est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés. La question est posée par rapport au dernier rendez-vous (dans l'année écoulée) avec un médecin. Ceci pour éviter le biais qu'entraînerait une question en rapport avec toutes les consultations passées.

❖ Limite de la mesure

Les données actuelles comme récoltées par HIS ne font pas de distinction entre la santé dite 'physique' et la santé mentale. Il est donc impossible de distinguer entre les deux et d'obtenir par HIS une indication des temps d'attente moyens en santé mentale.

La question est de plus posée par un enquêteur en face à face pour les plus de

N/A

Malgré l'importance d'évaluer la problématique du temps d'attente, aucune données pertinentes ne sont disponibles actuellement.

15 ans. Ces informations ne sont donc pas disponibles pour les moins de 15 ans².

Question originale dans l'enquête HIS :

- ⇒ *Combien de temps avez-vous dû attendre pour obtenir un rendez-vous chez ce médecin?*
- ⇒ *Est-ce que le temps que vous avez dû attendre pour ce rendez-vous a été un problème pour vous?*

De plus, il serait peut-être plus pertinent de poser la question sur le temps d'attente systématiquement à la personne qui prend le rendez-vous, qui, dans la majorité des cas, est le parent et non le jeune lui-même.

En outre, les données se limitent à l'aide ambulatoire (les hospitalisations ne sont donc pas incluses) et ne comprennent pas les consultations avec un psychologue/thérapeute. Les centres de santé préventive comme les PMS, par exemple, ou les centres de planning familial, ainsi que l'ensemble de l'aide à la jeunesse et aux enfants porteurs de handicap, ne sont pas non plus repris dans l'enquête. Ceci donne un biais important car ces services sont évidemment des offres importantes de soins en ce qui concerne la santé mentale des enfants.

Les temps d'attente sont un problème certain. Cependant, les personnes étant sur une liste d'attente ou déclarant avoir dû attendre pour un rendez-vous avec un spécialiste ont déjà franchi une première étape, à savoir la connaissance de l'offre et son accessibilité « psychologique ».

L'accessibilité des services de première ligne est donc également à prendre en compte. Voir l'indicateur transversal

'Accessibilité psychologique des services d'aide'.

❖ *Recommandation*

Il est vivement recommandé à HIS de faire la distinction dans une prochaine enquête (2018) entre les temps d'attente chez un spécialiste en santé mentale (psychiatre, neurologue) et un spécialiste en santé physique (les autres disciplines) et d'étendre la question aux moins de 15 ans.

Pour aller plus loin

- **Rapport HIS:** Van der Heyden, J., « L'expérience du patient », dans : Drieskens, S., Gisle, L. (éd.), *Enquête de santé 2013. Rapport 3 : Utilisation des services de soins de santé et des services sociaux*, WIV-ISP, Bruxelles, 2015.
- **Données objectives :** En Flandre le temps d'attente moyen dans les CGG (centres de santé mentale) pour les mineurs est resté stable entre 2009 et 2014, autour de 50 jours (et ne diffère pas de celui des adultes).
En 2014, les centres de signalement de crise ont enregistré 700 jeunes sur la liste d'attente sur un total de 5.456 signalements (contre seulement 2752 signalements en 2012). En Flandre, un enregistrement centralisé des temps d'attente dans l'aide non-directement accessible (donc : uniquement sur renvoi centralisé par la 'porte d'entrée intersectorale') a lieu depuis mars 2015 et sera disponible à partir de 2016. Malheureusement, il n'existe actuellement pas de données similaires au niveau de la Région wallonne.

² La plupart des autres questions de l'interview sont posées par proxy pour les moins de 15 ans (la personne de référence répond à la place de l'enfant). Ce n'est pas le cas pour cette question, ce qui constitue selon nous une occasion ratée, à reconsidérer dans l'avenir.

S7. Qualité des soins de santé

Article 24 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires.

Le droit de jouir du meilleur état de santé possible comprend la condition de soins de qualité.

La qualité des soins de santé n'est pas quelque chose d'aisé à mesurer. Les facteurs influençant la qualité sont multiples. Dans le rapport KCE¹, qualité est vue comme Efficacité, Adéquation, Sécurité, Continuité des soins et Centralité du patient. Cependant, les indicateurs développés dans ce rapport ne sont, en majorité, pas spécifiques aux enfants.

Le choix a donc été de se limiter ici à deux mesures de la qualité des soins de santé : la (sur)consommation d'antibiotiques et la prescription de psychotropes/psychostimulants.

Antibiotiques

Des soins de qualité pourraient se définir comme des soins correspondant aux traitements ayant fait leurs preuves et étant recommandés sur la scène scientifique internationale. Afin de mesurer l'adhésion des médecins aux recommandations nationales et

internationales, en Belgique, le volume d'antibiotiques délivrés apparaît comme un indicateur pertinent.

Les antibiotiques permettent d'enrayer les infections d'origine bactérienne. Ils n'ont aucun effet en cas d'infection virale (grippe, rhume, la plupart des maux de gorge et même certaines bronchites, ...) Par ailleurs, l'organisme est capable d'enrayer la majorité des infections bactériennes de lui-même sans aide médicamenteuse, grâce au système immunitaire.

Par contre, les antibiotiques peuvent se révéler indispensables dans le cas de méningites bactériennes, de certaines pneumonies ou autres infections graves.

71%

des 0-14 ans ayant eu un contact avec un médecin se sont vu prescrire des antibiotiques. (INAMI 2013)

¹ Centre fédéral d'expertise des soins de santé.

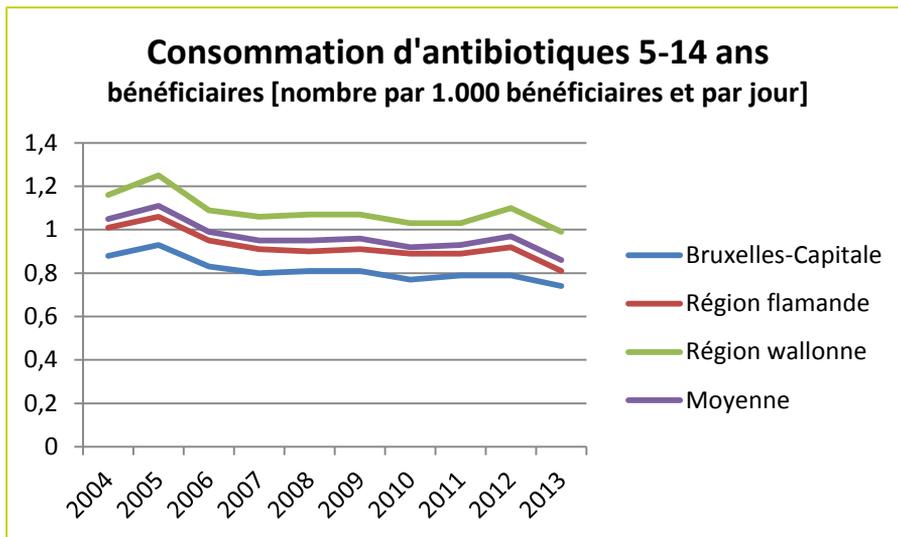


Figure 2. Atlas AIM 2014

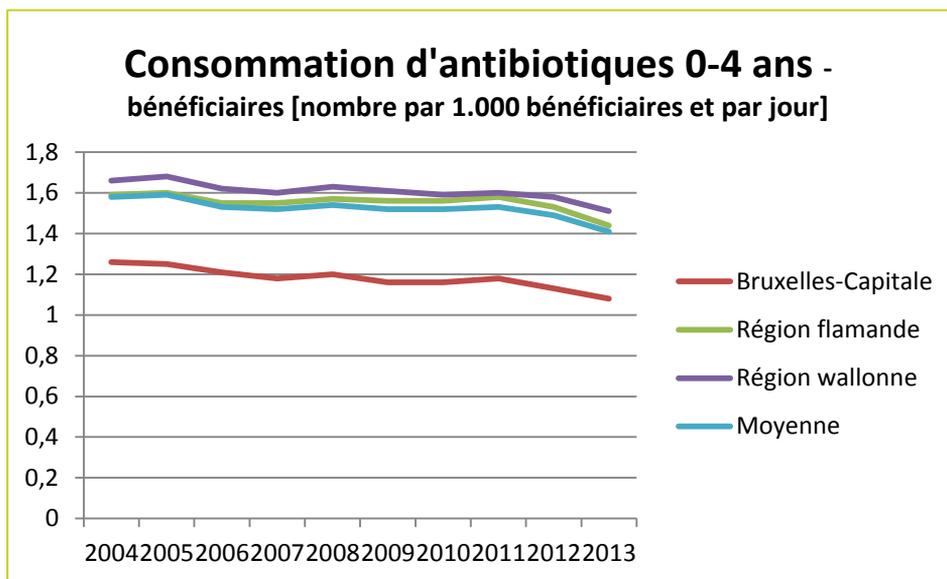


Figure 2. Atlas AIM 2014

La prescription d'antibiotiques, lorsqu'elle est réalisée en dehors d'un besoin avéré, entraîne des effets secondaires pour le patient, notamment parce que les antibiotiques atteignent également les bactéries non pathogènes qui participent à notre bonne santé. Mais surtout, elle entraîne progressivement une résistance des bactéries au traitement par un phénomène de sélection et d'échange de gènes et risque donc, à terme, d'affaiblir l'arsenal thérapeutique disponible pour vaincre les infections bactériennes.

Selon l'OCDE, la consommation journalière par habitant d'antibiotiques en Belgique est très élevée en comparaison des autres pays. (La Belgique n'est

devancée que par le Luxembourg et la Grèce)².

la Commission belge de coordination de la politique antibiotique (BAPCOC) recommande notamment une diminution de moitié des prescriptions antibiotiques d'ici 2025.

Notons que près de 90% des antibiotiques prescrits le sont en ambulatoire.

La moyenne nationale est de 1,4 DDD³ par jour par 1000 enfants de 0-4 ans. Elle est

² Panorama de la santé 2013 - © OECD 2013.

³ DDD (defined Daily Dose) : Dose journalière recommandée

plus élevée en Wallonie. Il faut toutefois éviter de mauvaises interprétations : à Bruxelles par exemple, la « faible » consommation (relativement aux autres Régions) est peut-être liée à des difficultés d'accès pour raisons financières. On remarque une tendance à une légère diminution de la consommation d'antibiotiques par les enfants (0-14 ans). Les jeunes enfants (0-4 ans) vivant à Bruxelles sont ceux qui consomment le moins d'antibiotiques.

En Belgique, en 2013, 71% des 0-14 ans ayant eu un contact avec un médecin se sont vu prescrire des antibiotiques. Anvers est la province avec le moins de prescriptions (65%). A l'autre extrémité, le Hainaut enregistre le plus grand taux de prescription avec 76%⁴.

Psychotropes

De nombreux psychotropes peuvent être prescrits pour diverses raisons. Il s'agit d'antiépileptiques, opiacés, antipsychotiques mais également de psychostimulants (dont la majeure partie est constituée de rilatine) et d'antidépresseurs.

Alors que la prescription de certains psychotropes est largement considérée comme médicalement justifiée, d'autres comme la rilatine et les antidépresseurs voient leurs (sur)prescriptions questionnées.

Selon les bases de données de l'INAMI, la prescription d'antidépresseurs augmente avec l'âge, atteignant déjà 1% des jeunes de 15 ans et 2,3% des 18 ans⁵.

Pour des soins de santé de qualité, la consommation de psychotropes doit être

raisonnée et accompagnée d'un suivi sur le plan thérapeutique⁶.

2,3% des enfants ayant entre 10 et 15 ans se sont vu prescrire de la rilatine en 2014 (Cf. Figure).

Près de 60% de la rilatine prescrite en Belgique est prescrite par des médecins spécialistes en psychiatrie, neurologie ou neuropsychiatrie. Le suivi psychiatrique de ces patients est alors normalement assuré. Plus préoccupant donc sont les 30% des prescriptions de rilatine faites par des médecins généralistes et des pédiatres.

De plus, il existe une forte disparité

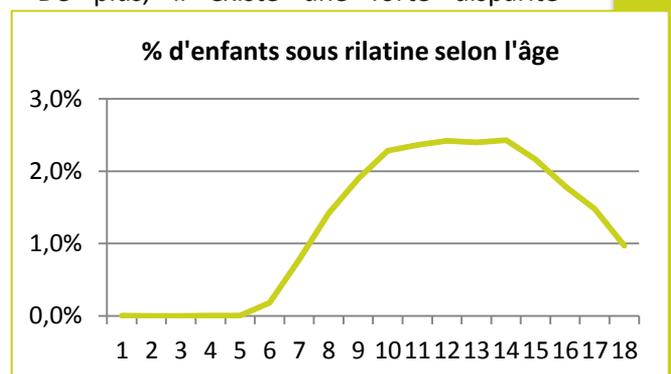


Figure 3. INAMI Pharmanet 2014

géographique.

Ainsi dans les provinces de Liège et du Luxembourg, plus de 40% des prescriptions de rilatine sont faites par des médecins généralistes contre seulement 12% à Bruxelles.

⁴ INAMI, *Feed-back sur les pratiques en médecine générale*, par Groupe local d'évaluation médicale (Glem) - Données 2013.

⁵ INAMI, Pharmanet 2014.

⁶ Voir les sources énumérées sous 'Pour aller plus loin'. Voir aussi les travaux actuels flamands en vue d'une ligne directrice en la matière: *CD&V: Teveel kinderen en jongeren aan antidepressiva: nieuwe richtlijn en maatregelen volgen*, <http://www.politics.be/persmededelingen/42223/>.

	DDD/population de moins de 18 ans	% de la rilatine prescrite par un médecin généraliste	% de la rilatine prescrite par un médecin spécialisé en psychiatrie, neurologie ou neuropsychiatrie
Anvers	2,77	25,4%	62,5%
Brabant flamand	4,47	20,8%	69,7%
Brabant wallon	12,04	16,9%	54,8%
Bruxelles-Capitale	3,97	11,9%	60,0%
Flandre occidentale	4,65	33,3%	53,3%
Flandre orientale	3,46	25,0%	66,7%
Hainaut	3,60	35,7%	45,3%
Liège	4,50	41,6%	25,4%
Limbourg	6,37	34,4%	57,4%
Luxembourg	21,54	43,2%	37,3%
Namur	9,74	26,6%	52,8%

Figure 4. INAMI Pharmanet 2014

Les quantités prescrites varient également d'une province à l'autre. Si l'on compare le nombre de DDD à la population d'enfants dans la province, il y a plus de cinq fois plus de rilatine prescrite par enfant dans la province du Luxembourg qu'à Bruxelles.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ L'Agence InterMutualiste

L'agence InterMutualiste (AIM) a comme mission d'« analyser les données collectées par les organismes assureurs dans le cadre de leurs missions et à leur procurer l'information en la matière ».

Les 7 mutualités actives en Belgique collectent toutes sortes de données (administratives, de facturation,...). AIM rassemble ces données pour réaliser des études globales.

❖ Limite de l'indicateur

Il est difficile de délimiter clairement ce qui peut être classé comme de la surconsommation et ce qui répond à un besoin réel. C'est pourquoi les chiffres présentés doivent toujours être vus de manière relative (comparaisons

internationales ou régionales, évolution dans le temps,...)

Notons que certains psychotropes comme les benzodiazépines ne sont pas remboursées et ne se retrouvent donc pas dans les bases de données de l'AIM.

❖ Recommandations

Les données suivantes seraient nécessaires pour une approche plus qualitative : le taux de prescriptions d'amoxicilline. Il reflète le fait que les prescripteurs privilégient un antibiotique de première ligne, ce qui est souhaitable pour limiter l'antibiorésistance.

Pour aller plus loin

Recommandations en matière de prescription d'antibiotique de la BAPCOC:
<http://health.belgium.be/eportal/Myhealth/Pr operuse/Antibiotics/BAPCOC/index.htm#.VOW uhnyG-9U>

- ***Etudes critiques sur la prescription de psychotropes***, avec une attention particulière sur l'importance d'un diagnostic consciencieux par un médecin spécialisé en sciences du comportement (pédo-psychiatre, pédo-

neurologue), d'un consentement informé du mineur et d'un suivi soigneux: S. Claes, M. Danckaerts e.a., *Het toenemend gebruik van psychofarmaca, Visietekst Werkgroep Metaforum Leuven*, 2010, p. 14-16, https://www.kuleuven.be/metaforum/docs/pdf/wg_1_e.pdf; Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie / Centre belge d'Information Pharmacothérapeutique (BCFI/CBIP), *Moet de plaats van methylfenidaat bij kinderen en adolescenten met ADHD opnieuw geëvalueerd worden?*, <http://www.bcfi.be/nieuws/index.cfm?welk=749&category=GOW>; Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie / Centre belge d'Information Pharmacothérapeutique (BCFI/CBIP), *Aandacht in de pers voor*

paroxetine als antidepressivum bij adolescenten: heranalyse van "Study 329, <http://www.bcfi.be/nieuws/index.cfm?welk=734&category=GOW> (versions francophones en construction, selon le site web); Site web du « Ombudsfunctie in de geestelijke gezondheidszorg », renvoi vers un article dans *De Standaard* (07/12/2015, http://www.standaard.be/cnt/dmf20151207_02008188) suite à des chiffres des Mutualités chrétiennes flamandes, http://www.ombudsfunctieggz.be/?action=nieuws_detail&nieuws=332&titel=CM+waarschuw+voor+stijgend+gebruik+antidepressiva+bij+jongeren&thema=.

S8. Style de vie sain

CIDE

Article 24

2. Les Etats parties [...] prennent les mesures appropriées pour :

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel;

Article 33

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances

L'importance d'un mode de vie sain est renforcée par le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement (art. 6) ainsi que par le droit de jouir du meilleur état de santé possible (art. 24), de même que par le commentaire général n° 4 du Comité des droits de l'enfant sur la santé des adolescents. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité a insisté sur le fait que la Belgique continue et renforce ses efforts dans la lutte contre le surpoids et l'obésité chez l'enfant.

Les comportements de vie "sains" couvrent beaucoup de champs. Pour ce travail d'indicateurs centrés sur les enfants, nous reprenons ici les éléments suivants : comportements alimentaires,

activité physique et, pour les plus âgés, les comportements à risques.

Alimentation

Les habitudes alimentaires des jeunes sont passées au crible par l'enquête Health Behaviour in School-Aged Children (HBSC). Les jeunes évaluent leur fréquence de consommation d'une série d'aliments. Nous reprendrons ici l'indicateur « équilibre alimentaire » développé par l'équipe de l'ULB en charge d'HBSC¹.

En 2014, près de trois jeunes sur dix (28,7%) rapportent une alimentation « équilibrée », un jeune sur deux (51,8%) rapporte une

20%

des jeunes interrogés rapportent une alimentation non équilibrée (HBSC 2014).

¹ « Ce score s'appuie sur la fréquence de consommation d'aliments «sains» (fruits, légumes et poisson) ainsi que sur la faible fréquence de consommation d'aliments relativement non recommandés sur le plan nutritionnel (boissons sucrées, sucreries et frites).

- Un point est attribué au jeune lorsqu'il consomme : des fruits quotidiennement, des légumes quotidiennement, du poisson au moins une fois par semaine
- et lorsque qu'il NE consomme PAS des sucreries quotidiennement, des boissons sucrées quotidiennement, des frites plus d'une fois par semaine.

Le score ainsi construit varie entre 0 (mauvais équilibre alimentaire) et 6 (bon équilibre alimentaire) » Favresse, D., de Smet, P., Godin, I., *La santé des élèves de l'enseignement secondaire : résultats de l'enquête HBSC 2010 en Fédération Wallonie-Bruxelles*, Service d'Information Promotion Éducation Santé (SIPES), Bruxelles, ESP-ULB, février 2013, 36.

alimentation « moyennement équilibrée » et un jeune sur cinq (19,5%) une alimentation « non équilibrée ».

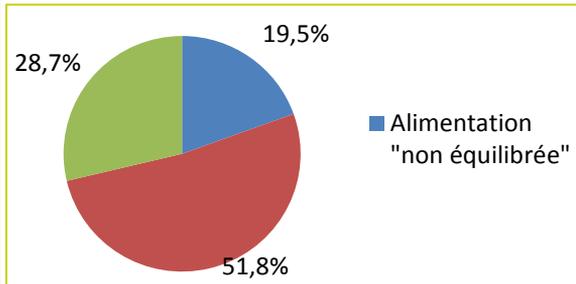


Figure 1. L'équilibre alimentaire parmi les jeunes (n=21.043), HBSC 2014

	N	Alimentation "équilibrée" (%)	p
Genre	21043		<0,001
Garçons		24,4	
Filles		33,0	
Age	20844		<0,001
10-12 ans		32,6	
13-14 ans		28,4	
15-16 ans		28,0	
17-19 ans		25,6	
Niveau d'aisance matérielle	19518		<0,001
Faible		20,8	
Moyen		27,2	
Elevé		35,5	
Famille	20854		<0,001
2 parents biologiques		30,3	
Autres		25,4	

Table 1. Facteurs associés à une alimentation «équilibrée», HBSC 2014.

Rapporter une alimentation « équilibrée » est associée au genre, à l'âge, au niveau d'aisance matérielle et à la structure de la famille. Une alimentation « équilibrée » est plus fréquemment rapportée par les filles et par les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. La fréquence d'une alimentation « équilibrée » diminue avec l'âge mais la différence se marque surtout entre les jeunes de 10-12 ans et les jeunes plus âgés. Une alimentation « équilibrée » est plus fréquemment rapportée lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille augmente.

En ce qui concerne la prise de petit-déjeuner, six jeunes sur dix (62,4%) rapportent qu'ils prennent le petit-déjeuner tous les jours en semaine et près d'un élève sur cinq (17,7%) rapporte qu'il n'en prend jamais (HBSC 2014).

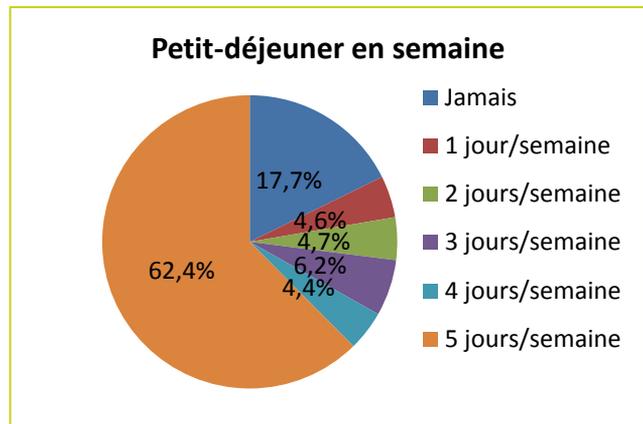


Figure 2. La prise d'un petit déjeuner en semaine (n=22.223), HBSC 2014.

Le saut du petit-déjeuner en semaine est plus fréquent parmi les filles et parmi les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents. La proportion de jeunes qui font l'impasse sur le petit-déjeuner augmente avec l'âge. On observe également un gradient social puisque le saut du petit-déjeuner est plus fréquent au fur et à mesure que le niveau d'aisance matérielle

	N	Saut du petit-déjeuner (%)	p
Genre	22223		<0,001
Garçons		16,4	
Filles		19,0	
Age	22015		<0,001
10-12 ans		9,5	
13-14 ans		16,0	
15-16 ans		21,2	
17-19 ans		24,1	
Niveau aisance matérielle	20544		<0,001
Faible		26,4	
Moyen		17,8	
Elevé		12,6	
Famille	22010		<0,001
2 parents biologiques		15,2	
Autres		22,8	

Table 2. Facteurs associés au saut du petit-déjeuner tous les jours de la semaine (du lundi au vendredi), HBSC 2014.

de la famille diminuée.

Pratique d'une activité physique

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé, «l'activité physique chez les jeunes englobe notamment le jeu, les sports, les déplacements, les activités récréatives, l'éducation physique ou l'exercice planifié, dans le contexte familial, scolaire ou communautaire.»² Elle recommande pour les jeunes un total d'au

² OMS 2010

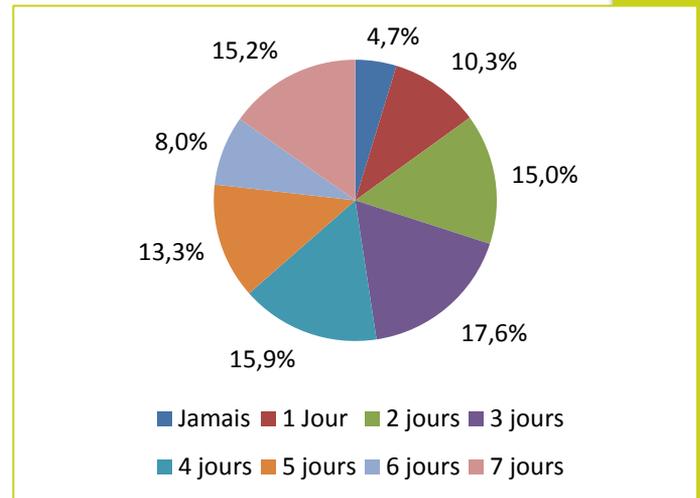


Figure 3. Pratique d'une activité physique (60 min.) par semaine (n=22.206), HBSC 2014.

moins 60 minutes par jour d'activité physique telle que définie ci-dessus. Bien que la définition de l'activité physique de l'OMS soit très large, en 2014, seul près d'un jeune sur sept (15,2%) suit cette recommandation. La même proportion de jeunes (15,0%) ne pratique 60 minutes d'activité physique qu'un jour par semaine ou jamais.

	N	Activité physique (>=5 jours/semaine) (%)	p
Genre	22206		<0,001
Garçons		43,4	
Filles		29,5	
Age	22001		<0,001
10-12 ans		43,3	
13-14 ans		38,7	
15-16 ans		33,2	
17-19 ans		30,8	
Niveau d'aisance matérielle	20540		<0,001
Faible		30,7	
Moyen		34,4	
Elevé		41,3	
Famille	21994		<0,001
2 parents biologiques		37,5	
Autres		34,3	

Table 3 Facteurs associés à la pratique d'une activité physique pendant 60 minutes au moins 5 jours par semaine, HBSC 2014.

La pratique régulière d'une activité physique (au moins 5 jours/semaine) est plus fréquemment rapportée par les garçons. Elle devient moins fréquente lorsque l'âge augmente et plus fréquente lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille augmente. Elle est également un peu plus fréquente parmi les jeunes qui vivent avec leurs deux parents.

Les comportements à risques

L'étude des comportements à risque peut couvrir des sujets très larges (alcool, stupéfiants, tabac, vie sexuelle) et est très dépendant de l'âge. En collaboration avec

les chercheurs HBSC, nous avons opté pour les indicateurs suivants :

- A partir de 16 ans : « As-tu déjà eu des rapports sexuels ? »
- % de jeunes indiquant avoir utilisé une contraception lors du dernier rapport sexuel
- « As-tu déjà été ivre ? »
- Si le % de réponses 'oui' est très peu élevé en enseignement primaire : rajouter la question « As-tu consommé de l'alcool au cours du mois dernier ? »
- « As-tu été ivre au cours du mois dernier ? »

❖ Alcool

Environ un jeune sur deux (53,6%) rapporte qu'il a déjà bu de l'alcool au moins un jour dans sa vie et un jeune sur cinq (19,1%) qu'il en a déjà consommé 30 jours ou plus.

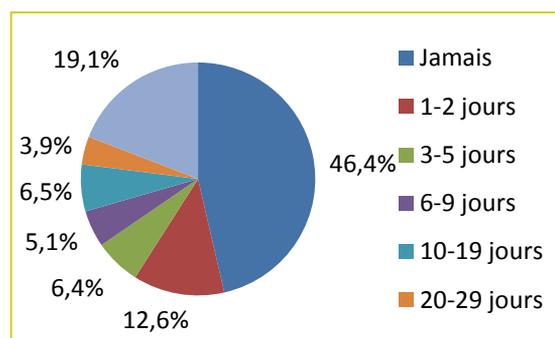


Figure 4. L'expérimentation de l'alcool au cours de la vie (n=20.814), HBSC 2014.

La proportion de jeunes qui a déjà expérimenté l'alcool est un peu plus élevée parmi les garçons et parmi les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents. L'expérimentation de l'alcool devient plus fréquente avec l'âge et lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille augmente.

	N	Alcool (lifetime >= 1 jour) (%)	p
Genre	20814		<0,001
Garçons		56,0	
Filles		51,2	
Age	20614		<0,001
10-12 ans		16,9	
13-14 ans		41,4	
15-16 ans		68,9	
17-19 ans		82,3	
Niveau d'aisance matérielle	19241		<0,001
Faible		47,8	
Moyen		54,5	
Elevé		57,0	
Famille	20650		<0,001
2 parents biologiques		50,6	
Autres		60,2	

Table 4. Facteurs associés à l'expérimentation de l'alcool (au moins 1 jour au cours de sa vie). HBSC2014.

❖ *Ivresse*

Parmi les jeunes qui ont déjà expérimenté l'alcool, un jeune sur deux (54,8%) rapporte qu'il a déjà été ivre au moins une fois dans sa vie et un jeune sur dix (10,1%) qu'il a été ivre plus de 10 fois.

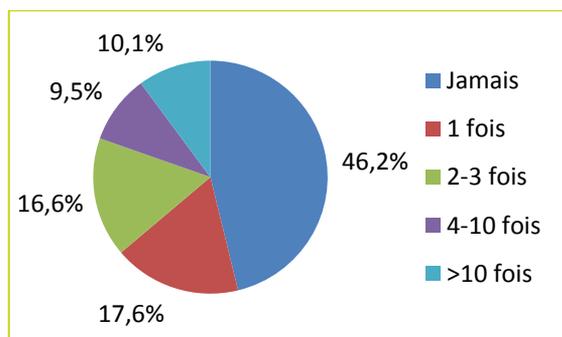


Figure 5. Expérimentation de l'ivresse parmi les jeunes qui ont déjà consommé de l'alcool au moins un jour dans leur vie (n=11.157), HBSC 2014.

Les garçons, les jeunes issus d'une famille dont le niveau d'aisance matérielle est faible et les jeunes qui ne vivent pas avec

leurs deux parents rapportent plus fréquemment qu'ils ont été ivres au moins une fois au cours de leur vie. L'expérimentation de l'ivresse devient également plus fréquente au fur et à mesure que l'âge augmente.

	N	Ivresse (lifetime; >= 1 fois (%))	p
Genre	11157		<0,001
Garçons		56,3	
Filles		51,0	
Age	11031		<0,001
10-12 ans		17,8	
13-14 ans		28,6	
15-16 ans		51,3	
17-19 ans		74,4	
Niveau d'aisance matérielle	10438		<0,05
Faible		57,4	
Moyen		53,2	
Elevé		53,0	
Famille	11089		<0,001
2 parents biologiques		49,9	
Autres		60,5	

Table 5. Facteurs associés à l'expérimentation de l'ivresse parmi les jeunes qui ont déjà consommé de l'alcool au cours de leur vie, HBSC 2014.

❖ *Relation sexuelle*

Parmi les jeunes de 15 à 19 ans, près de 4 jeunes sur 10 (38,4%) rapportent qu'ils ont déjà eu une relation sexuelle. Cette proportion est peut-être un peu sous-estimée dans la mesure où en Fédération Wallonie-Bruxelles, les jeunes de 15-19 ans inscrits dans l'enseignement secondaire inférieur n'ont pas eu accès aux questions relatives à la vie affective et sexuelle.

La proportion de jeunes qui ont déjà eu un rapport sexuel ne varie pas entre les garçons et les filles.

Elle est 2,5 fois plus élevée parmi les jeunes de 17-19 ans par rapport aux jeunes de 15-16 ans.

Cette proportion diminue lorsque le niveau d'aisance matérielle augmente et elle est plus élevée parmi les jeunes qui ne vivent pas avec leurs deux parents.

	N	Relation sexuelle (% oui)	p
Genre	8861		n.s.
Garçons		38,7	
Filles		38,1	
Age	8861		<0,001
15-16 ans		20,9	
17-19 ans		53,5	
Niveau d'aisance matérielle	8467		<0,001
Faible		43,5	
Moyen		38,6	
Elevé		35,4	
Famille	8821		<0,001
2 parents biologiques		32,8	
Autres		49,6	

Table 6. Facteurs associés à l'expérimentation des relations sexuelles parmi les jeunes de 15-19 ans, HBSC 2014.

❖ Utilisation du préservatif

Parmi les jeunes de 15-19 ans qui ont déjà eu un rapport sexuel, un jeune sur deux rapporte qu'il (ou sa/son partenaire) a utilisé le préservatif lors du dernier rapport sexuel.

La proportion de jeunes rapportant l'utilisation du préservatif est plus élevée parmi les garçons, les jeunes de 15-16 ans et ceux qui vivent avec leurs deux parents. L'utilisation du préservatif est plus fréquemment rapportée par les jeunes dont la famille a un niveau d'aisance matérielle élevé par rapport à ceux dont le niveau d'aisance est moyen.

	N	Préservatif %	p
Genre	3378		<0,001
Garçons		58,2	
Filles		41,6	
Age	3378		<0,001
15-16 ans		59,8	
17-19 ans		46,6	
Niveau d'aisance matérielle	3228		<0,001
Faible		50,7	
Moyen		47,7	
Elevé		54,1	
Famille	3360		<0,001
2 parents biologiques		53,8	
Autres		44,7	

Table 7. Facteurs associés à l'utilisation du préservatif lors du dernier rapport sexuel parmi les jeunes de 15-19 ans qui ont déjà eu un rapport sexuel, HBSC 2014.

Note: les données de comparaisons internationales seront disponibles mi 2016.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de la mesure

Actuellement, cette enquête n'est pas menée au niveau de la Communauté germanophone.

De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

Seuls les élèves présents le jour de l'enquête remplissent le questionnaire. Cela signifie que les élèves absents car malades, non-scolarisés, ou séchant les

cours ne sont pas repris dans cette enquête.

Les questions concernant l'alimentation ne comprennent pas d'information sur la quantité (p. ex nombre de portions de fruits/légumes). Il est dès lors impossible de réellement juger l'équilibre alimentaire.

❖ *Recommandations*

L'Enquête HBSC devrait être étendue aux élèves de l'enseignement spécialisé.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Pour aller plus loin

- **HBSC:** d'autres mesures utiles :
 - Consommation au moins une fois par semaine d'une boisson alcoolisée, celle de plus de 7 verres d'alcool par semaine et la consommation au moins une fois par semaine de cannabis (question posée également en primaire)
 - Usages plus importants et abusifs : la consommation de plus de 2 verres par jour, le tabagisme quotidien, l'absorption quotidienne de cannabis, la pratique régulière du «binge drinking» au cours du dernier mois, le fait d'avoir consommé de l'ecstasy au cours des 30 derniers jours et, comme pour les jeunes de fin de primaire, les abus quotidiens de multimédias (TV, jeux électroniques et ordinateur).
- **HIS:** L'Enquête Nationale de Santé se penche sur les questions de comportements alimentaires. La plus-value de cette enquête est l'approche des quantités. Alors que la grande majorité des enfants mangent quotidiennement des fruits et des légumes, il ne sont que 8% à manger les quantités recommandées par l'OMS (5 portions).
 - Drieskens, S., « Les habitudes nutritionnelles », dans: Gisle, L., Demarest, S. (éd.), *Enquête de santé 2013*.

Rapport 2: Comportements de santé et style de vie, Bruxelles, WIV-ISP, 2014.

HIS étudie également la pratique d'activités physiques et les comportements à risque mais uniquement pour les plus de 15 ans.

Enquête de consommation alimentaire :

l'Institut Scientifique de Santé Publique a réalisé en 2014 une deuxième enquête de consommation alimentaire. 3200 personnes ont participé à cette enquête dont 2000 enfants (500 petits enfants de 3-5 ans, 500 enfants de 6 à 9 ans et 1000 de 10 à 17 ans). Les enfants de 3 à 9 ans étaient interviewés par proxy et la méthodologie de l'enquête a été adaptée pour eux. En plus des questionnaires, les enfants et adolescents ont porté pendant 7 jours un accéléromètre pour mesurer leur activité physique. <https://fcs.wiv-isp.be/>

- Huysentruyt, K., Laire, D., Van Avondt, T., De Schepper, J., Vandenplas, Y., "Energy and macronutrient intakes and adherence to dietary guidelines of infants and toddlers in Belgium", *Eur J Nutr.* 2015: enquête sur les comportements alimentaires d'enfants de 6 mois à 3 ans, avec une ventilation selon le statut socio-économique de la mère.
- **Types de comportements de consommation alimentaire:** plusieurs produits alimentaires et de consommation (des produits d'hygiène, des jouets, des produits d'entretien) contiennent des substances chimiques qui peuvent nuire à long terme à la santé humaine. Le programme de Biomonitoring humain du Steunpunt Milieu en Gezondheid (Flandre) collecte tous les 4-5 ans des données sur la pollution environnementale, sur le style de vie et sur la santé, par le biais de mesures médicales et par le biais d'enquêtes. La perception des gens est prise en compte. Le cycle le plus récent (2012-2015) a également examiné l'aspect diversité sociale et l'impact d'une exposition à un environnement pollué.

L'enquête est menée auprès de jeunes de 14-15 ans et de mères qui viennent d'accoucher. Voir l'indicateur 'environnement sain' pour plus d'information.

Voir aussi le sondage flamand sur la consommation alimentaire: <http://www.vigez.be/nieuws/nieuwe-resultaten-voedselconsumptiepeiling-2015>.

- **Vlaamse Kinderrechtenmonitor** : création d'un « score global » de style de vie sain reprenant les critères suivants : boire de l'eau, manger des fruits et légumes quotidiennement, avoir une activité physique 4 fois par semaine (sur base des données HBSC) :

http://www.sociaalcultureel.be/jeugd/kin-derrechten/indicatoren/fiche_gezondelev-ensstijl.pdf

- **Le rôle de l'école** : les cantines scolaires ont un rôle à jouer dans l'alimentation saine des enfants. Un indicateur d'accessibilité à des repas équilibrés dans le cadre de l'école serait intéressant.
- **Recommandation OMS** :
 - Activités physiques : http://www.who.int/dietphysicalactivity/factsheet_young_people/fr/
 - Alimentation : <http://www.who.int/dietphysicalactivity/diet/fr/>

S9. Conditions de logement

Article 27 CIDE

1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement..

Le droit à un niveau de vie correct comprend le droit à un hébergement approprié.

Ce droit à un logement décent recouvre des réalités bien différentes en Belgique selon que l'on parle de ménages propriétaires ou locataires de leur logement, de personnes en attente de logements sociaux ou encore de sans-abris.

Dans ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a demandé d'être attentif aux femmes et aux enfants sans-abri de même qu'aux mineurs étrangers non accompagnés pour lesquels

des mesures urgentes et durables doivent être prises afin qu'ils disposent d'un hébergement approprié. Il faut également trouver un logement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été refusée et qui se trouvent à la rue.

Nous allons donc, ici, regarder les conditions de logement sous 3 angles: (1) le confort de logement, (2) les demandes de logements sociaux et (3) la problématique des sans-abris.

Le confort du logement

L'enquête nationale de santé (HIS-2013) étudie le confort du logement à

travers trois données: la situation de surpeuplement, la difficulté à chauffer convenablement le logement, et le problème d'humidité ou de moisissures.

En Belgique, 11% des ménages déclarent au moins

un problème de confort.

Les familles monoparentales sont les plus touchées (21% déclarant un problème). A l'autre extrême, l'on retrouve les couples sans enfants (8%).

20% des enfants entre 0 et 15 ans vivent dans des ménages rapportant un problème de confort.

20%

des enfants entre 0 et 15 ans vivent dans des ménages rapportant un problème de confort (HIS 2013)

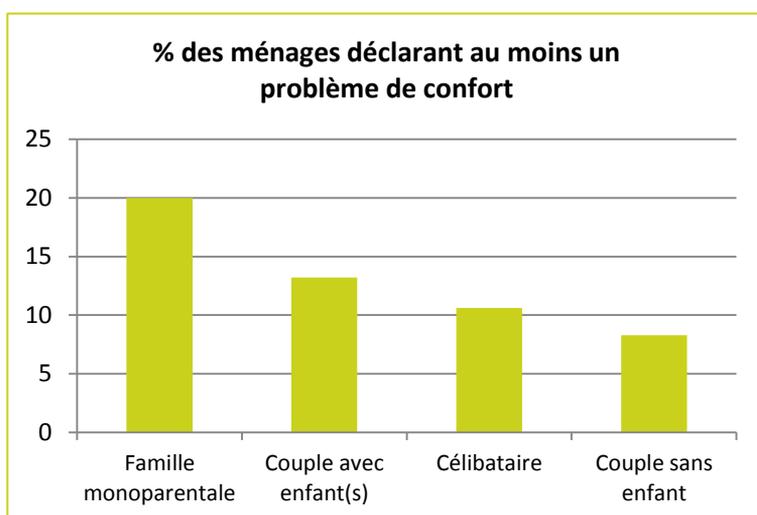


Figure 1. HIS 2013

Question originale dans l'enquête HIS (depuis 2013 seulement):

Combien y a-t-il de chambres à coucher dans votre habitation? (l'indicateur "surpeuplement" est dérivé de cet indicateur et du nombre d'habitants)

Y a-t-il des moments en hiver où vous n'arrivez pas à chauffer convenablement votre habitation?

Avez-vous un problème d'humidité dans votre habitation? (dégâts des eaux, taches, condensation)

Avez-vous un problème de moisissures ou de champignons dans votre habitation?

Evolution

Seule la question du surpeuplement a été traitée lors des précédentes enquêtes. L'évolution ne peut donc être analysée qu'à ce niveau.

Limite de l'indicateur

L'Enquête Nationale de Santé base son échantillon sur le Registre National. Les personnes en séjour illégal ne sont donc pas reprises.

Les logements sociaux

En Belgique, chaque Région gère ses logements sociaux.

Les listes d'attente sont assez conséquentes, particulièrement en Flandre avec, en 2013, plus de 78 000 ménages en attente (36.000 en Wallonie).

Note quant à l'interprétation de ces chiffres: ils ne permettent pas de conclure si les longues listes d'attente en Flandre suggèrent un besoin non satisfait plus élevé, ou une meilleure information aux citoyens sur l'offre existante de logements sociaux.

L'offre de logement est en légère augmentation dans les 3 régions (Cf. tableau)¹

¹ Sources : Société Wallonne du logement, Rapport d'activité 2013, 76-77,

Nous ne disposons, actuellement, malheureusement pas de données centrées sur les enfants.

Note: Catégorie de demandeurs prioritaires

Pour les candidats-locataires sur liste d'attente, la Région flamande n'a pas prévu de priorité aux familles avec enfant. Des 'circonstances de nature sociale exceptionnelle' peuvent donner lieu à une attribution anticipée, mais ceci reste très exceptionnel.

A Bruxelles, les familles monoparentales, les jeunes familles avec deux enfants à charge, la personne qui quitte un logement dont les caractéristiques mettent en péril le maintien de la cellule familiale sont reprises dans une liste de priorité², mais ne sont pas les seules catégories prioritaires.

En Région Wallonne, le fait d'avoir des enfants ne donne pas priorité dans l'obtention d'un logement social. Par contre, les mineurs mis en autonomie et les personnes porteuses de handicap ont des « points de priorité »³.

http://www.swl.be/images/swl/RA_comptes/ra2014.pdf ; Région flamande : Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen (VMSW) + les 90 Sociétés de logement social (SHM); la Société du logement de la Région de Bruxelles-capitale (SLRB).

Attention pour la lecture du tableau : contrairement à ceux de Bruxelles et à la Région flamande, les chiffres de la Région wallonne concernent le nombre de ménages et non pas le nombre total de personnes concernées.

² Art. 9 arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996.

³

<http://www.swl.be/images/swl/brochures/guide-location-logement-okbr-web.pdf>

	Candidats locataires sur liste d'attente	Offre de logements
Région flamande	<p>Fin 2012 : 107.351 ménages uniques (= +9% par rapport à fin 2010)</p> <p>Fin 2013 : 92.988 ménages uniques, dont 62.351 mineurs</p> <p>Fin 2014 : 108.134 ménages uniques dont 77.594 mineurs</p>	<p>Fin 2012 : 147.249 (Besoin de logements sociaux supplémentaires pour combler le manque enregistré** : 78.754)</p> <p>Fin 2013 : 147.932 (Besoin de logements sociaux supplémentaires pour combler le manque enregistré** : 78.540)</p> <p>Fin 2014 : 149.140 (Besoin de logements sociaux supplémentaires pour combler le manque : 92.855)</p>
Région Wallonne	<p>Fin 2012 : ?</p> <p>Fin 2013 : 35.946 ménages</p> <p>Fin 2014 : 'presque 38.000 ménages'</p>	<p>Fin 2012 : 96.872</p> <p>Fin 2013 : 101.049</p> <p>Fin 2014 : 101.078</p>
Bruxelles	<p>Fin 2012 : 41.461 personnes</p> <p>Fin 2013 : 44.332 personnes</p> <p>Fin 2014 : 42.540 personnes</p> <p>7.245 parents déclarent vivre seul(e)s avec enfant(s) à charge sur les listes d'attente</p>	<p>Fin 2012 : 35.883</p> <p>(dont 35,76% est habité par une famille avec enfant(s) à charge. Presque la moitié de ces familles concerne des familles monoparentales)</p> <p>Fin 2013 : 36.256</p> <p>(dont 35,76% est habité par une famille avec enfant(s) à charge. Presque la moitié de ces familles concerne des familles monoparentales)</p>

* Les familles ayant déjà un logement social auprès de la VMSW sont exclues des chiffres. Celles ayant déjà un logement social auprès d'une autre société de logement social restent reprises dans les chiffres (ventilation non disponible).

** Tout en sachant qu'il existe sans doute une demande inconnue, au niveau de personnes qui ne se sont pas faites enregistrer comme demandeurs.

Les sans-abris

Il est très difficile d'obtenir des chiffres sur le nombre d'enfants sans-abris. Aucun registre officiel n'existe et la définition même d'être sans-abri pose problème au vu des réalités différentes que couvre ce phénomène⁴

L'estimation du nombre de sans-abris se fait régulièrement au travers des demandes d'aide au CPAS ou en centre d'accueil. Cette façon de faire comporte évidemment un fameux biais car il peut donner lieu à des doubles comptages alors que d'autres personnes ne seront pas prises en compte.

La difficulté s'accroît encore quand il s'agit d'enfants. C'est pourquoi nous ne donnons pas ici de chiffres⁵. Nous insistons cependant sur le besoin de mieux connaître ce phénomène en général et pour les enfants en particulier.

Pour aller plus loin

- **HIS:** Charafeddine, R., « Environnement, logement et tabagisme passif », dans : Charafeddine, R., Demarest, S. (éd.), *Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social*, Bruxelles, WIV-ISP, 2015.
- **Estimation du nombre de sans-abris :** plusieurs organisations/associations tentent d'estimer le nombre de sans-abris (parfois y compris les enfants)
 - FEANTSA (European Federation of National

Organisations working with the Homeless)

- La Strada (Bruxelles): <http://www.lstb.be/>
- Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm
- CPAS
- CAW (flandre)
- Le projet européen MPHASIS (Mutual Progress on Homelessness through Advancing and Strengthening Information Systems) envisage de développer un système de collecte de données fiable. Le partenaire belge auprès de ce projet est le HIVA, KU Leuven.
- **Silc-cut :** reproduction de l'enquête Eu-Silc avec comme population cible les sans-abris. https://hiva.kuleuven.be/resources/pdf/publicaties/R1473_armoede_tussen_de_ploien.pdf
- **Evolution des loyers** du parc locatif privé de la région bruxelloise : Les enquêtes de l'Observatoire des loyers, (2013, 2012, 2011, 2010), www.slrbririsnet.be.

⁴ Pour plus d'information sur la problématique: http://www.luttepauvrete.be/chiffres_sans_abri.htm.

⁵ Notons cependant, à titre d'exemple le recensement des sans-abris en 2010 à Bruxelles par l'association la Strada : 61 mineurs ont été recensés dans des centres et maisons d'accueil d'urgence. Et sur les 1944 sans-abris recensés, 6% étaient des mineurs. <http://www.lstb.be/pdf/DENOMBREMENT%20VERSION%200505.pdf>

S10. Environnement sain

CIDE article 24

2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour [...]

c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel

L'environnement dans lequel vit l'enfant est très important pour sa santé et son bien-être. Ainsi, l'Enquête Nationale de Santé (HIS) fait le lien entre différentes nuisances environnementales (telles que le bruit, la pollution de l'air) et l'occurrence de maladie, ou de mal être (stress,...).

HIS étudie les nuisances environnementales

perçues. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'un indicateur objectif. La perception d'un fait comme nuisance dépend en effet de la sensibilité de la personne interviewée. Un tel indicateur objectif serait évidemment intéressant mais n'existe pas encore au niveau national, ni de façon récurrente (Cf.

« Pour aller plus loin... » pour des études partielles). Cependant, cet indicateur de perception peut-être extrêmement révélateur.

Sauf information contraire, les chiffres suivants sont issus de l'enquête HIS 2013.

Note : des données recentrées sur l'enfant ne sont pas disponibles actuellement.

N/A

Aucunes données pertinentes ne sont centrées sur l'enfant actuellement

Evolution

En 2013, moins de personnes déclaraient souffrir d'une nuisance environnementale (27%) qu'en 2008 (31%).

Iniquité

Le facteur le plus influençant pour les perceptions de nuisances environnementales est celui de l'urbanisation.

La région de résidence a également un impact sur les nuisances recensées. En Région bruxelloise, 46% des personnes interviewées déclarent au moins une nuisance environnementale contre 26% en Région wallonne et 21% en Région flamande¹.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HIS

L'enquête HIS est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

La question utilisée pour cet indicateur est posée en

interview face à face. Comme il s'agit ici de perception, la question n'est pas posée par proxy (personne de référence répondant pour les moins de quinze ans) et n'est donc pas directement centrée sur l'enfant. Les données n'existent donc que pour les plus de 15 ans.

❖ Limite de la mesure

¹ Cette forte différence est liée au caractère urbain de Bruxelles selon le rapport HIS.

Question originale dans l'enquête HIS :

HE.01. Dans votre quartier (ou voisinage), à quel point les conditions suivantes posent-elles un problème ?

- Vitesse du trafic
- Volume du trafic
- Accumulation d'immondices
- Vandalisme, graffitis ou endommagement délibéré de biens
- Manque d'accès à des parcs ou d'autres espaces publics verts ou récréatifs

HE.02. Si vous pensez aux 12 derniers mois, quand vous êtes ici, chez vous, de quelle façon êtes-vous gêné(e), affecté(e) ou ennuyé(e), par une des conditions suivantes ?

- Pollution de l'air
- Mauvaises odeurs venant d'industries près de votre résidence
- Mauvaises odeurs venant d'autres sources (égouts, déchets, engrais)
- Vibrations dues au trafic routier, ferroviaire, aérien ou aux entreprises proches
- Bruit du trafic routier
- Bruit du trafic ferroviaire, du tram ou du métro
- Bruit du trafic aérien
- Bruit provenant des entreprises proches (usine, atelier)
- Bruit de voisinage

L'Enquête Nationale de Santé base son échantillonnage sur le numéro de Registre National et mène les interviews au domicile des ménages sélectionnés. Les enfants en séjour illégal ou sans domicile fixe ne sont donc pas repris dans cette enquête. Ils sont pourtant plus que d'autres susceptibles de vivre dans un environnement physique et social moins bon.

La question n'est en outre pas posée au moins de 15 ans.

❖ Recommandations

L'indicateur devrait être recentré sur l'enfant en couplant les questions de perception décrites ci-dessus avec le nombre d'enfants dans le ménage.

Pour aller plus loin

- **Rapport HIS:** Charafeddine, R., *Environnement, logement et tabagisme passif*, dans: Charafeddine, R., Demarest, S., (éd.), *Enquête de santé 2013. Rapport 4 : Environnement physique et social*, Bruxelles, WIV-ISP, 2015.
- **Campagnes lait maternel WHP**

Les données des campagnes lait maternel auxquelles la Belgique a participé dans son

ensemble (mesure des polluants persistants dans le lait maternel) donnent des informations objectives et permettent de mesurer l'évolution dans le temps.

• Pollution de l'air intérieur/extérieur :

- Etude Hygiène Publique et Hainaut asbl Hainaut Vigilance Sanitaire, *Etude« Crèches »: élaboration d'un instrument en vue d'évaluer et le milieu intérieur et analyse de celui-ci, 2009*

- Exposition au tabac : ENHIS (remarque : pas de chiffres sur l'exposition passive de jeunes en Belgique dans ENHIS alors que bien prévu pour d'autres pays !)

- Exposition de la population de chaque commune wallonne à la pollution de l'air : croisant localisation résidentielle des habitants et qualité de l'air

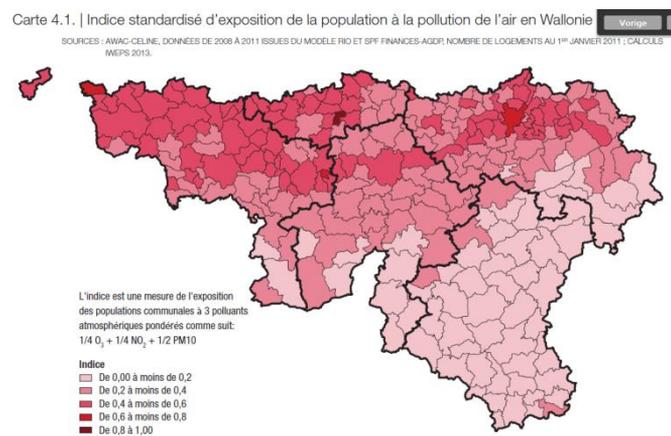


Figure 1. IWPEIS

La carte montre qu'un plus grand nombre d'habitants sont exposés à des pollutions de l'air sur un axe continu ouest-est formé notamment par les villes wallonnes suivantes: Mons puis le sillon Sambre-et-Meuse, avec notamment les agglomérations de Charleroi, Namur, Liège et Verviers. Des expositions importantes sont également mesurées pour les communes du nord des provinces du Hainaut, du Brabant wallon et de Liège. L'indice est par contre graduellement de plus en plus bas vers le sud de la Région. Cet indice est repris dans l'Indicateur Synthétique de l'Accès aux Droits Fondamentaux

(ISADF) développé en Région Wallonne par l'IWEPS.

Les données sur la pollution de l'air proviennent de la Cellule Interrégionale de l'Environnement (CELINE– www.irceline.be). Elles sont donc disponibles au niveau national et pourraient être à la base d'une mesure nationale centrée sur les enfants.

- Voir aussi pour la Flandre :
<http://www.irceline.be/shared/gaat-het-met-luchtkwaliteit-in-ons-land-effectief-de-slechte-kant-op>
- **D'autres types de pollution:**
 - indoor environment:
 - produits chimiques dans de la poussière domestique et dans des meubles, tels que des phtalates (perturbation endocrine, inflammabilité);
 - qualités techniques de la maison (souvent en lien avec des inégalités sociales): systèmes de ventilation, isolation influençant l'exposition à des produits chimiques et aux microbiotes
 - outdoor environment:
 - exposition à des produits chimiques par le biais de pesticides
 - la disponibilité d'espaces verts.
- **Vlaams Biomonitoringonderzoek Steunpunt Milieu en Gezondheid:**

Le programme de biomonitoring mené par le Steunpunt flamand Milieu en Gezondheid collecte, tous les 4-5 ans, des données sur la pollution environnementale et la santé, via des mesures médicales, en combinaison avec des modélisations de la qualité de l'air et des données obtenues via des enquêtes. Aussi la perception est prise en compte. Lors du dernier cycle (2012-2015), l'aspect de la diversité sociale et l'impact sur l'exposition à l'environnement ont été mis en avant. L'enquête est effectuée sur des jeunes de 14-15 ans, des mères récemment accouchées et

des adultes (50+). Lors du prochain cycle, le focus sera mis sur les aspects indoor d'environnement et santé et le rôle des inégalités sociales en la matière.

Ce type de recherche n'est malheureusement pas (encore) mené dans tout le pays.

- Enquête sur les nuisances environnementales : 40% des jeunes indiquent être gênés. 14% se déclarent inquiets pour des effets de ces nuisances sur leur santé.
- Etude de biomonitoring flamande 2012-2014 (présence de matières polluantes dans l'urine, le sang et l'haleine de 208 jeunes de 14 et 15 ans habitant depuis plus de 10 ans en Flandre, via 10 écoles: moins de pollution, aussi bien dans l'environnement que dans le corps, par rapport aux études de 2003 et 2008. Voir : http://www.milieu-en-gezondheid.be/resultaten_humane_biomonitoring%202015.html
- Etude flamande biomonitoring auprès de mamans de 200 nouveaux-nés: http://www.milieu-en-gezondheid.be/resultaten_humane_biomonitoring_luik_pasgeborenen_volwassenen_2015.html (voir aussi ENHIS pour 'dioxine in human milk': 4 fois moins en 2007 comparé à 1988).

Le droit à l'enseignement

E1 Enfants non scolarisés.....	105
E2 Carence en matériel éducatif.....	109
E3 Répartition des élèves dans l'enseignement spécialisé et ordinaire	113
E4 Ségrégation.....	119
E5 Sentiment de bien-être à l'école.....	123
E6 Sentiment d'être écouté.....	127
E7 Sentiment d'être traité avec justice.....	131
E8 Inégalités des acquis.....	135
E9 Interruption prématurée de scolarité.....	139

E1. Enfants non scolarisés

Article 28 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

En Belgique, l'obligation scolaire s'étend de 6 à 18 ans. Le taux de scolarisation est un indicateur très largement utilisé internationalement. Celui-ci étant tellement élevé en Belgique, sa pertinence pourrait être remise en cause dans le cadre d'une approche 'droits de l'enfant' en Belgique.

Cependant, le non-respect de l'obligation scolaire nuit au droit au développement de l'enfant. Les Etats s'engagent à prendre des mesures en vue de favoriser la fréquentation de l'enseignement. Il reste donc primordial de s'intéresser à ces quelques enfants non scolarisés.

Etonnamment, il est assez difficile de mesurer réellement le % d'enfants non-scolarisés.

Le taux de scolarisation est parfois calculé sur base du nombre d'inscriptions comparé au nombre d'enfants inscrits au Registre National (RN) qui sont soumis à l'obligation scolaire. Cependant, des enfants non-inscrits au RN fréquentent aussi des écoles belges (p.ex. les enfants en séjour illégal, ou frontaliers).

Nous n'avons donc pas retenu cette mesure car elle ne nous permet pas de savoir combien d'enfants inscrits au RN ne sont pas scolarisés.

Les chiffres provenant du contrôle de l'obligation scolaire pourraient nous donner une meilleure vision en la matière. L'emploi du conditionnel est ici nécessaire. En effet, les données sont basées sur le

nombre de dossiers de suivi de non-inscription pour lesquels les administrations ne reçoivent pas de réponse satisfaisante de la part des parents (ou, dans un deuxième temps, de la commune) contactés en vue de vérifier la raison de non-inscription. Il est possible que pour certains enfants concernés, la situation soit tout de même en règle ou se met

en règle par après. Cela n'est plus enregistré après le 1^{er} février. Pour cette raison, nous préférons parler d'enfants dont la scolarisation n'est pas certaine au 1^{er} février.

Notons que pour l'enseignement maternel pour lequel il n'existe pas d'obligation (et donc pas de contrôle), les données se basent sur le taux d'inscriptions avec les limites dont nous avons parlé.

❖ Enseignement maternel

L'enseignement maternel concerne les enfants de 2,5 à 6 ans. Les chiffres ci-dessous reprennent le % d'enfants de 5 ans inscrits en maternelle.

N/A

Aucune donnée nationale n'a pu être fournie concernant les enfants non-scolarisés.

% d'enfants inscrits en maternelle¹

	Com. fl. hors Bxl	FWB hors Bxl	Com. G	Bxl
2010-2011	99.1%	X	93,97%	inconnu
2014-2015	X	98%	91,6%	X

Notons que ce taux élevé d'inscription est assez stable dans le temps.

Une enquête menée en 2009 en Flandre par la HIVA² révèle que seuls 58% des enfants ROM questionnés ont été à l'école maternelle (en comparaison, ils sont 90% des gens du voyage et 93% des Manouches)³.

¹ Chiffres incomplets car les écoles privées (dont les écoles européennes) n'ont aucune obligation légale de fournir aux administrations des données relatives à des jeunes qui ne sont pas en âge d'obligation scolaire. En outre, certains enfants sont scolarisés dans une autre Communauté ou dans un pays voisin.

² Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving, KU Leuven.

³ Voir le renvoi à l'enquête de la HIVA dans: Vlaamse overheid, Agentschap voor Binnenlands Bestuur, *Strategisch plan woonwagenbewoners 2012-2015, in uitvoering van het Vlaams Integratiebeleid, deel 2*, 2012, 25, <http://www.integratiebeleid.be/sites/default/files/bestanden/Strategisch-plan-woonwagenbewoners.pdf>.

❖ *Enseignement primaire et secondaire***% d'enfants dont la scolarisation n'est pas certaine⁴**

	Com. fl. hors Bx	FWB hors Bxl	Com. G	Bxl
Primaire				
2010-2011	X	X	inconnu	X
2012-2013	0.03%	X	Inconnu	X
2014-2015	X	X	Inconnu	X
Secondaire				
2010-2011	X	X	inconnu	X
2012-2013	0.16%	X	inconnu	X
2014-2015	X	X	inconnu	X

La FWB et la Communauté germanophone n'ont pu transmettre d'informations sur le pourcentage d'enfants dont la scolarisation n'est pas certaine.

Iniquité

En Communauté flamande, la langue parlée à la maison et le niveau d'éducation de la mère faible sont des facteurs liés à une inscription tardive dans l'enseignement secondaire. Presque la moitié des enfants inscrits tardivement dans l'enseignement secondaire proviennent d'une famille dont la langue parlée à domicile n'est pas le néerlandais.

⁴ Il s'agit du % d'enfants inscrits au Registre National qui ne sont pas inscrits pour début février et font donc l'objet d'un suivi interne ou par le parquet, après qu'une invitation d'explications aux parents et/ou à la commune n'ait pas aboutie. En Communauté germanophone, le contrôle de l'obligation scolaire n'est pas informatisé, il se fait manuellement. Cette méthode prend beaucoup de temps et il n'est pas possible de réaliser ce contrôle chaque année. On travaille à une solution digitale.

Nous ne disposons malheureusement pas de telles données pour les autres Communautés.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Contrôle de l'obligation scolaire

Chaque Communauté est compétente pour le contrôle de l'obligation scolaire et a donc son propre service : il s'agit en FWB de la Direction du Contrôle de l'Obligation scolaire et de l'Assistance aux établissements ; en Communauté flamande de l'Agodi (Agentschap voor Onderwijsdiensten)⁵ et en Communauté germanophone (Fachbereich Ausbildung und Unterrichtsorganisation, Fachbereich Pädagogik).

Les Communautés française et flamande coopèrent pour le contrôle des enfants domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale.

❖ Limite de la mesure

Le contrôle de l'obligation scolaire s'effectue sur base du Registre National. Les enfants en séjour illégal ne sont donc pas contrôlés (tout en sachant que leur droit à l'enseignement est respecté et appliqué en Belgique). Il en va de même pour tout autre étranger n'ayant pas obtenu l'admission ou l'autorisation de séjourner plus de trois mois dans le Royaume (il s'agit de ceux qui ne disposent même pas d'AI – attestation d'immatriculation). Le respect de leur droit à l'enseignement ne peut donc pas être mesuré.

La mesure part de l'hypothèse que chaque signalisation reçoit un suivi. Toutefois, le service chargé du contrôle de l'obligation scolaire dépend d'une collaboration avec les communes de résidence des enfants. Si ces communes ne réagissent pas, les

⁵ AGODI, *Rapport leerplicht, Wie is er niet als de schoolbel* *rinkelt ?*, www.ond.vlaanderen.be/wegwijs/agodi/publicaties/rapporten/leerplicht/default.htm

dossiers ne sont pas transférés le cas échéant au parquet.

Note : le phénomène du décrochage scolaire n'est pas examiné ici.

• Le cas de Bruxelles

Jusqu'ici, pour l'enseignement maternel, il n'y avait pas de collaboration entre les Communautés flamande et française dans l'enseignement à Bruxelles. Un nouveau protocole de coopération (25 mars 2015) devrait faciliter à l'avenir une mise en commun des données de l'inscription en Région de Bruxelles-Capitale.

Pour ce qui est de l'enseignement obligatoire, il existe une cellule commune, constituée de fonctionnaires de la Communauté flamande et de la Communauté française. La difficulté réside dans le fait qu'on ne peut savoir à l'avance si un jeune dépendra pour son enseignement de la FWB ou de la Communauté flamande, les deux Communautés doivent donc mettre en commun leurs fichiers d'inscription pour pouvoir détecter des enfants non-scolarisés.

❖ Recommandations

Une enquête spécifique doit être menée auprès des groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- *Enfants dispensés de scolarité*: Notons qu'un certain nombre d'enfants sont « dispensés » de scolarité. Il s'agit par exemple d'enfants porteurs d'un handicap physique ou mental lourd⁶. Les

⁶ Il s'agit du CABO (Commissie van Advies voor Buitengewoon Onderwijs) en Communauté flamande (2012-2013: 158 élèves entre 6 et 12 ans ont été dispensés ainsi que 247 entre 12 et 18 ans) ; de la Commission Consultative de l'Enseignement Spécialisé en FWB et du Département Formation et Organisation de l'Enseignement en Communauté germanophone (aucune dispense en 2012-2013).

enfants ayant obtenu un diplôme avant leurs 18 ans sont également dispensés.

- **Enfants ROM :** Cf. Knelpuntennota Kinderrechtencommissariaat, nr. 2014-2015/1, 31 oktober 2014: seulement la moitié des enfants ROM entre 6 et 11 ans dont le logement se trouve sur un terrain privé en Flandre, va à l'école. Les familles résidant sur un terrain communal agréé fréquentent mieux l'école.
- **Enfants en IPPJ, régime fermé :** Ce n'est pas uniquement la question de la qualité de l'enseignement dispensé qui est posée ici, mais avant tout celle des efforts fournis en vue d'une réintégration scolaire du jeune après une mesure de placement : Marc Trips, "Gemeenschapsinstellingen, gesloten federale centra en onderwijs. Een complexe mix », Caleidoscoop, Jaargang 25, nr 2, 11-19, accentue l'importance d'un accompagnateur d'élève au sein des IPPJ et des centres communautaires fermés.⁷

Note : l'enseignement à destination d'enfants germanophones placés en IPPJ se limite à un enseignement à distance⁸. L'ASBL Oikos veille à la transmission au jeune du matériel nécessaire pour cet enseignement à distance, et au suivi régulier du jeune pendant son séjour en IPPJ.

⁷Pour les rapports de l'inspection de l'enseignement flamand (2011 et 2014) et les critères appliqués dans ce cadre cf. <http://wvg.vlaanderen.be/jongerenwelzijn/jeu-gdhulp/publieke-jeugdinstellingen/inspectiebezoeken/#onderwijsinspectie>

⁸ Le placement de mineurs germanophones en IPPJ fermée est systématiquement de très courte durée puisqu'au plus vite un suivi ambulatoire est mis en place. Il n'y a donc pas lieu de craindre des problèmes de réintégration scolaire.

E2. Carence en matériel éducatif

Article 28 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.

L'indicateur originalement désiré visait à mesurer les frais liés à l'enseignement et à analyser dans quelle mesure des familles sont confrontées à des problèmes de financement d'études de leurs enfants jusque 18 ans. Bien que la gratuité soit assurée par la Constitution dans son article 24 §2, dans les faits une série de frais peut être réclamée aux parents. Les Communautés ont mis en place des règles en vue de limiter les frais.

Il est très difficile de mesurer le coût réel à charge des parents. Aucune enquête nationale n'arrive à chiffrer cela en partie de par le fait qu'il est difficile de délimiter ce qui entre ou non dans les frais scolaires¹.

Nous avons donc dû réorienter l'indicateur envisagé vers la mesure la plus pertinente disponible: l'indice « HEDRES »² issu de l'enquête PISA. Nous accentuons encore

¹ L'Enquête Nationale sur le budget des ménages (Statbel) ne permet par exemple pas de retirer des informations pertinentes sur le coût réel des frais de scolarité. Dans le passé, en Flandre, un moniteur en la matière a été appliqué par le HIVA. Un nouveau moniteur y est en voie d'élaboration.

² Home educational resources.

une fois qu'il est indiqué de développer une mesure plus pertinente des frais scolaires.

L'indice HEDRES est dérivé de la présence ou non de 7 « ressources » éducatives au domicile du jeune. Il s'agit par exemple d'un bureau ou ordinateur qu'il peut utiliser ou la présence d'ouvrages techniques (cf. encadré pour listing complet). On considère qu'il y a une carence en matériel éducatif (*deprivation*) quand moins de 4 items sur 7 sont présents.

Notons que d'autres indices similaires sont utilisés. Nous avons retenu celui-ci car il nous permet d'étudier l'évolution dans le temps³.

En Belgique, près de 40% des élèves interrogés répondent posséder les 7 items de l'indice HEDRES.

Evolution

En 2009, 3,5% des élèves possédaient moins de 4 items sur les 7 de l'indice HEDRES. En 2012, ils étaient 4,3%. La tendance est donc à l'augmentation.

4,3%

des élèves de 15 ans déclarent être confrontés à une carence en matériel éducatif (PISA 2012). Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2009.

³ Contrairement à d'autres enquêtes, les items présents dans cette enquête restent les mêmes au fil du temps. Egalement, cet indice ne retient pas le fait de posséder une connexion internet. Vu la forte augmentation des connexions ces dernières années, l'utilisation de cet item fausserait l'interprétation de l'évolution de l'indice.

À la maison, disposez-vous des choses suivantes ?

- Un bureau ou une table pour travailler
- Un endroit calme pour travailler
- Un ordinateur dont vous pouvez vous servir pour votre travail scolaire
- Des logiciels éducatifs
- Des livres utiles à votre travail scolaire
- Des ouvrages techniques de référence
- Un dictionnaire

Iniquité

Les items utilisés dans l'indice HEDRES le sont également dans l'indice de statut socio-économique. La corrélation entre les deux va dès lors de soi.

Selon les résultats de l'enquête basée sur leurs déclarations, les filles ont tendance à être moins sujettes à une carence en matériel éducatif que les garçons. En 2009, la carence en matériel éducatif était corrélée avec l'origine des élèves (seulement 3% des élèves d'origine belge contre 6,5% des élèves issus de l'immigration). Cette corrélation n'est plus statistiquement fiable en 2012 (à l'exception de la Communauté flamande, les marges d'erreurs sont trop élevées dans les deux autres Communautés pour pouvoir tirer des conclusions. Les différences constatées n'y sont pas significatives).

Et ailleurs ?

La Belgique se situe en dessous de la moyenne OCDE en terme de carence en matériel éducatif. Les pays de l'OCDE comptent en moyenne 6,4% d'élèves de 15 ans déclarant être confrontés à une carence en matériel éducatif (PISA 2012).

D'où viennent ces chiffres ?❖ *PISA*

Pour une description de l'enquête PISA, voir la section « sources ».

❖ *Limite de la mesure*

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

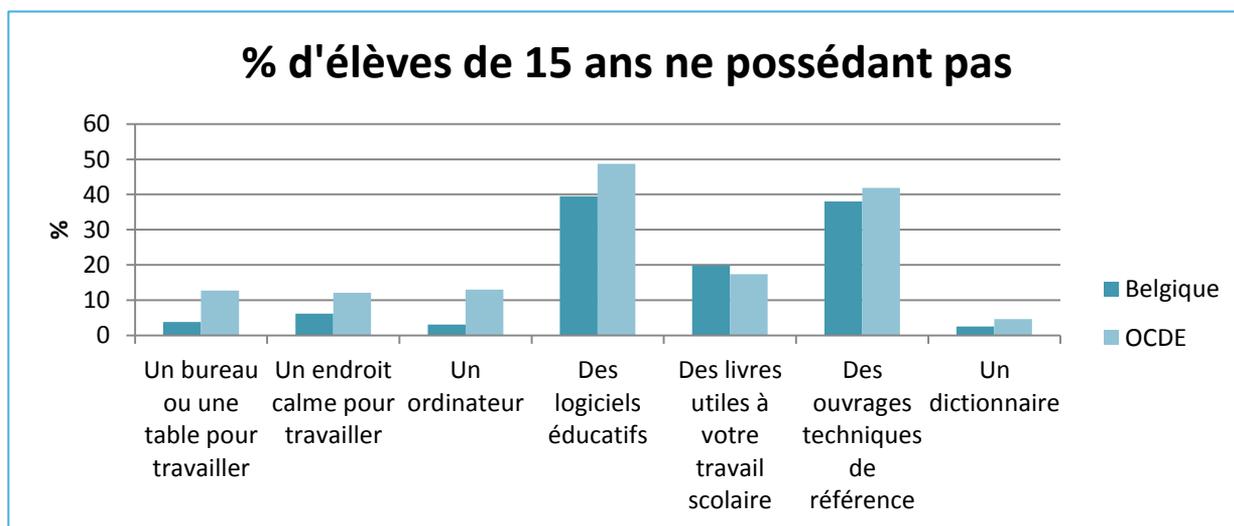


Figure 1. PISA 2012

❖ *Recommandations*

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés⁴.

Une enquête spécifique doit être menée auprès des autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Il est indiqué de développer une mesure plus pertinente des frais scolaires.

Pour aller plus loin

- Les *professionnelles* onéreuses retiennent notre attention particulière. Ce serait intéressant d'interroger les parents d'élèves de 6^e et 7^e professionnelles afin de pouvoir estimer (au niveau des élèves en 6^e) quel pourcentage n'envisage pas de suivre la 7^e année pour des raisons purement financières⁵. Voir aussi I. Nicaise (red.), *Gelijke kansen op school: het kan! Zestien sporen voor praktijk en beleid*, Mechelen, Wolters-Plantijn, 2008, p. 21.
- *La Ligue des familles* analyse annuellement au mois d'août les frais scolaires (école primaire) pour un échantillon de familles en Fédération Wallonie-Bruxelles.
<https://www.laligue.be/Files/media/Ligue>

⁴ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

⁵ seuls les élèves ayant finalisé la septième année acquièrent le diplôme nécessaire pour pouvoir entamer des études supérieures

[ur/2015/enquete-couts-scolaires-2015.pdf](https://www.klasse.be/archief/een-kind-in-het-tso-of-kso-kost-ouders-behoorlijk-meer-dan-in-het-aso-of-bso/)

- *Le Vlaamse Koepel van Ouderverenigingen (VCOV) et Klasse* ont précédemment enquêté à la demande du département Onderwijs en Vorming (enseignement et formation) de la Communauté flamande.
<https://www.klasse.be/archief/een-kind-in-het-tso-of-kso-kost-ouders-behoorlijk-meer-dan-in-het-aso-of-bso/>.
- Le *JKP* (plan d'action flamand jeunesse et droits de l'enfant) 2015-2019 annonce le développement d'un moniteur des frais scolaires (studiekostenmonitor) (objectif opérationnel 1.1, projet 1.1.9). Voir aussi <https://hiva.kuleuven.be/nl/onderzoek/onderzoeksprojecten/ontwikkeling-van-een-studiekostenmonitor>. Le HIVA procède à des études en la matière depuis plusieurs décennies.
- *Recherche basée sur EU-Silc* : A.-C. Guio, G. Feyaerts, F. Vandenbroucke en J. Vinck, *Mettre davantage la pauvreté des enfants à l'agenda politique. Quelques chiffres pour mieux en comprendre l'enjeu*, IWEPS, CSB, Observatoire de la santé et du Social de Bruxelles-capitale, Note de travail pour le Colloque de la Fondation Roi Baudouin « Agir sur les causes structurelles de la pauvreté des enfants », 5 juin 2014.

E3. Répartition des élèves dans l'enseignement spécialisé et ordinaire

Article 28 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;

Article 29 CIDE

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

La CIDE souligne l'obligation des États de rendre ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles.

1. Répartition entre enseignement spécialisé et ordinaire

Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a fait part de son inquiétude concernant la discrimination persistante des enfants porteurs de handicap. Dans le cadre de l'art. 23 de la Convention et de son observation générale n°9 (2006) relative aux droits des enfants handicapés, le Comité des droits de l'enfant encourage l'État membre à entreprendre des actions plus concrètes pour assurer un

enseignement inclusif pour les enfants porteurs de handicap.

En Communauté flamande, le pourcentage d'élèves dans l'enseignement spécialisé est assez stable en maternelle et tourne autour de 0.75%, en légère diminution en primaire (de 6.8% en 2009-2010 à 6.3% en 2014-2015) et en augmentation en secondaire (de 4.2% en 2009-2010 à 4.7% en 2014-2015)¹. Les effets de l'application du Décret M se feront en principe sentir dans les prochaines années².

En FWB les pourcentages sont moins élevés, mais, à l'exception de l'enseignement maternel qui reste stable, la part des élèves

En Flandre, à Bruxelles et en FWB plus de

4,5%

des enfants scolarisés le sont dans l'enseignement spécialisé. Le statut socio-économique a une très grande influence sur l'orientation scolaire en général.

dans l'enseignement spécialisé est en augmentation en primaire (4,7 % en 2003-2004 à 5,2 % en 2012-2013) ainsi qu'en

¹ *Vlaams onderwijs in cijfers – 2011-2012*, http://www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek/2011-2012/VONC_2011-2012/VONC_2012_NL_Integraal_v9.pdf; *Statistisch jaarboek 2014-2015*, www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek

² <http://www.ond.vlaanderen.be/specifieke-onderwijsbehoeften/beleid/M-decreet/>

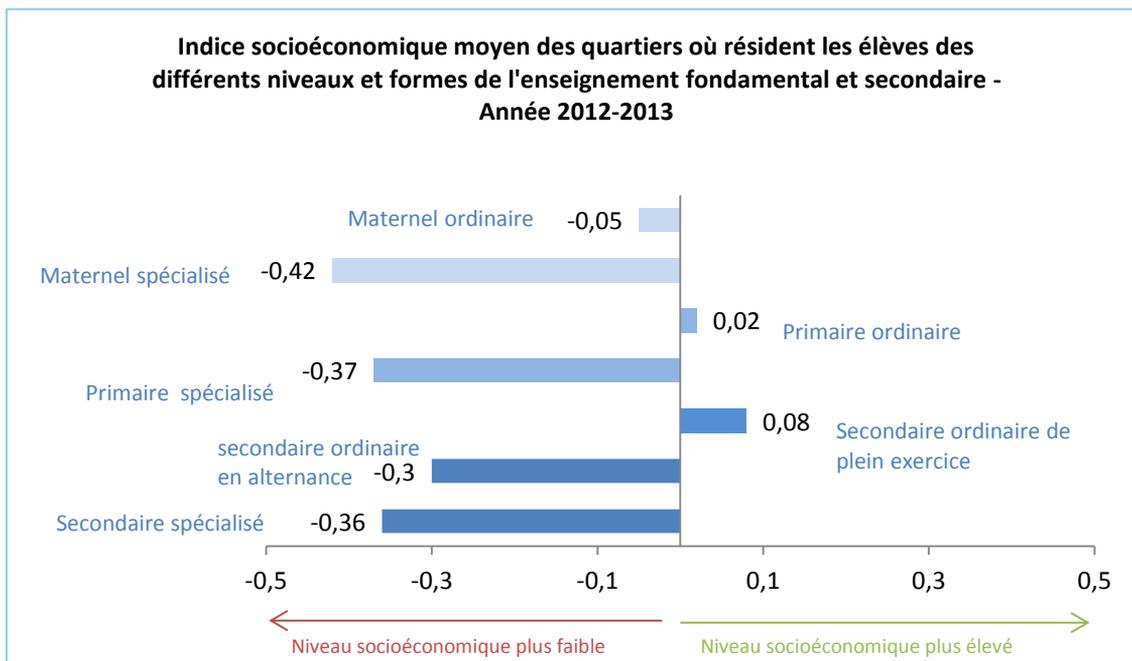


Figure 1. FWB, les indicateurs de l'enseignements 2014 (indicateur n°9)

secondaire (3,8 % en 2004-2005 à 4,5 % en 2012-2013)³.

En Communauté germanophone, 2,05% des enfants se retrouvent dans l'enseignement spécialisé, tout âge confondu, en 2015-2016. Ce pourcentage est resté assez stable entre 2010 et 2015 (entre 2,02% et 2,26%)⁴.

Notons que dans la Communauté flamande et la FWB, le taux de fréquentation de l'enseignement spécialisé est le plus élevé en primaire, des élèves passant de l'enseignement primaire spécialisé à l'enseignement secondaire ordinaire. Ceci n'est pas vrai pour la Communauté germanophone⁵.

❖ Iniquité

En FWB, l'analyse de l'indice socio-économique moyen du quartier de résidence des élèves met en avant des

différences notables entre élèves de l'enseignement ordinaire et de l'enseignement spécialisé. Ceux-ci provenant en moyenne de quartiers « moins favorisés » (Cf. Figure)⁶. Cette tendance est assez stable.

Notons également que les garçons sont beaucoup plus présents dans l'enseignement spécialisé de la FWB que les filles (p. ex à 12 ans près de 8% des garçons fréquentent l'enseignement spécialisé contre moins de 5% des filles)⁷.

Le constat est le même en Communauté flamande : près de deux fois plus de garçons sont orientés vers l'enseignement spécialisé que de filles⁸.

En Communauté flamande, la différence entre des enfants belges et non-belges a également été répertoriée. En 2014-2015, la proportion d'enfants dans l'enseignement spécialisé au sein du

³ FWB, *Les indicateurs de l'enseignement 2014* (indicateur n°7).

⁴ DG Kompass, Schülerzahlen, http://www.bildungserver.be/desktopdefault.aspx/tabid-2195/4516_read-32080/.

⁵ Notons qu'il s'agit de très peu d'élèves : 116 en primaire, 139 en secondaire.

⁶ FWB, o.c., indicateur n°9.

⁷ FWB, o.c., indicateur n°7.

⁸ Vlaamse Gemeenschap, *Statistisch jaarboek 2014-2015*, www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistiek

groupe des élèves non-belges est en diminution pour la première fois (5,87% contre plus de 6% entre 2011 et 2014). Toutefois, ce pourcentage reste plus élevé que la proportion d'enfants dans l'enseignement spécialisé au sein du groupe des élèves belges (4,24% en 2014-2015).

La Communauté germanophone a aussi chiffré cette proportion. Une même conclusion vaut: baisse de l'orientation de non-Belges vers l'enseignement spécialisé (de 3,88% en 2010-2011 vers 3,77% en 2014-2015), mais le pourcentage reste supérieur à la proportion d'enfants belges dans l'enseignement spécialisé (1,61% en 2014-2015).

Toutefois, la plupart des élèves non-belges auxquels les statistiques de la Communauté germanophone renvoient sont allemands (55% à 60%). En plus, certains luxembourgeois scolariseraient leurs enfants en Communauté germanophone expressément pour son enseignement spécialisé.

Il ressort d'une recherche menée par la HIVA⁹ en Flandre en 2009 que 35% des enfants Rom questionnés (18 des 52) ont été orientés vers l'enseignement secondaire spécialisé. La situation des enfants Roms est bien plus mauvaise que celle des deux autres groupes de gens du voyage (les Manouches (30%) et les Voyageurs (19%))¹⁰.

⁹ Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving, KU Leuven.

¹⁰ Zie verwijzing naar het HIVA-onderzoek in Vlaamse overheid, Agentschap voor Binnenlands Bestuur, *Strategisch plan woonwagenebewoners 2012-2015, in uitvoering*

En FWB et en Communauté germanophone, ces groupes n'ont pas encore fait l'objet d'une étude spécifique.

2. Iniquité dans la répartition au sein de l'enseignement ordinaire

Le statut socio-économique des élèves influence grandement leur orientation scolaire. Ainsi, en FWB, les élèves inscrits dans l'enseignement secondaire général proviennent de quartiers ayant un indice socio-économique en moyenne plus élevé que les élèves inscrits dans l'enseignement professionnel (Cf. Figure 2). Les chiffres sont stables depuis 2010.

L'indicateur AROPE Enseignement 2012-2013 indique qu'avant tout les élèves des

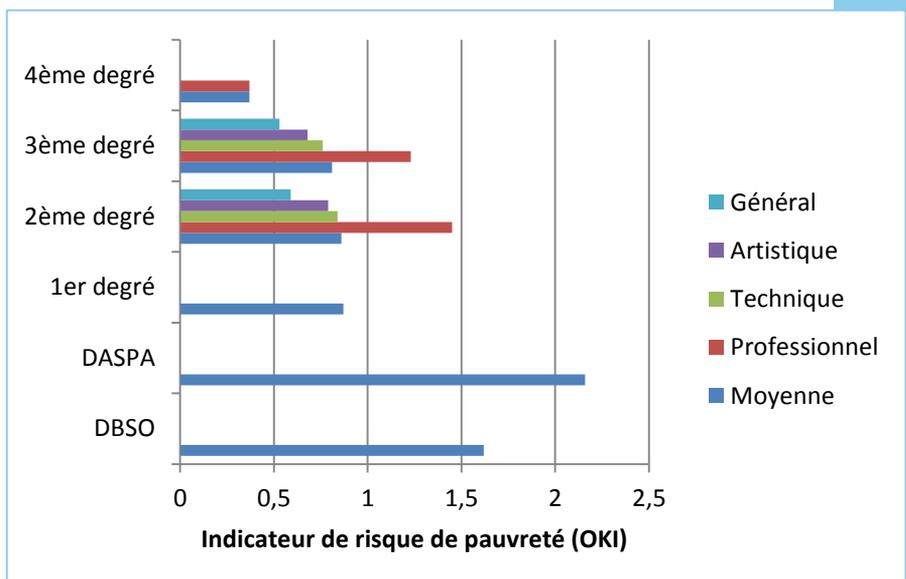


Figure 2. Communauté flamande, Datawarehouse Onderwijs en Vorming, caractéristiques socio-économiques des élèves dans l'enseignement ordinaire, année 2012-2013

dispositifs d'accueil et de scolarisation pour enfants primo-arrivants et de l'enseignement secondaire professionnel (avant tout, ceux de l'enseignement en alternance) répondent en moyenne à plus

van het Vlaams Integratiebeleid, deel 2, 2012, 25, <http://www.integratiebeleid.be/sites/default/files/bestanden/Strategisch-plan-woonwagenebewoners.pdf>.

de critères déterminants pour ouvrir le droit à un suivi particulier.

Presque la moitié des élèves de l'enseignement secondaire professionnel (45,06%) ont une mère avec un diplôme inférieur ou égal à celui de l'enseignement secondaire inférieur. 39,15% reçoivent une bourse d'étude. 31,78% proviennent d'un quartier avec un score élevé de retard scolaire¹¹.

différences de calcul de l'indice socio-économique par exemple (cf. sous-titre 'Limite de l'indicateur').

❖ Limite de la mesure

Il est difficile de mesurer si l'orientation scolaire est le fait d'un libre choix, d'une réorientation officielle ou de suggestions/pressions de l'entourage familial ou scolaire.

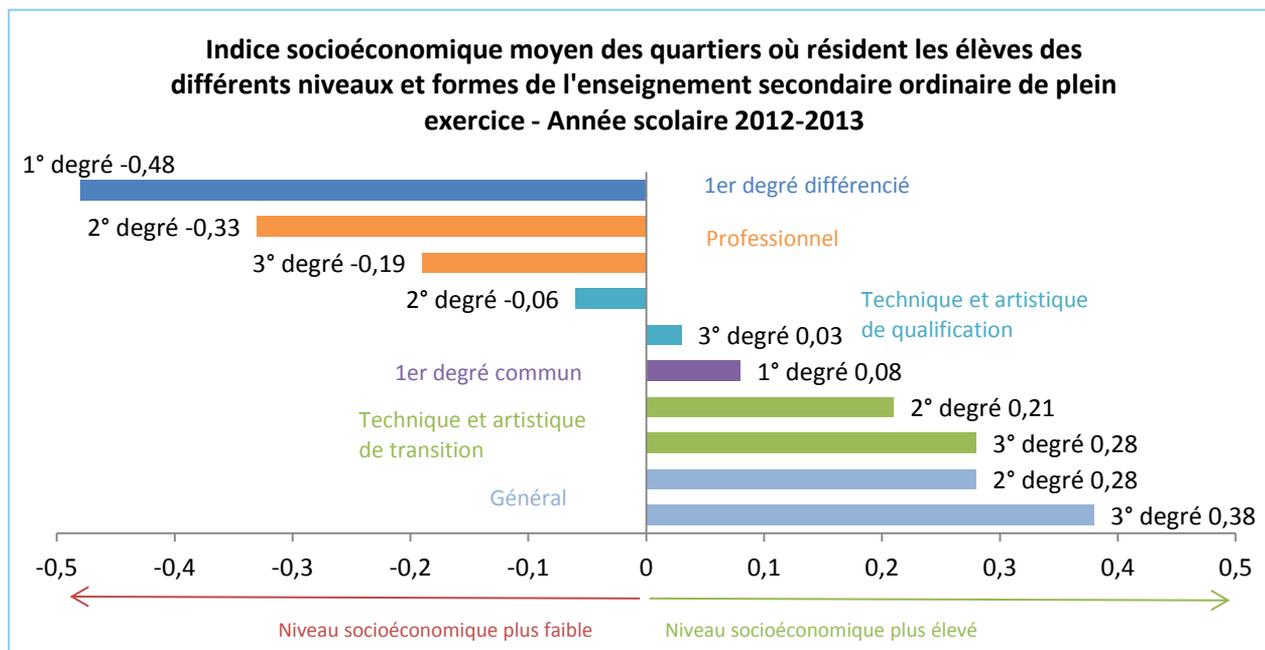


Figure 3. FWB, les indicateurs de l'enseignements 2014 (indicateur n°9)

En Communauté germanophone, il n'est pas procédé à une ventilation sur base de statut socio-économique.

D'où viennent ces chiffres ?

Ces chiffres proviennent des statistiques de l'enseignement de chaque Communauté. Il est délicat de comparer directement les résultats au vu des

L'idée première pour cet indicateur était de mesurer les réorientations (et les iniquités liées). Celle-ci a été abandonnée au profit d'une « photographie » de la répartition des élèves suivant leurs profils dans les différentes filières.

Limite quant à l'indice socio-économique:

En FWB, l'indice socio-économique attribué à chaque élève dépend de son quartier de résidence. Ainsi une « cote » est attribuée à chaque secteur statistique belge (quartier) reprenant des données comme le revenu moyen, le taux de chômage, le % de personnes ayant tel diplôme,... . Cet indice est encore aujourd'hui basé sur des données de 2005. Un travail d'actualisation est en cours .

Il n'y a pas réellement d'équivalent du côté flamand. Un « statut socio-économique »

¹¹ Sur base de son domicile, chaque élève peut recevoir un score " % de jeunes âgés de 15 ans dans le quartier avec min. 2 ans de retard scolaire". Seuls les élèves de la quartile la plus élevée sont considérés comme répondant au dit critère. 25% des élèves scorent donc sur base de ce critère. Pour plus d'informations et pour les données: Vlaamse overheid, Datawarehouse Onderwijs en Vorming, *Leerlingenkenmerken naar gemeente school, schooljaar 2012-2013*.

peut être attribué à l'école selon son quartier. Ce statut est dans certaines statistiques étendu aux élèves fréquentant cet établissement, ce qui comporte un biais certain vu que tous les élèves n'habitent pas forcément le même quartier ou un quartier comparable à celui où l'école est située.

Vu l'importance de cet indicateur, nous plaidons pour l'utilisation généralisée d'un indice de statut socio-économique.

Pour aller plus loin

- Voir aussi Hirtt, N., Nicaise, I. en De Zutter, D., *De school van de ongelijkheid*, EPO, 2013; Hirtt, N.,

"[Pisa 2003-onderzoek. Deel 1](#)", in *De democratische school*, nr. 21, juni 2005,

<http://www.skolo.org/spip.php?article498&lang=fr>

- *Recherche en cours sur la reproduction d'inégalités dans l'enseignement*: Blommaert, M., Meyer, J., Van Damme, J., Steunpunt Studie- en schoolloopbanen, <https://steunpuntssl.be/Onderzoek/Loopbanen-van-leerlingen>

E4. Ségrégation

Article 28 de la CIDE.

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

b. Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin.

Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a insisté sur l'importance de garantir à tous les enfants l'accès à l'éducation quelle que soit leur situation socioéconomique et de veiller à ce que les enfants des familles pauvres ne soient plus pris en charge dans le cadre de programmes pédagogiques spéciaux.

Il existe un consensus scientifique sur le caractère néfaste des ségrégations scolaires d'un point de vue d'acquis de compétences des élèves et d'attitude citoyenne¹.

La ségrégation scolaire est ici définie comme le fait que les élèves ne sont pas répartis de façon homogène entre les écoles. Cette ségrégation peut reposer sur différents critères, tels que le niveau socio-économiques, la langue parlée, ou les performances académiques. L'indicateur se concentrera sur la proportion d'élèves appartenant au groupe minoritaire qui, d'un point de vue théorique, devrait changer d'établissement pour atteindre

¹ Cf. par exemple Demeuse, M., Baye, A., « Indicateurs d'équité éducative. Une analyse de la ségrégation académique et sociale dans les pays européens », *Revue française de pédagogie*, 2008, 91-103.

une répartition homogène dans les écoles (indice de ségrégation S)²

Contrairement à l'indicateur 'Inégalités des acquis', il n'est pas ici question de voir l'influence de certaines caractéristiques de l'élève sur l'acquisition de compétences mais bien d'étudier la mixité des écoles.

Les figures 1,2 et 3 illustrent différents cas de ségrégation.

❖ *Figure 1 : Selon le statut socio-économique*

La concentration d'élèves socioéconomiquement défavorisés dans certaines écoles est très forte en FWB (41%) et en Flandre (39%). D'autres systèmes, dont la Communauté germanophone (23%), sont beaucoup moins ségrégués. Dans ce cadre, il faut toutefois tenir compte de la différence structurelle en Communauté germanophone : moins de contrastes socio-économiques et moins d'écoles mènent de par leur nature à moins de ségrégation.

² Gorard, S. et Taylor, C., « What is Segregation? A Comparison of Measures in Terms of 'Strong' and 'Weak' Compositional Invariance », *Sociology*, 36(4), 2002, 875-895, <http://doi.org/10.1177/003803850203600405>.

Ségrégation selon le statut socio-économique

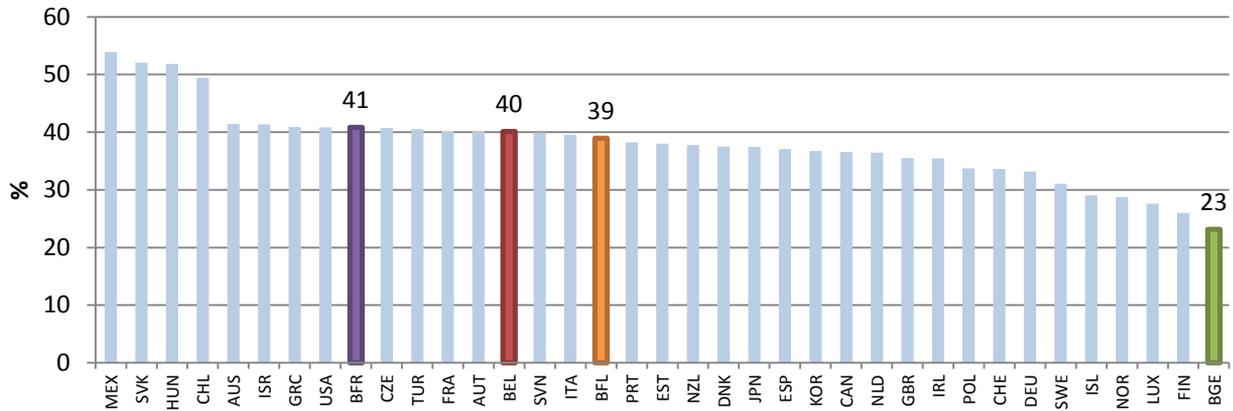


Figure 1. PISA 2012

Ségrégation selon la langue parlée à la maison

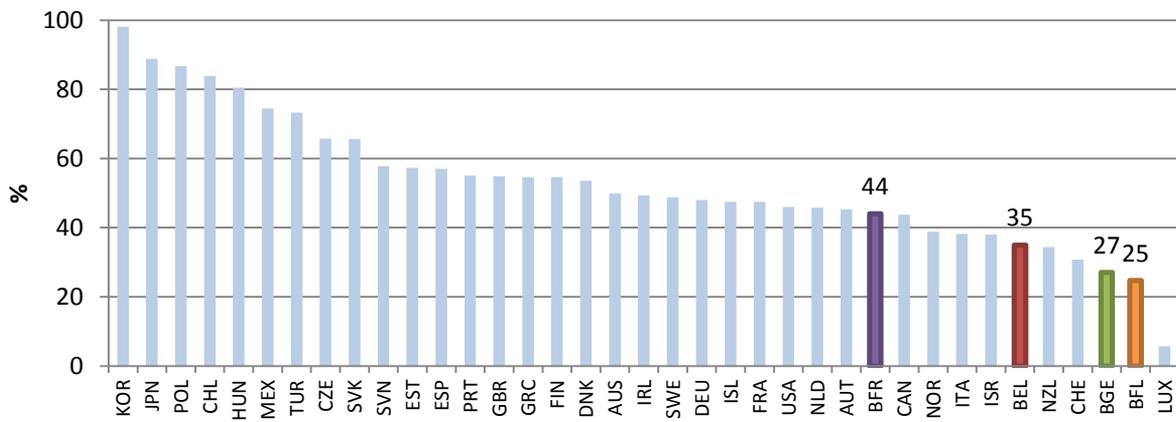


Figure 2. PISA 2012

Ségrégation selon les performances en mathématique

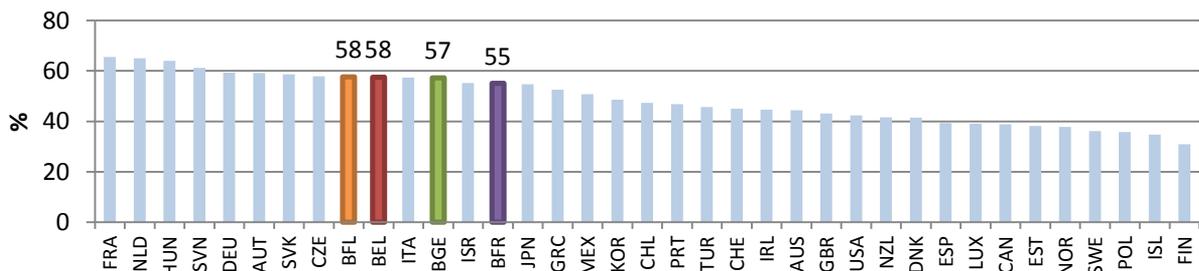


Figure 3. PISA 2012

❖ *Figure : Selon l'utilisation d'une langue étrangère à la maison*

La concentration dans une même école d'élèves parlant une langue étrangère à la maison est la plus élevée en FWB (44%). Le problème est moins grand dans la Communauté flamande (25%) et la Communauté germanophone (27%).

❖ *Figure 3: Selon les performances en mathématique*

C'est ici la plus grande source de ségrégation en Belgique. Cela dénote l'existence d'une forte polarisation entre écoles « fortes » et « faibles » dans les trois Communautés (près de 60%).

D'où viennent ces chiffres ?

❖ *PISA*

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ *Limite de la mesure*

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux plus vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

La poursuite de mixité sociale peut se heurter à la liberté des parents et de leurs enfants de choisir une école ou un projet pédagogique.

De plus, la ségrégation scolaire est également largement influencée par la ségrégation résidentielle et par la taille et

l'hétérogénéité du territoire que l'on étudie.

Quant aux performances en mathématiques, on constate une forte polarisation entre écoles « fortes » et « faibles » dans les trois Communautés (PISA 2012) de près de

60%

❖ *Recommandations*

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés³.

Une enquête spécifique doit atteindre les autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- *Etudes complémentaires*
 - NICAISE, I., "Ongelijkheid en sociale uitsluiting in het onderwijs: een onuitroeibare kwaal?", in NICAISE I. e.a. (red.), *Gelijke kansen op school: het kan! Zestien sporen voor praktijk en beleid*, Mechelen, Wolters-Plantijn, 2008, p. 19-53.
 - Recherche flamande en cours en matière de ségrégation et mixité sociale:

³ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

<https://steunpuntssl.be/Onderzoek/Loopbanen-van-leerlingen>. Voir entre autres Wouters, T. en Groenez, S., *De evolutie van schoolse segregatie in Vlaanderen. Een analyse voor de schooljaren 2001-2002 tot 2011-2012*, Steunpunt Studie- en Schoolloopbanen, 2013.

- Friant, N., "Les ségrégations scolaires en Belgique francophone: un aperçu" in *Diversité* 2015, 181,105-111.

E5. Sentiment de bien-être à l'école

Article 28 CIDE

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

Article 29 CIDE

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

adversely affect students' perceptions of themselves, their satisfaction with life, and their willingness to learn and to put effort into their studies¹

Le sentiment d'appartenance est approché par différentes questions dans l'enquête PISA (voir figure).

Les trois Communautés ont

Le bien-être à l'école (et ailleurs) est un objectif à poursuivre dans le sens des articles 28.2 et 29.1, mais aussi dans l'intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) et son droit à la participation (art. 12), son droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) et son droit à jouer et aux loisirs (art. 31).

L'école occupe une place importante dans la vie des enfants. L'école est sans doute l'un des lieux de socialisation les plus importants pour les jeunes ne fut-ce que par le temps passé en son sein. Se sentir bien à l'école est donc primordial et nécessite un temps d'arrêt.

Bien qu'influençant certainement le bien-être, la problématique de la violence à l'école, notamment le harcèlement, sera plus développé dans l'indicateur 'violence entre pairs'.

La question du bien-être à l'école est vaste et reprend différents facteurs. Nous utiliserons ici les données concernant le « sentiment d'appartenance » présentes dans l'enquête PISA.

« A sense of belonging reflects how connected students feel with their school and peers. Student tend thrive when they form positive relationships with peers, feel part of a social group, and feel at ease at school. A lack of connectedness can

des résultats assez similaires pour ces questions à l'exception du sentiment d'être chez soi à l'école où les élèves en FWB sont les moins nombreux à avoir marqué leur accord avec cette affirmation (58% contre plus de 76% pour les deux autres Communautés).

Evolution

La Figure représente l'évolution entre 2003 et 2012 du sentiment de bien-être. Il est difficile de tirer une tendance générale. Notons cependant que de plus en plus d'élèves se sentent chez eux à l'école, passant de 63% à 76% en Communauté flamande et de 46% à 58% en FWB. Ce taux reste stable en Communauté germanophone autour des 80%.

88%

des élèves de 15 ans en Belgique se sentent à l'aise à l'école (PISA 2012). Ce chiffre est en amélioration par rapport à 2003.

¹ OECD, "Engagement with and at School" in *Pisa 2012 Results: Ready to Learn (Volume III): Students' Engagement, Drive and Self-Beliefs*, OECD Publishing, 2013, p 51

Sentiment de bien-être

% d'élèves ayant répondu être « Tout à fait d'accord », « D'accord » (a) ou « Pas d'accord » et « Pas du tout d'accord » (b)

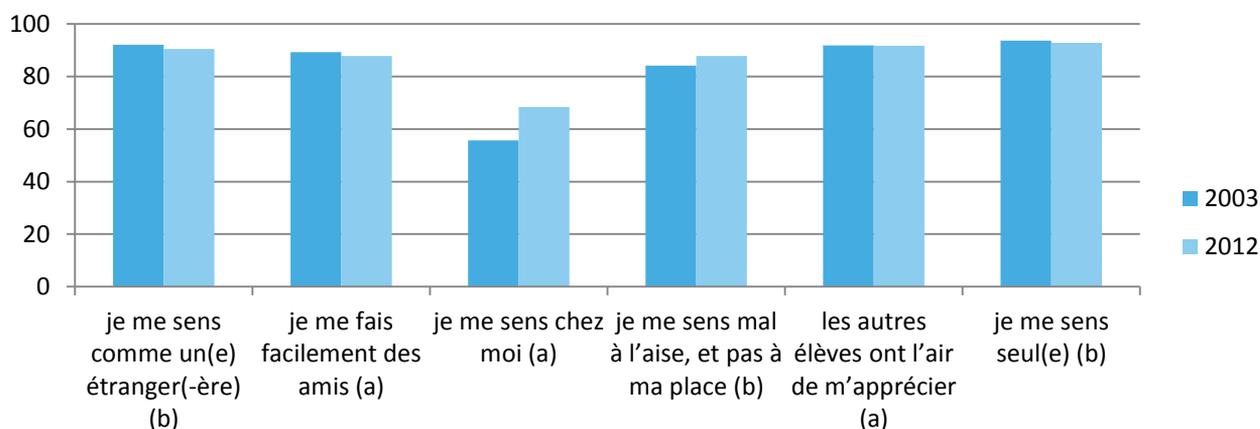


Figure 1. PISA 2003 -2012

Iniquité

Les filles témoignent en général d'un sentiment d'appartenance plus élevé que les garçons². Une seule exception : en 2012 les garçons affirmaient plus se faire des amis facilement.

L'origine des élèves influence leur sentiment d'appartenance. Les élèves d'origine belge se sentent un peu plus « chez eux » à l'école (70% contre 61 % des élèves issus de l'immigration³), plus appréciés par les autres élèves (92% contre 89%) et moins seuls (91% contre 93%).

Et ailleurs ?

La Belgique compte en moyenne moins d'élèves se sentant chez eux à l'école (68%) qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE (81%). Par contre, les élèves belges se sentent moins « comme des étrangers » (9,6%) et plus appréciés par leurs pairs

² Corrélation avérée pour les items i, iii, iv, vi (Cf. encadré)

³ Groupe limité dans ce cadre aux élèves immigrés de 1^e génération (élève né à l'étranger) et de 2^e génération (élève né en Belgique mais dont un des deux parents au moins est né à l'étranger)

(92%) qu'en moyenne dans les pays de l'OCDE (11,2% - 89%)

“L'indice PISA de sentiment d'appartenance à l'école est dérivé de la mesure dans laquelle les élèves se sont dits d'accord ou non avec les affirmations suivantes : « Mon école est un endroit où... » i) « je me sens comme un(e) étranger(-ère) (ou hors du coup) », ii) « je me fais facilement des amis », iii) « je me sens chez moi », iv) « je me sens mal à l'aise, et pas à ma place », v) « les autres élèves ont l'air de m'apprécier » et vi) « je me sens seul(e) ».

<http://www.oecd.org/edu/school/programmeforinternationalstudentassessmentpisa/34473605.pdf>

D'où viennent ces chiffres ?

❖ PISA

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ Limite de la mesure

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

❖ *Recommandations*

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés⁴.

Une enquête spécifique doit être menée auprès des autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- *Voir aussi les indicateurs 'Sentiment d'être écouté' et 'Sentiment d'être traité avec justice'.*
- *Recherche sur l'influence de discrimination ethnique sur le bien-être à l'école*

F. D'hondt, "Etnische discriminatie door leerkrachten en zich thuis voelen op school. Ervaringen van Vlaamse jongeren met een migratieachtergrond", dans: Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, *Kinderrechtenforum 2015 "Het zal wel aan mij liggen..."*. *Omgang met de effecten van discriminatie en racisme op kinderen*, Gent, Kinderrechtencoalitie Vlaanderen, 2015, 97-105 (basé sur la thèse de doct. *Ethnic discrimination and educational inequality*, U Gent, 2015 (enquête auprès de 1160 élèves d'une

autre origine que celle d'un pays de l'Europe occidentale).

⁴ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

E6. Sentiment d'être écouté

Article 29 CIDE

Article 29.

1. Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.

Comme nous l'avons vu pour les indicateurs précédents, l'école est un lieu important de vie et de socialisation pour l'enfant. Il est donc primordial qu'il puisse s'y exprimer mais surtout qu'il se sente écouté.

L'enquête internationale PISA se penche sur cette question. Ainsi, 74% des élèves interrogés se sentent écoutés par leurs professeurs.

74%

Des élèves de 15 ans se sentent écoutés par leurs professeurs.

Conformément aux articles 12 et 13 de l'observation générale n° 12 du Comité des

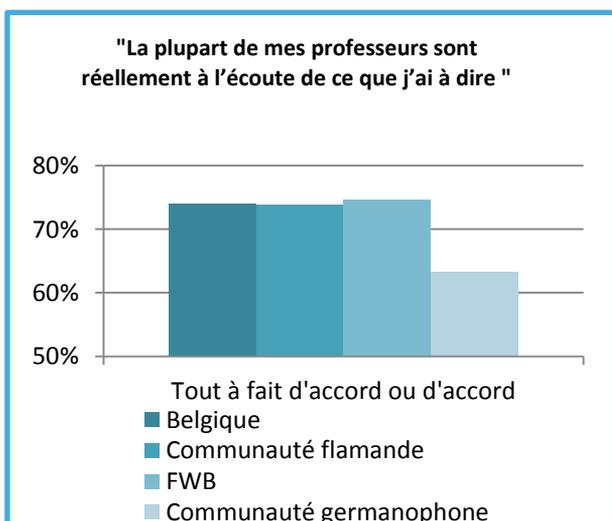


Figure 1. PISA 2012

droits de l'enfant de l'ONU (2009), chaque enfant a le droit d'avoir sa propre opinion, à laquelle on accorde un intérêt adapté en fonction de son âge ou de sa maturité. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a encouragé la Belgique à promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité.

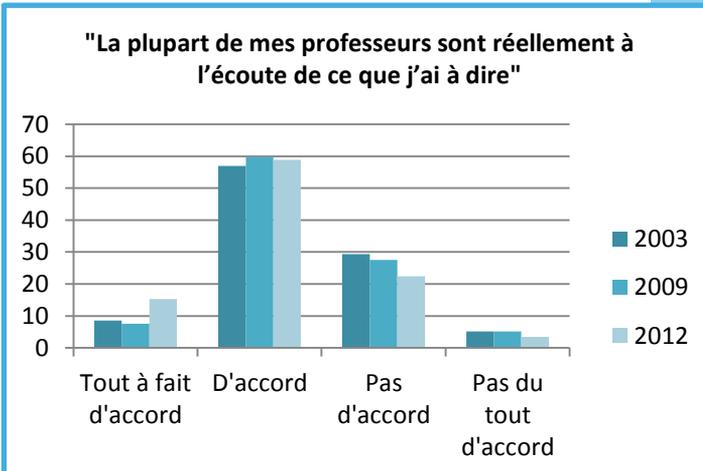


Figure 2. PISA

Le sentiment d'être écouté est moins fort en Communauté germanophone (63%) que dans les deux autres Communautés (Communauté flamande: 74% et FWB: 75%).

Evolution

L'évolution du sentiment d'être écouté est légèrement positive entre 2003 et 2012.

Iniquité

Les élèves les « moins performants »¹ se sentent en général moins écoutés que les élèves les « plus performants »². Ceci est d'autant plus vrai en Communauté germanophone où près de 43% des élèves les moins performants ne se sentent pas (ou pas du tout) écoutés contre seulement 30% des élèves les plus performants.

Les élèves immigrés (de la première ou de la deuxième génération) se sentent un peu moins écoutés par leurs professeurs que les autres (72.4% contre 74.5%).

Les garçons se sentent en général moins écoutés³.

Question originale dans l'enquête Pisa :

Pensez aux professeurs de votre école. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

- *La plupart de mes professeurs sont réellement à l'écoute de ce que j'ai à dire.*

Et ailleurs ?

La Belgique se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE en terme de sentiment d'écoute des élèves.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ PISA

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ Limite de la mesure

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être

¹ L'analyse se base ici sur les quartiles « extrêmes » des résultats en mathématique. Les élèves qualifiés de « moins performant » font partie des 25% des élèves ayant les résultats les plus faibles au test de mathématique.

² 77,4% versus 72,3%.

³ Près de 76% des filles se sentent écoutées contre 72% des garçons.

représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

❖ Recommandations

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés⁴.

Une enquête spécifique doit atteindre les autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

JOP-Moniteur flamand

- "Mes enseignants ne me prennent pas au sérieux" : 2008 : 6.3% (tout à fait) d'accord , en 2006: 9.4%
- "La plupart de mes enseignants sont d'accord de parler avec moi si quelque chose ne me plaît pas" : 2008 : 57.1% (tout à fait) d'accord (2006 : 65.4%).

⁴ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

- « Je peux m'exprimer ouvertement, même si mon opinion diffère de celle des enseignants » : 2013: 59.7% (tout à fait) d'accord , 2008 : 54.1% et 2006 55.1%).

E7. Sentiment d'être traité avec justice

Article 28 CIDE

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

La CIDE souligne le droit à une discipline équitable à l'école. Plus encore, conformément à l'article 3, dans toutes les décisions qui concernent les enfants, leur intérêt supérieur doit être une considération primordiale. Les États garantissent à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être.

Les données utilisées pour cet indicateur viennent de l'enquête internationale PISA réalisée auprès des élèves de 15 ans dans les pays de l'OCDE.

Plus de trois quart des élèves interrogés se sentent traités avec justice par leurs professeurs.

Cette réalité est cependant différente selon la Communauté. Les élèves flamands et germanophones se sentent plus largement traités avec justice (85% et 79% respectivement) que les élèves francophones (71%).

Evolution

Le sentiment d'être traité avec justice par ses professeurs est resté assez stable entre 2003 et 2012.

Iniquité

La notion de justice (et les critères utilisés pour définir celle-ci) varie d'un individu à l'autre et varie notamment suivant le statut socio-économique, les résultats scolaires,... Dans leur évaluation de la justice d'une situation, les jeunes utilisent tantôt un principe de « mérite » (récompense en cas d'effort), d'« égalité » (traitement égal), de « besoin » (donner

plus à ceux qui en ont besoin) ou de « respect » (ne pas être humilié)¹. Il est de plus difficile de pouvoir déduire de ces données des réalités « objectives ». Ce qui ne diminue en rien l'importance de ce ressenti. Ainsi, il ressort d'une recherche universitaire européenne que les élèves s'estimant faibles ont un sentiment d'injustice plus fort.²

Les données PISA

confirment

cela. Les élèves les « moins performants » sont seulement 69% à se sentir traités avec justice contre 88% pour les élèves les « plus performants »³. Cette différence est la plus marquée en FWB (58% - 82%)

En moyenne, en Belgique, aucune différence significative n'est observée entre les élèves d'origine belge et les élèves issus de l'immigration (première et deuxième générations confondues). Toutefois, l'écart est significatif en Communauté flamande, les élèves d'origine belge étant 86% à se sentir traités

79%

Des élèves de 15 ans se sentent traités avec justice.

¹ Vanoutrive, J., Friant, N., Derobertmeasure, A., « L'injustice scolaire : Quels sentiments chez les élèves ? », *Education & Formation*, e-295, Août 2011

² « On constate également, dans tous les pays, une tendance à un sentiment d'injustice plus fort chez les élèves ayant de faibles résultats scolaires. Ainsi, en Communauté française de Belgique, les élèves « faibles » sont 38% à être d'accord avec cette affirmation, contre 55% des élèves forts. Les écarts sont identiques dans les autres pays. », dans N. Friant et al, 2008, 14.

³ Analyse par quartile selon les résultats aux tests mathématiques de l'enquête PISA

avec justice contre 77% pour les élèves issus de l'immigration. Et ailleurs ?

Question originale dans l'enquête PISA :

Pensez aux professeurs de votre école. Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ?

⇒ *La plupart de mes professeurs me traitent avec justice*

Et ailleurs ?

La Belgique se situe dans la moyenne des pays de l'OCDE en terme de sentiment d'être traité avec justice.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ PISA

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ Limite de la mesure

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

❖ Recommandations

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt

supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés⁴.

Une enquête spécifique doit être menée auprès des autres groupes pertinents non atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- Groupe Européen de Recherche sur l'Équité de Systèmes Educatifs (GERESE):
 - Friant, N., Laloua, E. et Demeuse, M., "Sentiments de justice des élèves de 15 ans en Europe" in *Education et Formation*, 2008, e-288, 7-23.
 - GERESE, *L'équité des systèmes éducatifs européens*, Liège, Service de Pédagogie Théorique et Expérimentale, 2005.
 - Selon les indicateurs développés par le Groupe Européen de Recherche sur l'Équité de Systèmes Educatifs (GERESE), les élèves peuvent à la fois se sentir traités avec justice et pour autant ne pas être d'accord avec l'affirmation selon laquelle les professeurs respectent tous les élèves (Cf. GERESE 2005).
- **Indicateur composite 'relation élève-enseignant'** : L'OCDE a développé un indicateur composite reprenant entre autres le sentiment d'être traité avec justice. La variabilité de cet indicateur est assez forte entre les écoles en Belgique (seul le Mexique, le Luxembourg et la Hongrie ont une variabilité plus élevée). Cf. OECD,

⁴ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

What Makes Schools Successful? Resources, Policies and Practices – Volume IV, 2013
<http://www.oecd.org/pisa/keyfindings/Vol4Ch5.pdf>

- La Belgique élabore en 2016, dans le cadre d'une collaboration entre les administrations de l'enseignement et le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, un baromètre de la diversité dans l'enseignement, avec une attention particulière pour les inégalités et les discriminations structurelles sur base du statut socio-économique, de l'origine, du handicap et de l'orientation sexuelle. Le

baromètre formulera des recommandations pour plusieurs partenaires au sein de l'enseignement et collectera, en vue d'une politique d'égalité des chances plus efficace, de bonnes pratiques. Le Baromètre vise à donner une synthèse et une vue globale de la problématique, de clarifier les carences actuelles dans l'enseignement et la recherche et de les surmonter.

E8. Inégalité des acquis

Article 29 CIDE

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

L'origine, le statut socio-économique, le genre et autres ne devraient pas être des freins à l'apprentissage. Or, quand on étudie les compétences acquises par les jeunes, de nombreux facteurs semblent être en relation. Il ne s'agit pas ici d'énoncer que tous les enfants doivent être égaux en terme de compétence mais bien, comme l'indique la CIDE qu'ils puissent s'épanouir et se développer « dans toute la mesure de leurs potentialités » et ce sans discrimination.

L'indicateur choisi permet donc de vérifier si certains groupes sont systématiquement défavorisés dans l'acquisition de compétences à l'école.

Ainsi l'on peut comparer la différence de résultat¹ entre le score moyen des 25% d'élèves par exemple les plus favorisés et les 25% les moins favorisés, mais également suivant le genre, l'origine ou le fait d'avoir ou ne pas avoir redoublé.

On se rend alors compte qu'il n'existe qu'une corrélation faible mais néanmoins

En Belgique, les élèves les plus favorisés socioéconomiquement ont un score significativement plus élevé que les élèves les moins favorisés (test mathématique de PISA 2012). Toutefois on note une amélioration depuis 2003.

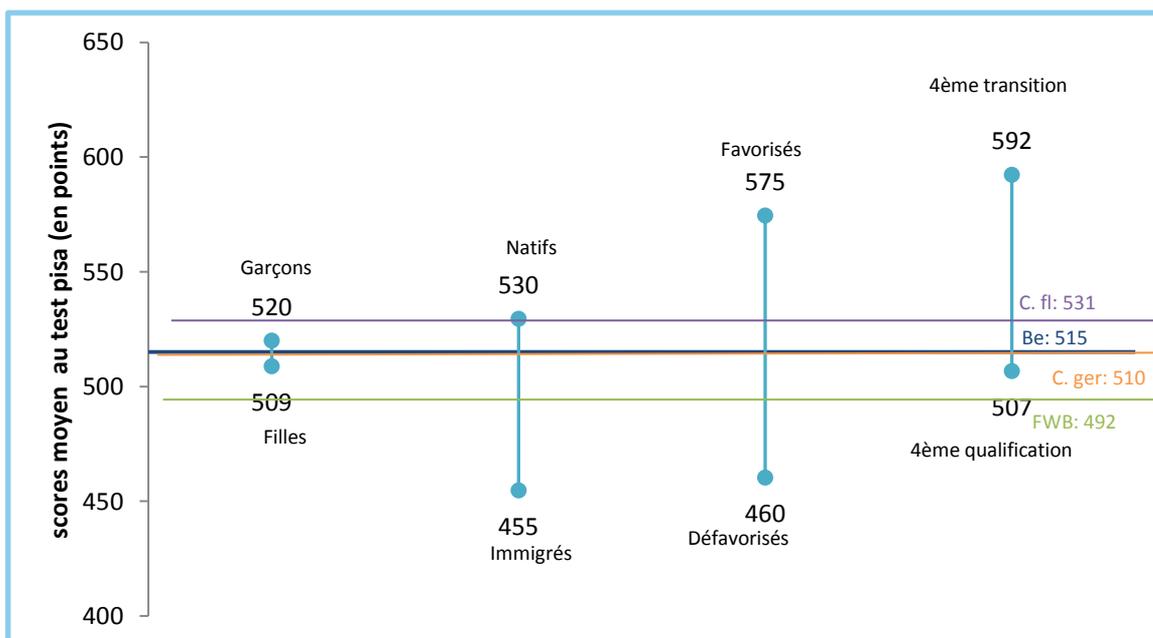


Figure 1. Inégalités des acquis en Belgique (PISA 2012) : scores moyens au test de mathématique selon différentes caractéristiques des élèves.

¹ Résultats de l'enquête PISA 2012 en mathématique.

statistiquement significative entre le genre et les acquis (11pt²) alors que l'origine ou le statut socioéconomique présentent une corrélation marquante (respectivement 75 et 114 pt).

L'inégalité des acquis en fonction de l'origine est particulièrement marquée en Flandre. La différence de score entre immigrés de la première ou de la deuxième génération et les élèves d'origine belge est de 97 pt contre une différence de 48pt en FWB et 30 pt pour la Communauté germanophone.

Notons que la Communauté germanophone fait ici office de bon élève avec les autres inégalités également beaucoup moins marquées que dans les autres Communautés (2pt entre fille et garçon, 52pt entre les élèves d'un statut socio-économique élevé ou faible).

Finalement, il existe également une disparité générale entre les Communautés belges. Il y a près de 40pt d'écart entre les scores moyens francophones et néerlandophones³.

Evolution

L'évolution entre les enquêtes 2003 et 2012 montre une réduction des inégalités en Belgique.

² Le score moyen en Belgique étant de 515 points.

³ Le score moyen élevé en Communauté flamande ne peut cependant pas justifier la grande différence entre élèves d'origine belge et les autres ne fut-ce que par la prise en compte, dans la catégorie « immigré », des élèves nés en Belgique (2^{ème} génération) qui auraient donc dû pouvoir profiter d'une égalité de chances éducatives dès le départ.

Et ailleurs ?

Il y a, en Belgique, plus d'inégalité des acquis en fonction de l'origine (75 pt de différence) ou le statut socioéconomique (114pt) qu'en moyenne dans les pays de

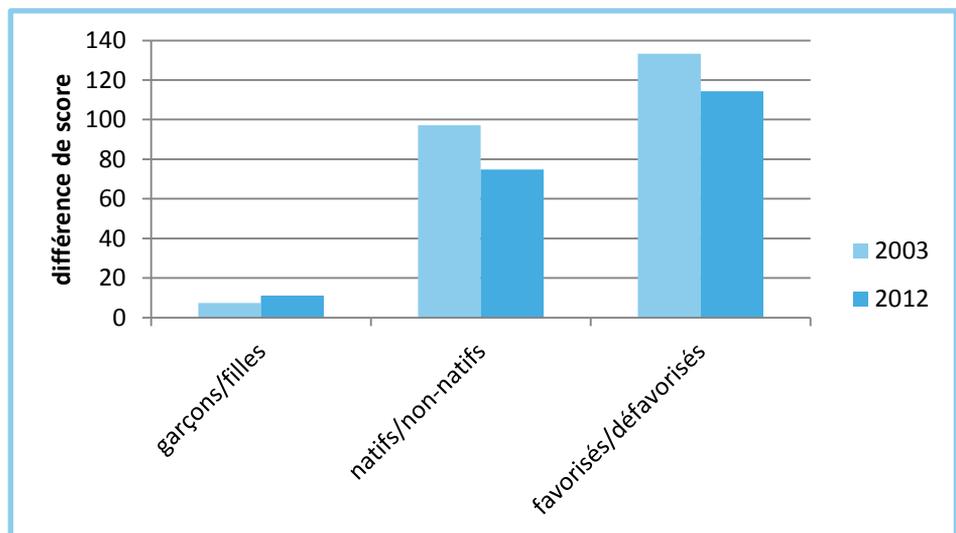


Figure 2. Evolution des différences de performance en mathématique (PISA 2003/2012). NB : x/y = x par rapport à y.

Source : PISA ULG, La culture mathématique à 15 ans. Premiers résultats de PISA 2012 en Fédération Wallonie-Bruxelles, http://www.aspe.ulg.ac.be/Files/note_synthese_pisa2012.pdf

l'OCDE (respectivement 35pt et 90pt).

La Belgique se situe dans la moyenne de l'OCDE en ce qui concerne les différences entre filles et garçons.

Notons que la Belgique se situe au-dessus du score moyen des pays de l'OCDE au test de mathématique avec 515pt contre 494.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ PISA

Pour une description de l'enquête PISA voir la section « sources ».

❖ Limite de la mesure

Comme indiqué dans la présentation de PISA, celle-ci est conçue pour être représentative des jeunes scolarisés de 15 ans. L'enseignement ordinaire et une partie des formes de l'enseignement spécialisé sont touchés par l'enquête. Elle a donc ses limites pour notre set d'indicateurs qui s'intéresse à toutes les tranches d'âge et qui accorde une attention particulière aux groupes vulnérables.

Dans le cadre d'enquêtes, il faut aussi toujours tenir compte du risque que le répondant réagit selon le principe de désirabilité. La réaction ne correspond dès lors pas toujours à la réalité mais à une version idéalisée de la réalité.

❖ Recommandations

Les enquêtes PISA devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant, via des questionnaires adaptés⁴.

Une enquête spécifique doit être menée auprès des autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

⁴ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

Pour aller plus loin

- **PISA ULG** : *La culture mathématique à 15 ans. Premiers résultats de PISA 2012 en Fédération Wallonie-Bruxelles*, http://www.aspe.ulg.ac.be/Files/note_syntthese_pisa2012.pdf (en particulier p. 17)
- **PISA UGent**:
 - *Wiskundige geletterdheid bij 15-jarigen. Vlaamse resultaten van PISA 2012*, <http://www.pisa.ugent.be/uploads/assets/103/1394536156566-PISA2012%20rapport.pdf>
 - *PISA in focus 4: Migratie*, <http://www.pisa.ugent.be/uploads/assets/116/1421145371385-PISA%20IN%20FOCUS%20migratie.pdf>
 - *PISA in focus 1: Belang van kleuteronderwijs*, <http://www.pisa.ugent.be/uploads/assets/90/1372239307223-PISA%20belang%20kleuteronderwijs.pdf>
- **PISA** : L'enquête Pisa s'intéresse également au sentiment des élèves d'être acteur de leur réussite, notamment à travers la question suivante : « Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes ? »
 - Si je fais suffisamment d'efforts, je peux réussir à l'école.
 - Réussir ou échouer à l'école ne dépend que de moi.
 - Si je le voulais, je pourrais avoir de bons résultats à l'école.
 - Que j'étudie ou non pour mes examens, je n'ai pas de bons résultats à l'école.

E9. Interruptions prématurées de scolarité

Article 28 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

La Convention relative aux droits de l'enfant garantit le droit à l'enseignement et notamment que l'accès à l'enseignement supérieur soit rendu possible, que l'information et l'orientation scolaires et professionnelles soient accessibles et que des mesures soient prises pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire afin de réduire le taux d'abandon scolaire. En 2010, le

Comité des droits de l'enfant a demandé à la Belgique de fournir des efforts pour réduire cette inégalité dans les prestations dans l'enseigne-

ment. Le Comité a exprimé son inquiétude concernant la réduction des allocations

scolaires des enfants qui ne sont pas présents à l'école. Le Comité a demandé de ne pas prendre de mesures répressives qui pénalisent les familles les plus défavorisées d'un point de vue économique et social et qui risquent d'aller à l'encontre d'une plus grande intégration dans le système scolaire et d'élaborer à la place des stratégies cohérentes avec la participation d'enseignants, de parents et d'enfants pour s'attaquer aux causes fondamentales de l'abandon scolaire.

En Belgique, l'obligation scolaire existe jusqu'à 18 ans. L'interruption prématurée de la scolarité est ici reprise de manière plus large :

ne pas avoir de diplôme du secondaire supérieur et ne plus suivre aucun cursus scolaire ou formation. Nos données ne sont dès lors pas centrées sur l'enfant en tant que tel (0-18 ans) mais sur le jeune en transition (18-24).

11%

Des jeunes entre 18 et 24 ans en Belgique n'ont pas fini l'enseignement secondaire et ne suivent aucun cursus scolaire ou formation (Statbel 2013)

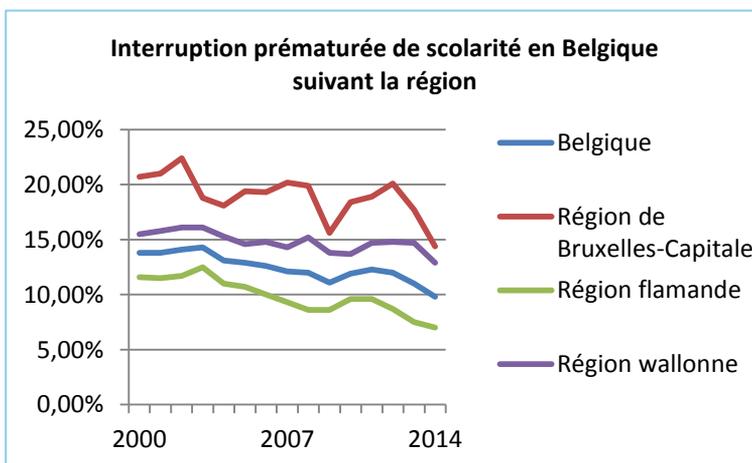


Figure 1. EFT

Nous nous basons sur les données de l'enquête européenne sur les forces de travail (EFT, Cf. ci-dessous pour plus d'information)

Aucune information structurelle n'existe sur les causes de cette interruption prématurée de scolarité (exclusion scolaire, besoin

économique,...), ni sur l'avenir de ces jeunes ayant arrêté trop tôt leur scolarité.

Iniquité

La Région de Bruxelles-Capitale est particulièrement touchée par le phénomène (17,7%) alors qu'en Flandre le pourcentage d'interruption prématurée de scolarité se situe autour de 7.5% (Statbel 2013).

Les hommes sont également plus touchés que les femmes¹.

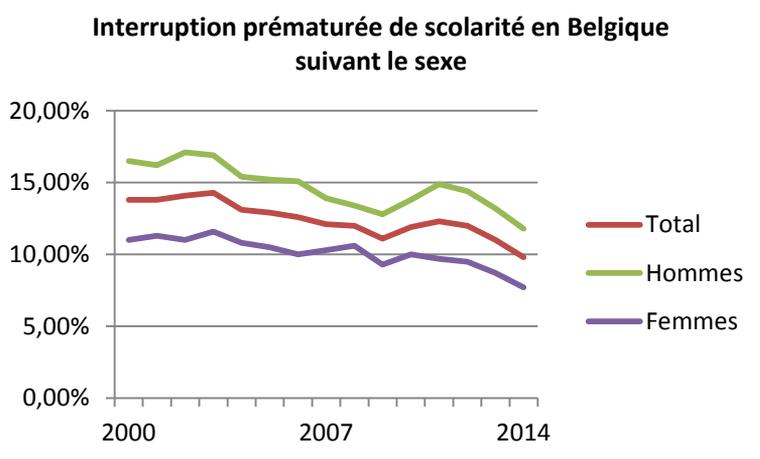


Figure 2. EFT

Les données existantes ne nous permettent pas d'analyse plus approfondie des facteurs liés à cette interruption de scolarité (cf. infra sous-titre 'Limite de l'indicateur').

La Communauté flamande dispose toutefois de statistiques administratives en la matière qui permettent de chiffrer un indicateur différent pour l'interruption prématurée de scolarité (cf. infra, sous-titre 'Pour aller plus loin »).

Evolution

Les chiffres sont plutôt stables avec une légère tendance à la baisse.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ EFT

L'enquête par sondage sur les forces de travail (EFT) effectuée en Belgique par Statbel est une enquête socio-économique auprès de 15.000 ménages par trimestre (qui atteint 90.000 habitants de la Belgique sur base annuelle), dont l'objectif premier est d'étudier la population en âge de travailler (15 ans et plus)².

❖ Limite de la mesure

Bien que l'échantillon de départ soit assez large, le fait de se limiter pour cet indicateur-ci aux membres du ménage ayant entre 18 et 24 ans le réduit considérablement. Pour des raisons de fiabilité statistique, il est peu recommandé de faire plus de ventilations.

Définition de l'interruption prématurée de scolarité (Eurostat):

- ⇒ Pourcentage de personnes âgées de 18 à 24 ans qui n'ont pas un diplôme du secondaire supérieur et qui ne suivent plus aucune forme d'enseignement ou formation

Comme pour les autres enquêtes existantes, les personnes les plus vulnérables échappent aux statistiques. Les sans-abris, les personnes en séjour illégal, les personnes résidant dans une institution

¹ Il y a par exemple en Flandre, depuis des années, 50% de garçons en plus que de filles (13,8% des garçons en 2012-2013 versus 9,4% des filles).

² http://statbel.fgov.be/nl/modules/publication/s/statistiques/arbeidsmarkt/levensomstandigheden/enquete_sur_les_forces_de_travail_2011.jsp.

et les personnes détenues ne sont par exemple pas repris dans l'échantillon.

❖ *Recommandations*

Une enquête spécifique doit être menée auprès des groupes non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- **Communauté flamande**: statistiques de l'administration flamande (rapport de 2009-2010 à 2012-2013³), <http://www.onderwijs.vlaanderen.be/nl/onderwijsstatistieken/themas-onderwijsstatistieken/vroegtijdig-schoolverlaten>
- **Lien avec ISE** : en 2012-2013, en Flandre, 1 jeune issu d'une famille avec statut socio-économique très faible sur 4 interrompt prématurément ses études, comparé à 1 sur 25 pour les jeunes issus de familles avec statut socio-économique supérieur.
- **La nationalité** : Les jeunes de nationalité non-européenne sont beaucoup plus touchés (en 2012-2013, 46% d'interruption prématurée) que les jeunes non-belges européens (27%) qui restent dans une position moins favorable que les jeunes belges (11,8%).
- **La langue** : Le fait qu'au moins un des parents ne parle pas néerlandais avec le jeune, influence également énormément le chiffre: en 2012-2013, 27,9% (aucun parent) et 20,2% (1

³ Pour un guide de lecture sur la définition appliquée d'interruption prématurée, l'opérationnalisation de l'indicateur et l'application de l'OKI (indicateur des chances et des risques d'exclusion en matière d'enseignement): voir le rapport, p. 5-9.

parent)⁴ versus 6,5% (les deux parents).

Le niveau d'éducation de la mère : en 2012-2013, 34,1% des jeunes dont la mère n'a pas de certificat de l'enseignement primaire sont touchés. Ce pourcentage tombe à 15,8% des élèves dont la mère a au maximum obtenu un diplôme d'enseignement de secondaire inférieur et seulement 3,6% des élèves dont la mère a obtenu un diplôme d'enseignement supérieur.

* **Une enquête de la HIVA**⁵ menée en Flandre en 2009 révélait que 44% des gens de voyage majeurs (20-59 ans, n=230) questionnés n'avaient pas de diplôme, 33% uniquement un diplôme de l'enseignement primaire, 10% un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur, 12% un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et 1% uniquement un diplôme de l'enseignement supérieur. Les ROM avaient un score particulièrement faible avec 89% de non-diplômés et 11% n'ayant obtenu qu'un diplôme de l'enseignement primaire⁶.

- Voir aussi Lamote, C., Van Landeghem, G., Blommaert, M., Nicaise, I., De Fraine, B. en Van Damme, J., Voortijdig schoolverlaten in Vlaanderen: een stand van zaken en een voorstel tot aanpak", in M. Callens, L. Vanderleyden, en J. Noppe (Red.), *De sociale staat van*

⁴ Ces % risquent d'être encore plus élevés: pour les jeunes dont l'information sur la langue parlée à la maison n'est pas connue, l'interruption prématurée s'élève à 50%.

⁵ Onderzoeksinstituut voor Arbeid en Samenleving, KU Leuven.

⁶ Voir le renvoi à l'enquête de la HIVA dans: Vlaamse overheid, Agentschap voor Binnenlands Bestuur, *Strategisch plan woonwagengewoners 2012-2015, in uitvoering van het Vlaams Integratiebeleid, deel 2*, 2012, 25, <http://www.integratiebeleid.be/sites/default/files/bestanden/Strategisch-plan-woonwagengewoners.pdf>.

Vlaanderen, Brussel, Studiedienst van de Vlaamse Regering, 2013.

- Voir aussi Lamote, C., Van Damme, J., Blommaert, M. et Meyer, J., "Wanneer de school geen optie meer is. Een studie naar de langetermijneffecten van vroegtijdig schoolverlaten op de latere beroepsloopbaan en andere levensdomeinen", http://www.steunpuntwse.be/system/files/overwerk_2013_4_08.pdf

Le droit aux loisirs et au repos

L1 Equilibre dans la répartition du temps.....	145
L2 Libre choix dans l'organisation du temps libre...	147
L3 Disponibilité d'endroits où l'on peut jouer.....	149

L1. Equilibre dans la répartition du temps (obligations - temps libre)

Article 31 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Le droit au repos et aux loisirs implique que l'enfant doit ressentir un certain équilibre entre les obligations sociales et le temps libre.

Il n'existe actuellement pas de données relatives au sentiment d'équilibre entre temps de loisirs, de repos ou d'« obligation » (qu'elles soient scolaires ou sociales).

La CNDE insiste sur la nécessité de mesurer cet aspect du droit au repos et au loisir. Une enquête de type self-report pourrait reprendre la question suivante : « Etes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : je trouve qu'on m'impose trop d'activités obligatoires ».

En repensant à la semaine précédant l'enquête, un jeune sur deux (51,8%)

rapporte qu'il a toujours (ou très souvent) eu assez de temps pour lui et un jeune sur cinq rapporte qu'il n'en a jamais ou rarement eu (19,0%).

Iniquité

La proportion de jeunes qui rapportent qu'ils ont toujours ou très souvent eu assez de temps pour eux est plus élevée parmi les garçons et parmi

les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. Cette proportion diminue lorsque l'âge augmente et lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille diminue.

19%

des jeunes déclarent ne pas avoir assez de temps pour eux (HBSC 2014).

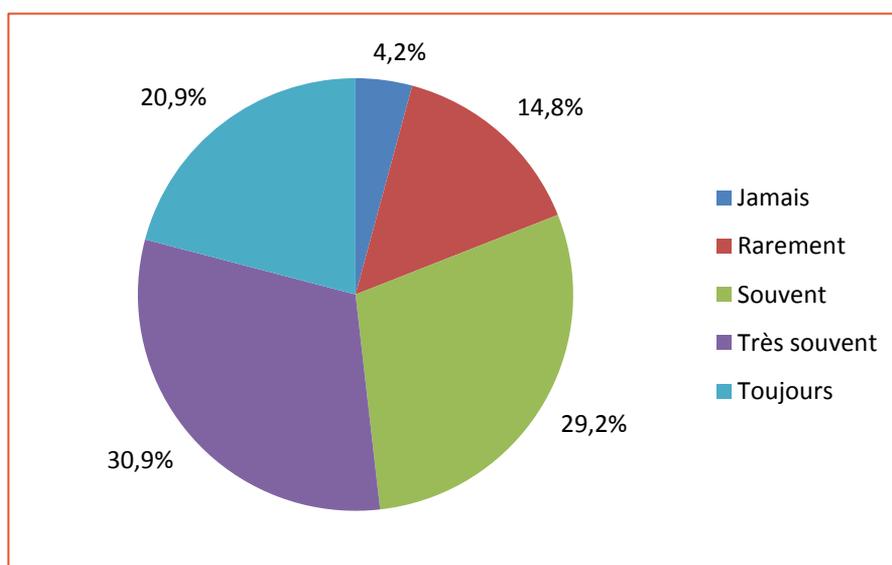


Figure 1. Avoir eu assez de temps pour soi (n=22.052), HBSC 2014.

	N	Toujours, très souvent du temps pour soi	p
Genre	2205		
Garçons	2	57,1	<0,001
Filles		46,4	
Age	2184		
10-12 ans	9	59,8	<0,001
13-14 ans		54,9	
15-16 ans		49,4	
17-19 ans		42,4	
Niveau d'aisance matérielle	2046		
Faible	8	49,2	<0,01
Moyen		51,7	
Elevé		53,2	
Famille	2185		
2 parents biologiques	3	53,7	<0,001
Autres		47,9	

Table 1. Facteurs associés au sentiment d'avoir eu toujours ou très souvent assez de temps pour soi, HBSC 2014.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

Cette question est reprise depuis 2010 dans l'enquête HBSC flamande et a été introduite dans l'enquête francophone pour la première fois en 2014. .

❖ Limite de l'indicateur

L'enquête HBSC n'est actuellement pas menée au niveau de la Communauté germanophone. De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

❖ Recommandations

Les enquêtes HBSC doivent être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et à l'enseignement spécialisé, via des questionnaires adaptés.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Une enquête spécifique doit atteindre les groupes non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

Kind en Samenleving, *Over vrijbuiters en ankertijd*, 2013, <http://k-s.be/medialibrary/purl/nl/0657821/Inhoud%20en%20Inleiding%20van%20'Over%20vrijbuiters%20en%20ankertijd'.pdf>

L2. Libre choix dans l'organisation du temps libre

Article 31 CIDE

1. Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique.

Le droit au repos implique que l'enfant doit ressentir un certain équilibre entre les obligations sociales et les loisirs organisés d'une part, et les moments qui ne sont pas remplis à l'avance d'autre part.

Les enfants doivent être impliqués dans la politique menée en matière de loisirs (Observation générale n°17 du 17 avril 2013 sur le droit de l'enfant aux loisirs (art. 31)). Le droit de s'exprimer (également art. 12 et 13) sur la répartition du temps libre peut donc également être considéré comme un droit de l'enfant.

En repensant à la semaine précédant l'enquête, un jeune sur deux (53,5%) rapporte qu'il a très souvent ou toujours été capable de faire ce qu'il désirait durant son temps libre et un jeune sur cinq

(19,8%) qu'il n'en a jamais ou rarement été capable.

Iniquité

La proportion de jeunes qui ont très souvent ou toujours été capables de faire ce qu'ils désiraient durant leur temps libre est plus élevée parmi les garçons et parmi les jeunes qui vivent avec leurs deux parents. Cette proportion diminue lorsque l'âge augmente et lorsque le niveau d'aisance matérielle de la famille diminue.

53,5%

des jeunes rapportent être capables de faire ce qu'ils désirent durant leur temps libre (HBSC 2014).

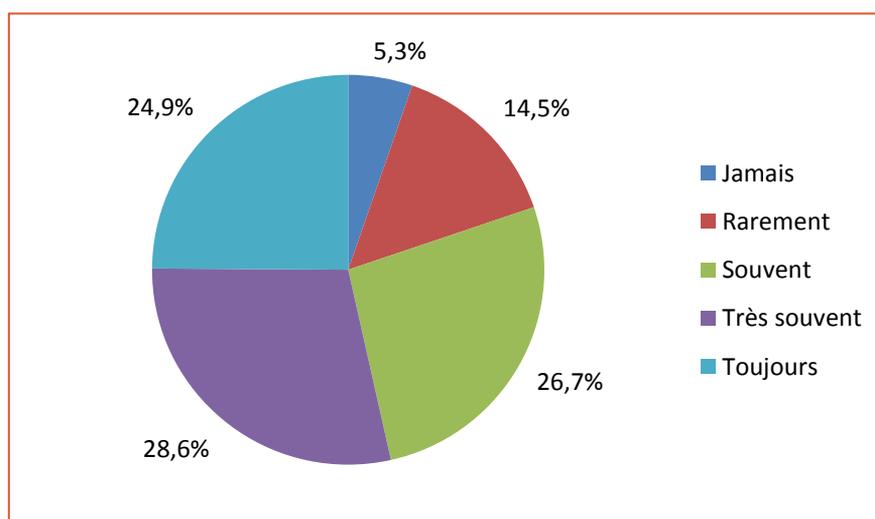


Figure 1. Avoir pu faire ce qu'il désire durant son temps libre (n=22.152), HBSC 2014.

	N	Toujours, très souvent faire ce qu'il désire	p
	22		
	15		
Genre	2		<0,001
Garçons		59,0	
Filles		48	
	21		
	94		
Age	5		<0,001
10-12 ans		59,6	
13-14 ans		55,2	
15-16 ans		52,4	
17-19 ans		46,4	
	20		
Niveau d'aisance matérielle	55		<0,001
Faible	4	47,6	
Moyen		53,8	
Elevé		56,7	
	21		
	95		
Famille	0		<0,001
2 parents biologiques		55,6	
Autres		49,6	

Table 2. Facteurs associés au sentiment d'avoir été toujours ou très souvent capable de faire ce qu'on désire durant son temps libre, HBSC 2014.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

❖ Limite de l'indicateur

L'enquête HBSC n'est actuellement pas menée au niveau de la Communauté germanophone. De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

❖ Recommandations

Les enquêtes HBSC doivent être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et à l'enseignement spécialisé, via des questionnaires adaptés.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Une enquête spécifique doit atteindre les groupes non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin :

• Jop moniteur:

Questionnaire adressé aux parents dans le cadre du JOP-monitor scolaire 2013 (Anvers, Gand et Bruxelles) :

- "Je parle régulièrement avec mon fils ou ma fille de ses centres d'intérêt, de son travail scolaire, de ses résultats scolaires ou de ses choix scolaires" : 1,3 % ne sont (absolument) pas d'accord et 87,8 % sont (tout à fait) d'accord ;
- "Nous discutons ou parlons souvent ensemble à propos de quelque chose que nous avons appris à la télévision, à la radio ou dans les journaux (sport, politique, culture, etc.)" : 7,2 % ne sont (absolument) pas d'accord et 63,2 % sont (tout à fait) d'accord ;
- "Si mon fils/ma fille me demande pourquoi il/elle doit faire quelque chose, je lui réponds que c'est parce que je le dis, parce que je suis son père/sa mère ou parce que c'est ce que je veux" : 64 % ne sont (absolument) pas d'accord et 13,2 % sont (tout à fait) d'accord ;
- "Je tiens compte des préférences de mon enfant lorsque je fais des projets pour la famille (excursions, vacances)" : 1,6 % ne sont (absolument) pas d'accord et 19,8 % sont (tout à fait) d'accord ;
- "Je respecte l'avis de mon enfant et l'encourage à exprimer son avis" : 0,7 % ne sont (absolument) pas d'accord et 89,5 % sont (tout à fait) d'accord.

- top 5 des activités les plus faites lors du temps libre (sur échelle de 1 (presque jamais) à 6 (chaque jour)) :

7.26 Vrije tijd jongeren
 Evolutie van de populairste activiteiten, op basis van 25 verschillende activiteiten op een 6-punten schaal, waarbij 1 nooit is en 6 dagelijks, 2005-2006 en 2008, schaalwaarden.

	JOP 1 (2005-2006)	JOP 2 (2008)
Langsgaan bij vrienden	4,27	4,23
Huiswerk maken, blokken	4,69	4,22
Huishoudelijke taken (opruimen, afwassen, enz.)	4,38	4,53
Dingen samen met het gezin doen	3,55	4,15
Wandelen, spelen in natuur	2,69	3,38

Bron: JOP-monitor 2.

- **OEJAJ** : Recherche visant à mieux comprendre les mécanismes d'affiliation des jeunes de 12 à 16 ans en Fédération Wallonie-Bruxelles (Sonecom 2013)
 - 15,7% des jeunes (quatre premières années du secondaire)

affirme n'avoir jamais fréquenté un club ou une académie. Un niveau socioéconomique faible influence négativement cette fréquentation.

- **Littérature**: Smits, W. en Spruyt, B., *Opgroeien in kwetsbare gezinnen: materiële deprivatie en participatief opvoedingsklimaat. Een analyse op basis van gegevens over de leerlingen van het secundair onderwijs in Antwerpen en Gent*, Steunpunt Cultuur, Onderzoekslijn maatschappelijke en sociale participatie van kansengroepen, Vakgroep Sociologie, Onderzoeksgroep TOR, Vrije Universiteit Brussel, Brussel, 2013 (Working paper 3).

L3. Disponibilité d'endroits où l'on peut jouer

CIDE Article 31

2. Les Etats parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité.

Dans le contexte de la politique d'hébergement et d'aménagement du territoire, il convient de tenir compte du droit des enfants aux loisirs (art. 31), en particulier pour les enfants qui n'ont pas de possibilités de loisirs ou de détente à la maison. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, les autorités locales devraient garantir les mêmes possibilités de loisirs et de détente pour tous les groupes d'enfants. Par ailleurs, les enfants ont non seulement le droit de se développer par le jeu, mais ils doivent également être associés à la politique menée en la matière (art. 31.2, Observation générale 17 du 17 avril 2013 concernant le droit des enfants aux loisirs).

En Communauté flamande, 6 jeunes sur 10 (63,0%) rapportent qu'il existe un terrain de jeux ou un parc pour jouer près de leur maison et près d'un jeune sur cinq (18,0%) rapporte qu'il n'y en a pas.

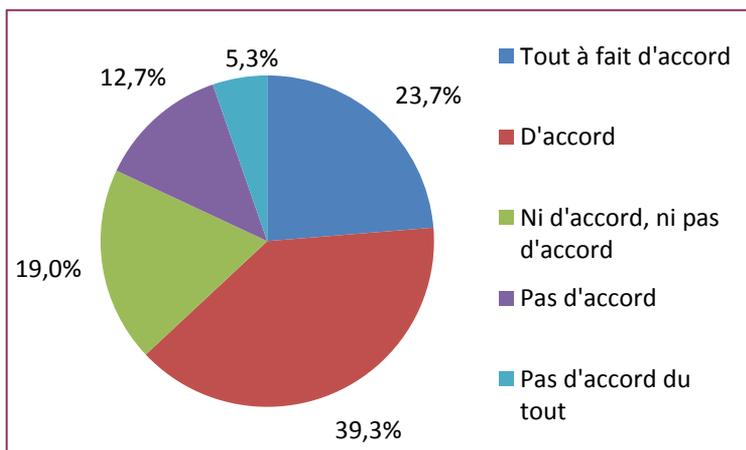


Figure 1. Espaces de jeux, parcs pour jouer dans son quartier parmi les jeunes en Communauté flamande (n=8.703), HBSC 2014.

Iniquité

La proportion de jeunes qui rapportent qu'il existe des espaces pour jouer dans leur quartier est un peu plus élevée parmi les garçons (64,4% contre 61,1% pour les filles). Elle est un peu moins élevée parmi les jeunes de 17-19 ans (58%) par rapport aux autres catégories d'âge (63 à 65% pour les 10-16 ans).

Cette proportion ne varie pas en fonction de la structure ni du niveau d'aisance matérielle de la famille.

Un groupe particulièrement vulnérable pour l'accessibilité aux lieux de loisirs est celui des enfants porteurs de

handicap. Il n'existe malheureusement que peu d'information sur l'accessibilité réelle pour ces enfants. Seuls les centres sportifs publiques « handicap friendly » (infrastructure adaptée) sont répertoriés mais cela ne donne aucune information sur le nombre de jeunes prenant part à des activités sportives ou autres ni sur la qualité de celles-ci. De plus il ne s'agit que d'une partie de l'offre existante.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ HBSC

L'enquête HBSC est décrite dans la section « sources » de cette publication (Partie I). L'objectif, les modalités et les limites des données collectées y sont présentés.

63%

des jeunes en Communauté flamande rapportent qu'il existe un terrain de jeux ou un parc pour jouer près de leur maison (HBSC 2014)

❖ *Limite de l'indicateur*

Cet indicateur ne reprend en rien la notion de qualité de ces espaces de loisirs. Il est cependant très difficile d'obtenir une

Question originale dans l'enquête HBSC :

"Voici quelques propositions concernant ton environnement. Indique dans quelle mesure tu es d'accord ou pas avec ces propositions.

⇒ *dans mon quartier, on peut se promener ou jouer tout seul en toute sécurité durant la journée*

Question proposée pour les enquêtes suivantes (2018), en vue d'élargir le groupe cible à toutes les tranches d'âge :

« Il y a un bon endroit pour passer mon temps libre » (question déjà posée en enseignement primaire et secondaire flamand)

mesure objective de la qualité vu la diversité de l'offre (privée, publique, encadrée ou non).

Les données présentées n'existent que pour HBSC Flandre.

L'enquête HBSC n'est actuellement pas menée au niveau de la Communauté germanophone. De plus, les élèves de l'enseignement spécialisé ne sont pas interrogés.

La question ayant été intégrée en 2014 à l'enquête HBSC, il est encore impossible d'analyser l'évolution dans le temps.

❖ *Recommandations*

Les enquêtes HBSC doivent être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants et à l'enseignement spécialisé, via des questionnaires adaptés.

La Communauté germanophone devrait participer à cette enquête.

Une enquête spécifique doit atteindre les groupes non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables').

Pour aller plus loin

- ***Le Vlaamse Kinderrechtenmonitor*** utilise l'indicateur % d'enfants (0-11 ans) habitant à 400 m maximum d'une aire de jeux publiquement accessible, entretenue par la ville et où un ou plusieurs outils de jeu sont installés (sur base des données du stadsmonitor (moniteur de la ville) – uniquement pour villes moyennes). En 2014, plus de 80% des enfants anversoïses (augmentation de 20% en 3 ans!) et de Turnhout disposent d'une aire de jeux publiquement accessible dans les environs. Dans les autres villes moyennes, cela bascule entre 50 et 70%, sauf pour Alost, dont moins de 40% des enfants en disposent. Toutes les villes moyennes ont approuvé leur situation en la matière, sauf Bruges, Leuven, Genk, Ostende et Courtrai (les 3 dernières: diminution de plus de 10%) (<http://stadsmonitor.be/publicaties>).

Le droit au respect de la vie familiale

F1 Soutien financier aux familles.....	155
F2 Equilibre travail/famille.....	159
F3 Disponibilité de places d'accueil.....	163

F1. Soutien financier aux familles

CIDE

Article 18

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

Article 27

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.

3. Les Etats parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider les parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.

4. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un Etat autre que celui de l'enfant, les Etats parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.

Outre les dispositions de la CIDE citées, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a souligné dans ses observations finales de 2010 (§47) le besoin d'aide économique et sociale aux familles en vue d'éviter un

maximum les placements¹. Lorsque l'on parle de soutien financier aux parents, les allocations familiales sont la première chose qui vient à l'esprit. Mais ce n'est pas la seule aide qui existe. Nous renvoyons également au crédit d'impôt pour enfants à charge et au remboursement de ce crédit aux familles ayant des revenus trop bas qui ne leur permettent pas d'épuiser les sommes exemptées d'impôt, au revenu d'insertion sociale adapté pour familles, aux bourses d'étude, aux tarifications de l'accueil de la petite enfance liés au revenu, aux allocations pour enfants après séparation/divorce, aux allocations familiales et liées à la famille (congé parental, de maternité, paternité,...) et aux aides au logement.

Pour cet indicateur, nous nous sommes basés sur la notion de transfert social utilisée par Eurostat (Cf. encadré pour le détail).

Sans ces transferts sociaux, plus d'un

-50%

Les transferts sociaux ont permis en 2013 de réduire de plus de la moitié le pourcentage d'enfants en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (EU-Silc).

¹ Sur le lien statistique entre pauvreté et placement, voir recherche UGent et UCL, à la demande du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale: Bouverne-De Bie, M., Rosseel, Y., Impens, J., De Visscher, S., Willems, S. et Delens-Ravier, I., *Existe-t-il un lien entre pauvreté et mesures d'aide à la jeunesse ?*, Gent, Academia Press, 2010.

enfant sur trois serait en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE). Après ces transferts, ce taux tombe à 15%. La Belgique est légèrement en dessous de la moyenne européenne.

Sont compris comme transferts sociaux :

- ✓ les aides à l'emploi (allocations de chômage, d'insertion, d'interruptions de carrière, pré-pensions économiques...),
- ✓ les indemnités en cas de maladie,
- ✓ les indemnités en cas d'invalidité,
- ✓ les allocations liées à l'enseignement (bourses d'études),
- ✓ les allocations familiales et liées à la famille (congé parental, de maternité, paternité,...),
- ✓ le revenu d'insertion sociale,
- ✓ les aides au logement
- ✓ les pensions de retraite et pensions de survie

Evolution

On observe une certaine stabilité dans les taux d'enfants AROPE.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ *Eu-silc*

EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions) est une enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie.

En Belgique, chaque année, près de 6.000 ménages sont interviewés (soit +/- 11.000 personnes).

Le risque d'exclusion sociale et de pauvreté (AROPE) est un indicateur composé de différentes mesures : la pauvreté monétaire (le seuil de pauvreté équivaut à 60% de la médiane du revenu disponible) ; la privation matérielle (être confronté à au moins 4 de ces situations : ne pas être en mesure de payer un loyer ou des factures courantes, de chauffer correctement son domicile, de faire face à des dépenses imprévues, de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours, de s'offrir une semaine de vacances en dehors du domicile, de posséder une voiture personnelle, un lave-linge, un téléviseur couleur, ou un téléphone) et faire partie d'un ménage à faible intensité de travail (ménages dans lesquels, en moyenne, les adultes ont travaillé moins d'un cinquième de leur temps pendant l'année de référence). Le fait de répondre

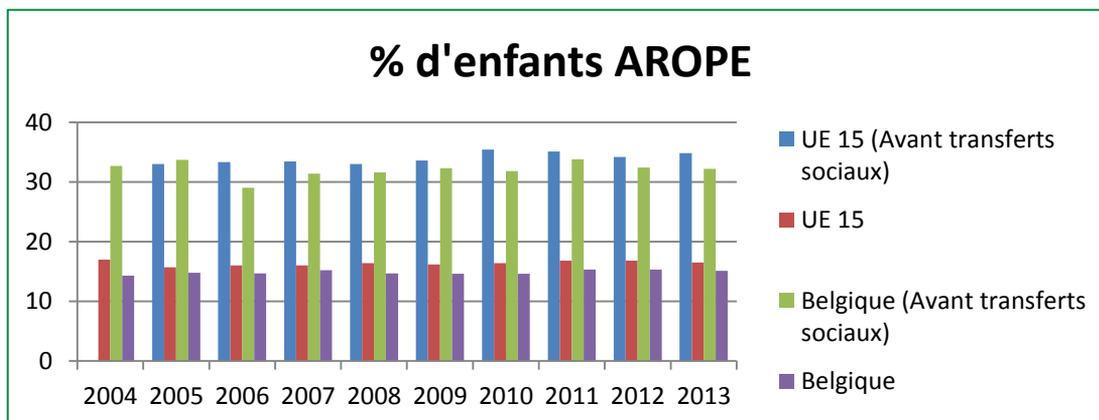


Figure 1. Eurostat (Eu-Silc)

à l'un de ces 3 risques suffit pour être considéré comme AROPE².

❖ *Limite de la mesure*

Il existe un phénomène de non-recours aux droits sociaux. Entre 57 et 75% des ayants droit au revenu d'intégration sociale n'y font pas appel en Belgique et seul quelque 70% fait appel au SECAL (Service des créances alimentaires)³.

Ce phénomène et sa non diminution peuvent s'expliquer par le fait qu'il est très compliqué d'être au courant de toutes les réglementations et primes, et, en outre, nous vivons dans une société très dynamique : la situation familiale et le statut sur le marché du travail sont beaucoup moins stables qu'avant.

Notons finalement que depuis 2012 les données ci-dessus ne sont plus ventilées par Région ou par composition de ménage pour raison d'intervalles de confiance trop larges.

Pour aller plus loin :

Les allocations familiales: voici les montants des allocations familiales « ordinaires » en Belgique en 2015.

Enfant	Montant par mois
Premier enfant	€ 90,28
2ème enfant	€ 167,05
3ème enfant	€ 249,41

Des montants supplémentaires sont accordés avec l'âge et pour enfants porteurs d'un handicap ou affectation lourde ou si les parents appartiennent à une des catégories sociales suivantes: famille monoparentale, chômeur de longue durée, malade chronique, personne invalide, personne pensionnée, indépendant avec allocation suite à une faillite.

Depuis juillet 2014, il n'y a plus de différence selon le statut socio-professionnel de la personne qui ouvre le droit (salarié, indépendant ou fonctionnaire).
www.famifed.be

Depuis la sixième réforme de l'Etat, la compétence concernant les allocations familiales a été régionalisée. La réforme est toujours en cours.

² Statbel: la pauvreté et l'exclusion sociale en Belgique
http://statbel.fgov.be/fr/binaries/CP_SILC2011_fr_tcm326-201870.pdf

³³ Pacolet, J. et De Wispelaere, F., « [L'impact budgétaire de l'octroi d'avances par le Service des créances alimentaires: résumé](#) », *Bulletin de Documentation*. Ministère des Finances, Service Communications - Belgium nr.72, 2012, pp. 1-24. Cf. aussi colloque du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale : « Pauvreté et ineffectivité des droits . Non-accès et non-recours aux droits/Armoede en ineffectiviteit van rechten. Niet-toegang tot en niet-gebruik van rechten », 16 décembre 2014.

F2. Equilibre travail/famille

Article CIDE

Article 18

1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

consacre une partie de son questionnaire à l'équilibre vie professionnelle / vie privée. Sauf indication contraire, toutes les données qui suivent sont issues d'EQLS 2012.

33%

des belges interrogés ne sont pas satisfaits par le temps passé avec leur famille. Ils souhaiteraient passer plus de temps (28.9%) ou moins de temps (4.1%) avec celle-ci. Pour les familles au plus faible revenu, ce pourcentage à doublé par rapport à 2003 (EQLS 2012)

Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et de leur bien-être. La CIDE reconnaît cependant que, pour y arriver au mieux, les Etats doivent accorder aux parents l'aide appropriée.

La gestion du temps, et surtout la possibilité de trouver un équilibre entre travail et famille est dans ce cadre très important.

Alors que les autres indicateurs développés sont entièrement centrés sur l'enfant, c'est ici l'adulte qui est pris en compte.

L'Enquête européenne sur la qualité de vie (ci-après EQLS)

Questions sur l'équilibre famille/travail dans EQLS 2012 :

- ⇒ Attitude vis-à-vis du temps passé auprès de membres de la famille (cf. highlight)
- ⇒ J'ai rencontré des difficultés pour remplir mes obligations familiales en raison du temps que je consacre à ma vie professionnelle
- ⇒ J'ai rencontré des difficultés pour me concentrer au travail en raison de mes obligations familiales

Iniquité & Evolution :

Les personnes se retrouvant dans le quartile de revenu le plus bas sont les plus susceptibles de ne pas arriver à un équilibre satisfaisant entre famille et travail.

Alors que 27.7% des belges déclarent rencontrer des difficultés à remplir leurs obligations familiales à cause de leur travail, ils sont plus de 47% à être dans ce cas pour les revenus les plus bas.

Ces chiffres ont presque doublé depuis 2003 pour les revenus les

plus modestes (25.6% en 2003) alors que la moyenne belge accusait une légère hausse (22.8% en 2003).

Eurofound réalise cette enquête européenne sur les conditions de vie tous les 4 ans.

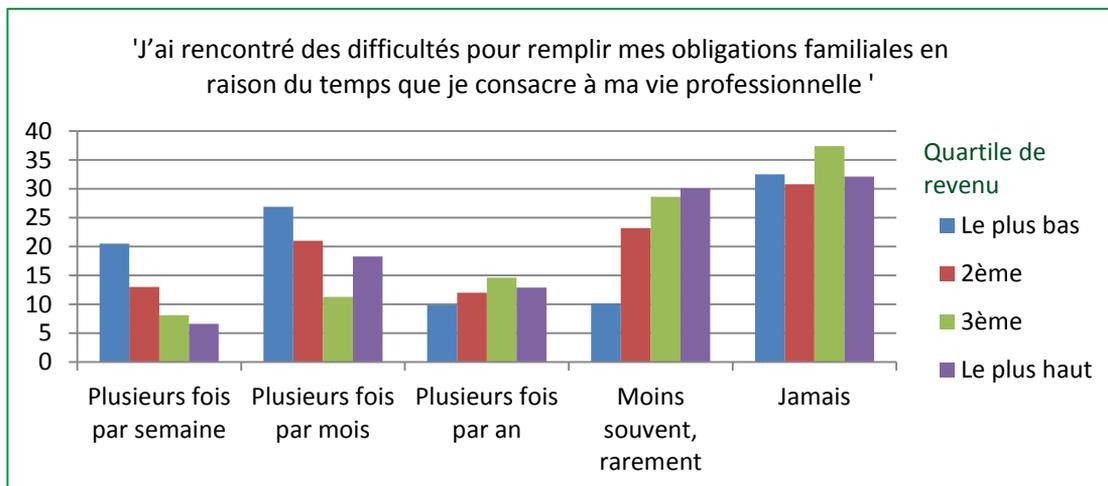


Figure 2. EQLS 2012

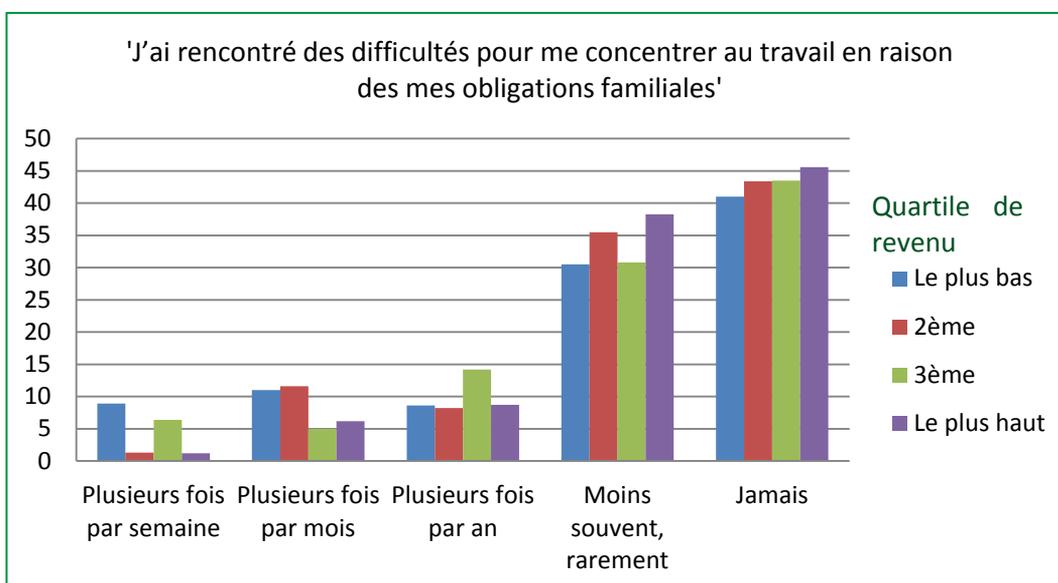


Figure 1. EQLS 2012

L'influence de la vie privée sur le travail peut aussi poser problème. Elle est perçue différemment selon le niveau de revenu: seuls 11.3% des belges estiment que leurs obligations familiales empiètent sur leur travail, ils sont près de 20% à répondre dans ce sens pour le quartile de revenu le plus bas.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ *Enquête EQLS*

<http://www.eurofound.europa.eu/>

❖ *Limite de la mesure*

Comme cela a déjà été invoqué, (Cf. encadré page précédente) parler d'équilibre entre vie familiale et travail ne va pas uniquement dans le sens de vouloir passer plus de temps avec sa famille. Un ménage avec une faible intensité de travail (low work intensity) ne l'a pas forcément choisi. Et trouver l'équilibre serait peut-être pour ces ménages d'augmenter le temps de travail.

Pour aller plus loin :

- **Accueil 0-3 ans et parascolaire:** cf notre indicateur 'disponibilité de places d'accueil'
- **Communauté flamande:** SCV et SERV :

- **SCV :**

Enquête en 2012 sur, entre autres, la combinaison travail- famille: « trop fatigué après le travail pour s'occuper du ménage », « le temps investi au travail rend difficile de faire le ménage », « trop fatigué au boulot à cause du ménage », « difficultés de se concentrer au boulot à cause du ménage » (ventilations demandées selon composition famille, statut socio-économique et statut sur le marché d'emploi)

<http://www4.vlaanderen.be/dar/svr/Enquetes/Pages/Enquetes.aspx>

- **SERV:**

Moniteur de la « praticabilité » ("Werkbaarheidsmonitor") pour employés et indépendants, indicateur de l'équilibre travail-vie privée (tous les 3 ans): pour les employés, l'évaluation de l'équilibre entre privé et travail reste plus ou moins constante depuis 2007 :ils sont autour de 89% à ne pas juger la situation comme problématique. En 2013 2,7% des employés considéraient la situation comme très problématique (2,3% en 2010). Seuls 68,4% des indépendants ont évalué leur situation comme non-problématique en 2013. 9,5% des indépendants considéraient la situation comme très problématique. Toutefois, une amélioration peut être constatée par rapport à 2010 (11,8%).

<http://www.werkbaarwerk.be/werkbaarwerk/werkbaarheidsmonitor>

- **Niveau belge :** DGSIE (Direction générale Statistique et Information économique), EFT, module spéciale 2e trimestre 2010¹: question posée aux personnes qui ne travaillent pas pour garder leurs enfants

¹ Ce module visait toutes les personnes âgées de 15 à 64 ans faisant partie de l'échantillon de l'enquête sur les forces de travail. Parmi les 17.031 personnes à interroger (personnes pour lesquelles il existait une réponse au questionnaire individuel de l'enquête sur les forces de travail), 16.289 ont répondu au module, ce qui correspond à un taux de réponse de 95,6%.

ou pour s'occuper de personnes dépendantes : « Pour quelle raison gardez-vous vos enfants ou vous occupez-vous d'autres personnes dépendantes (malades, handicapées ou âgées) ? (une seule réponse possible) ».16,2% des femmes et 5% des hommes ont répondu : « Parce qu'aucun service approprié d'accueil d'enfants n'est disponible ou abordable »

http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/conciliation_entre_vie_professionnelle_et_vie_familiale.jsp

- **Perspective des enfants sur l'équilibre entre temps de famille et travail' :** Kind en Samenleving, *Over vrijbuiters en ankertijd*, 2013, <http://k-s.be/medialibrary/purl/nl/0657821/Inhoud%20en%20Inleiding%20van%20Over%20Vrijbuiters%20en%20ankertijd'.pdf>
- **Concilier vie familiale et vie professionnelle: une vision pour l'Europe :** Rapport de COFACE. http://www.coface-eu.org/en/upload/ERP/ERP_COFACE_2015_web.pdf.

F3. Disponibilité de places d'accueil

Article 18 CIDE

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les Etats parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

La Convention relative aux droits de l'enfant oblige l'État à soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants. Dans ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant a exprimé sa préoccupation sur le fait que l'offre de prise en charge des enfants ne répond pas aux besoins. La pénurie touche particulièrement les enfants issus de familles plus défavorisées et les enfants handicapés. Le Comité demande à l'État partie de créer sans retard davantage de services de prise en charge des enfants et d'en assurer l'accès à tous les enfants quels que soient leurs besoins particuliers en matière d'éducation ou le statut socioéconomique de leur famille. Il lui demande également de faire en sorte que les enfants handicapés reçoivent dans les établissements de prise en charge des enfants l'assistance spéciale dont ils ont besoin, de veiller à ce que les services de protection de l'enfance soient assurés par du personnel qualifié et de favoriser le développement de la petite enfance, compte tenu des principes et dispositions de la Convention.

Nous nous pencherons ici sur la disponibilité de places d'accueil pour les 0-3 ans. Toutefois, la problématique des places d'accueil est plus large. La section

« Pour aller plus loin » (cf. infra) mettra en avant des recherches portant sur l'accueil extra-scolaire des enfants porteurs d'un handicap.

Il existe un consensus international sur les bienfaits (pour la santé, les compétences motrices et sociales, les apprentissages cognitifs et le parcours scolaire) de la fréquentation

régulière, pour les enfants entre 18 et 24 mois d'un lieu d'accueil et d'éducation de la petite enfance de qualité. Ces bienfaits seraient encore plus importants pour les enfants issus de milieux défavorisés¹.

Le tableau ci-dessous reprend le pourcentage d'enfants (0-3 ans) dans l'accueil formel dans les différentes régions. Les solutions de garde chez les grands-parents par exemple ne sont donc pas reprises ici. Les enfants entre 2.5 ans et 3 ans qui fréquentent l'école maternelle sont, eux, bien comptabilisés.

Plus de

40%

d'enfants de 0-3 ans bénéficient d'une place dans une structure d'accueil formel en Belgique

¹ DIEU, A.M., «L'accueil de la petite enfance : une perspective internationale», in *En'jeux*, n°3, Bruxelles, Observatoire de l'Enfant, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, 2014, 9.

❖ Kind en Gezin

	Taux de couverture 2014 accueil formel 0-3 ans ²
BXL-CAPITALE	39% (ONE & Kind en Gezin) ³
REGION WALLONNE ⁴	49.3% (ONE)
REGION FLAMANDE	54 % (Kind en Gezin)

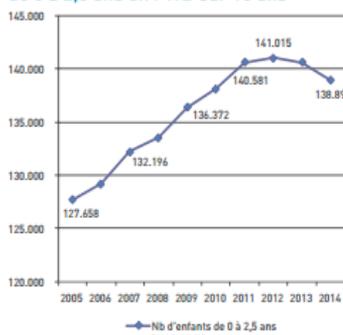
Evolution

Les places disponibles dans l'accueil formel sont en légère augmentation en Belgique.

❖ ONE

Evolution du nombre de places d'accueil et du nombre d'enfants sur 10 ans

Évolution de la population des enfants de 0 à 2,5 ans en FWB sur 10 ans



Évolution du nombre de places en milieu d'accueil petite enfance de la FWB sur 10 ans

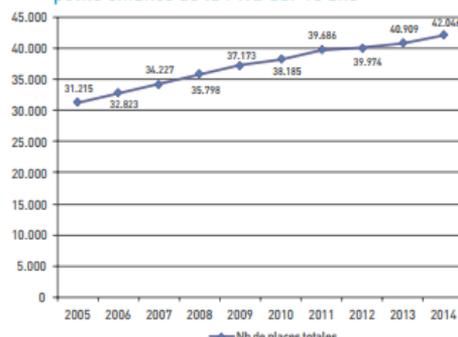


Figure 3. L'ONE en chiffres 2014, p. 21.

² Sources :

L'ONE en chiffres 2014 : http://www.one.be/uploads/tx_ttproducts/datasheet/RA_2014_ONE_en_chiffres.pdf p. 22;

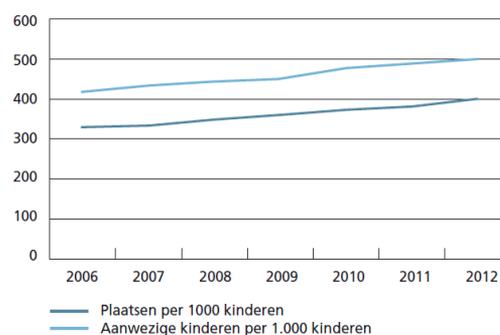
Kind en Gezin : <http://www.kindengezin.be/kinderopvang/cijfers-en-beleid/kinderopvangcijfers-op-maat/>

³ Donnée calculée sur base du nombre d'enfants fréquentant une structure d'accueil formel repris dans leurs rapports par Kind en Gezin et ONE (premier trimestre 2014).

⁴ Excepté cantons germanophones.

7.6 Formele kinderopvang

Evolution van het aantal plaatsen per 1.000 kinderen en aandeel van de kinderen tussen 0 en 3-jaar dat naar de formele opvang gaat, in %, van 2006 tot 2012.



Bron: Kind en Gezin.

Figure 2. Kind en Gezin, Evolution du nombre de places par 1000 enfants et part des enfants de 0-3 ans dans l'accueil formel en % de 2006 à 2012.

Iniquité

Kind en Gezin a réalisé une enquête sur l'utilisation des places d'accueil⁵.

De grandes différences sont visibles dans l'utilisation des milieux d'accueil suivant l'origine des parents ou le statut socio-économique. Les enfants dont les

parents sont d'origine belge se retrouvent beaucoup plus dans des milieux d'accueil (70.8%) que ceux dont les parents sont d'origine étrangère (32.6%). De même, les enfants issus de familles « aisées » utilisent plus fréquemment les milieux d'accueil que ceux issus de familles en pauvreté (65.7% contre 21%)⁶.

⁵ Une telle enquête n'existe pas au niveau de l'ONE et de Kaleido DG.

⁶ Kind en Gezin, *Buitenschoolse kinderopvang en vrijetijdsbesteding in Vlaanderen, 2013,*

La répartition géographique des places d'accueil n'est pas homogène. A Bruxelles par exemple, l'offre est très variable selon le quartier. Les quartiers les plus favorisés

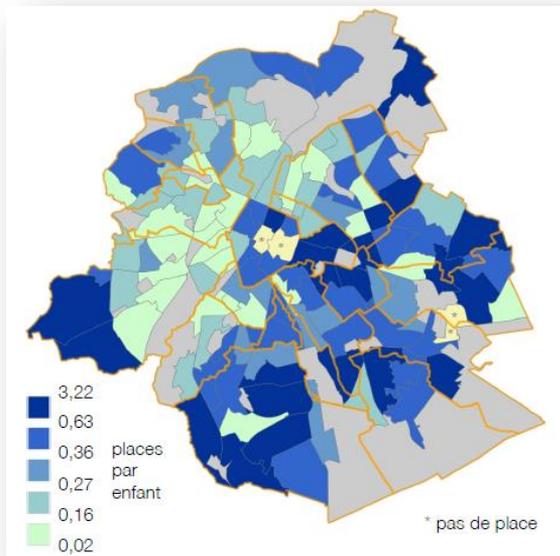


Figure 3. Nombre de places par enfant par quartier à Bruxelles en 2013 (Note de synthèse Brussels studies)

en nombre de places dans un milieu d'accueil par enfant se situent surtout dans la deuxième couronne bruxelloise et le quartier des institutions européennes⁷. Cette iniquité en terme de répartition géographique est encore plus frappante lorsqu'il s'agit des places à tarification sociale ou selon le revenu des parents et non réservées à une catégorie spécifique

tableau "utilisation accueil de la petite enfance selon le groupe cible".

Voir aussi Kind en Gezin, *Kind in Vlaanderen 2014*, 110-111, <http://www.kindengezin.be/img/kind-in-vlaanderen-2014.pdf>; Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, *Het gebruik van opvang voor kinderen jonger dan drie jaar in het Vlaamse gewest*, Leuven, 2013,

<http://www.kindengezin.be/img/gebruik-kinderopvang-vlgewest2013.pdf>

⁷ HUMBLET, P., AMERIJCKX, G., AUJEAN, S., EGUERRY, M., VANDENBROECK, M. et WAYENS, B. « Note de synthèse BSI. Les jeunes enfants à Bruxelles d'une logique institutionnelle à une vision systémique », in *Brussels Studies*, N° 91, 21 septembre 2015, 12.

d'enfants. La densité de ces places varie de 9 pour 100 enfants à Anderlecht à 31% à Watermael-Boitsfort et à Uccle⁸.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Données administratives

Les données reprises ci-dessus⁹ sont les données fournies par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), Kind en Gezin et le Ministère de la Communauté germanophone.

❖ Limite de la mesure

Les données disponibles ne donnent aucune information sur la rencontre entre offre et demande. Il est impossible de savoir combien d'enfants/ de familles souhaiteraient une place d'accueil sans y avoir accès.

Pour aller plus loin

- **Accueil extra-scolaire pour enfants handicapés ou malades:**
 - **FWB : OEJAJ, L'accueil temps libre en FWB, Synthèse de l'état des lieux et de l'analyse des besoins, 2012, www.oejaj.cfwb.be:** «_65 % des communes se disent insatisfaites, particulièrement sur le manque d'offre pour les enfants de moins de 6 ans (entre autres) » et, en ce qui concerne l'accueil extra-scolaire en milieu scolaire, « on ne constate pas de progrès en matière d'accès aux enfants porteurs d'un handicap : le taux global est resté stable depuis 2004 ».
 - Kind en Gezin, *Jaarverslag 2013*, p. 41 <http://www.kindengezin.be/img/jaa>

⁸ I.c.

⁹ Comme toutes les places ne sont pas occupées à temps plein, tant en Flandre qu'en Wallonie, le nombre d'enfants fréquentant les milieux d'accueil est calculé en multipliant le nombre de places disponibles par 1,29 (taux de fréquentation).

[rverslag-2013.pdf](#); *Kind in Vlaanderen* 2013, p. 153; *Kind en Gezin, Buitenschoolse kinderopvang en vrijetijdsbesteding in Vlaanderen*, 2013:

<http://www.kindengezin.be/img/bko-en-vrijetijdsbesteding-in-vl2013.pdf>

Voir aussi Steunpunt Welzijn, Volksgezondheid en Gezin, *Het gebruik van opvang voor kinderen jonger dan drie jaar in het Vlaamse gewest*, Leuven, 2013, 114-118, <http://www.kindengezin.be/img/gebruik-kinderopvang-vlgewest2013.pdf>;

S. Lenaers, recherche commanditée par Kind en Gezin, *Buitenschoolse opvang en vrijetijdsbesteding in Vlaanderen*, 2012,

<http://www.kindengezin.be/img/bko-en-vrijetijdsbesteding-in-vl2013.pdf>

- DGS (Direction générale Statistique), Enquête sur les forces de travail (EFT), module spéciale 2e trimestre 2010¹⁰: question posée aux **personnes qui ne travaillent pas pour garder leurs enfants ou pour s'occuper de personnes dépendantes** : « Pour quelle raison gardez-vous vos enfants ou vous occupez-vous d'autres personnes dépendantes (malades, handicapées ou âgées) ? (une seule réponse possible) ». 16,2% des femmes et 5% des hommes ont répondu : « Parce qu'aucun service approprié d'accueil d'enfants n'est disponible ou abordable »
http://statbel.fgov.be/fr/modules/publications/statistiques/marche_du_travail_et_conditions_de_vie/conciliation_entre_vie_professionnelle_et_vie_familiale.jsp
- **Enquête PROVAC** : Cette enquête sur la vaccination des 18-24 mois (Cf. indicateur vaccination) a en 2012 été co-financée par

¹⁰ Ce module visait toutes les personnes âgées de 15 à 64 ans faisant partie de l'échantillon de l'enquête sur les forces de travail. Parmi les 17.031 personnes interrogées, 16.289 ont répondu au module, ce qui correspond à un taux de réponse de 95,6%.

l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-capitale, ce qui a permis de développer une partie du questionnaire sur les modes de garde d'enfants en Région Wallonne et Bruxelloise.

- **Ligue des Familles : Baromètre 2015 des parents** : 1 500 parents vivant à Bruxelles et en Wallonie ont été interrogés sur divers thèmes. Il en ressort que « *Presque 1 famille sur 10 n'a trouvé aucune solution. Et parmi ceux qui ont une place, 2 parents sur 3 sont très insatisfaits de son prix.* »
<https://www.laligue.be/leligueur/articles/laligue-des-familles-lance-le-premier-barometre-des-parents>
- Besoin de continuité entre école et loisirs pour les enfants de 0 à 6 ans : OCDE, Eurydice, Commission européenne ("L'accueil et l'éducation des jeunes enfants") ainsi que FRAJE, Recherche exploratoire "La journée d'un enfant en classe d'accueil"¹¹ (étude sur le respect des rythmes et des besoins des enfants, la qualité des espaces d'accueil qui leur sont dédiés et la circulation de la communication entre les différents professionnels qui en ont la responsabilité).
 - Pour une analyse des services publics d'accueil de la petite enfance : Service de lutte contre la pauvreté la précarité et l'exclusion sociale, *Le rôle des services publics dans l'effectivité des droits*, 2016
 - Voir aussi les publications du Vlaams Armoedesteunpunt, <https://www.uantwerpen.be/nl/steunpunten/vlaams-armoedesteunpunt/publicaties/>

¹¹ www.fraje.be.

Les droits des mineurs en contact avec la Justice

MJ1	Image que le jeune a de la justice juvénile.....	169
MJ2	Hiérarchie des mesures	171
MJ3	Formation des professionnels.....	177
MJ4	Participation dans des procédures judiciaires..	181
MJ5	Participation dans le cadre d'un placement en régime ouvert ou fermé.....	183
MJ6	Placement de longue durée.....	187

MJ1. Image que le jeune a de la justice

Article 12 CIDE

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Dans les décisions qui ont des conséquences pour les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les États parties s'engagent à assurer à l'enfant toute la protection et tous les soins nécessaires à son bien-être (art. 3).

Il découle de ceci ainsi que du droit à la participation, à l'information et à la liberté d'expression, tel qu'exprimé dans les articles 12 et 13, que les États doivent consulter des enfants sur la manière dont ils vivent les règlements qui les concernent et l'exécution de ceux-ci. Le respect des principes contenus dans les articles 37 et 40 de la CIDE (administration de la justice aux mineurs) peut donc par exemple être évalué à partir du point de vue de l'enfant. Sauf indication contraire, les chiffres suivants sont issus du Baromètre de la Justice 2014.

Selon ce Baromètre de la Justice (BJ), les jeunes (15-24 ans) ont en général moins confiance dans la police que le reste de la population¹.

Ils sont par contre plus nombreux (10% de plus) à croire aux procès équitables et qu'il est « facile d'introduire une action en justice ». Les jeunes sont également

¹ Ils sont 6% de moins à déclarer avoir confiance en la police (moyenne générale: 81%)

généralement plus satisfaits globalement de la justice.

Ceci concerne toutefois l'ensemble des jeunes interrogés. Si nous examinons l'évaluation par les jeunes ayant déjà eu un contact avec la Justice, les résultats se présentent différemment.

L'écoute des juges pose problème selon plusieurs jeunes. Les 15-24 ans ayant été plaignant ou défendeur dans une affaire civile lors des 10 dernières années sont seulement 37% à avoir le sentiment d'avoir été écouté par le juge (alors que la moyenne est de 55%).

Ils sont également moins satisfaits (12% de moins) de la façon dont leur affaire civile a été traitée.

Finalement, les jeunes sont seulement 14% à considérer que la décision a été juste (contre près d'un répondant sur 2).

Ces résultats sont à prendre avec précaution. Seuls 21 jeunes en contact avec la justice pour une affaire civile ont répondu à cette enquête.

Pour ce qui est des procédures pénales, la taille de l'échantillon est encore plus restreinte et ne permet pas de tirer de conclusion pour les 15-24 ans ayant eu affaire à la justice pénale².

² Seulement 12 jeunes entre 15 et 24 ans ont répondu avoir eu des contacts antérieurs avec la justice pénale, dont 9 comme victime, 2 comme suspect et 1 comme témoin. (sur un total de 218 jeunes entre 15 et 24 ans ayant participé à l'enquête).

66%

Des 15-24 ans sont satisfaits du fonctionnement de la justice. C'est 9% de plus que la moyenne des répondants (BJ 2014).

Question:

En général, dans quelle mesure êtes-vous satisfait du fonctionnement de la Justice ?

Le Baromètre de la Justice ne permet pas d'atteindre suffisamment les jeunes en contact avec la

justice pour pouvoir en tirer des conclusions claires (cf. recommandations).

D'où viennent ces chiffres ?***❖ Baromètre de la Justice***

Le Baromètre de la Justice est réalisé à la demande du Conseil Supérieur de la Justice (CSJ).

Il s'agit d'une enquête téléphonique réalisée depuis 2002 auprès de plus de 1500 personnes et portant sur, notamment, la confiance des citoyens vis-à-vis de la justice (mais aussi d'autres institutions comme la police p.ex.).

L'édition 2014 est la quatrième édition de ce baromètre (éditions précédentes: 2002, 2007, 2010).

❖ Limite de la mesure

Seuls les plus de 15 ans sont questionnés pour cette enquête. De plus, les tranches d'âges utilisées ne permettent pas de mettre en avant les 15-18 ans.

De plus, l'enquête est une enquête générale. Il n'existe pas toujours de ventilation sur les jeunes ayant été en contact avec la justice (l'échantillon étant trop petit que pour qu'une analyse par tranche d'âge soit systématiquement statistiquement fiable et encore moins par « groupes vulnérables »).

❖ Recommandations

Une enquête spécifique à destination des jeunes en contact avec la justice (aussi bien mineurs en danger que FQI) reprenant cette question devrait être réalisée.

Pour plus d'informations sur cette enquête spécifique, voir la section « Atteindre les plus vulnérables » en Partie I de cette publication.

Pour aller plus loin

✓ ***Etude de la FRA sur le traitement des enfants dans les affaires civiles et pénales:*** cette

enquête par interview menée dans dix pays de l'Union européenne (pas en Belgique) collecte les perceptions et le vécu des professionnels et des enfants impliqués dans des procédures judiciaires (pénales ou civiles) (publication prévue courant 2016)³

- ***Indicateur participation :*** Un autre indicateur pertinent est « participation dans des procédures judiciaires ».

- ***Baromètre de la justice :*** disponible en ligne :

http://www.csj.be/sites/5023.b.fedimbo.be/elqium.be/files/press_publications/barometre_justice_2014.pdf

³ <http://fra.europa.eu/>

MJ2. Hiérarchie des mesures

Article 9 CIDE

1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

Article 25 CIDE

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

Article 37 CIDE

b) Nul enfant ne soit privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible;

Article 40 CIDE

4. Toute une gamme de dispositions, relatives notamment aux soins, à l'orientation et à la supervision, aux conseils, à la probation, au placement familial, aux programmes d'éducation générale et professionnelle et aux solutions autres qu'institutionnelles seront prévues en vue d'assurer aux enfants un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à leur situation et à l'infraction.

Outre les dispositions de la CIDE citées, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a insisté dans son observation générale n°10, §25-27, 68 et 70-73 et dans ses observations finales de 2010 (§ 83), sur la condition que la finalité des mesures ne peut être atteinte par aucun autre moyen moins intrusif. Dans les décisions impliquant des enfants, les intérêts et le bien-être de ces derniers doivent en effet

être la première chose à prendre en considération (art. 3).

Le principe de la hiérarchie des mesures veut que certaines mesures soient toujours privilégiées ou du moins

considérées en premier lieu : mesures

restauratrices à considérer avant toute autre mesure au niveau

parquet/tribunal ; priorité du projet du jeune par rapport aux autres mesures,

des mesures ambulatoires par rapport au placement (ceci vaut aussi pour le mineur en danger), du placement en institution privée par rapport au placement en IPPJ.

Dans les faits, il est difficile de mesurer objectivement le respect de la hiérarchie des mesures par une « simple » photographie de la situation à un moment *t* (que nous dirait le fait que *x* % des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction sont soumis à telle mesure ?). Par contre, nous pouvons étudier l'évolution dans le temps des pratiques (p.ex. une augmentation significative de la proportion de jeunes placés) ou réaliser des comparaisons entre les différentes entités géographiques.

N/A

Il n'est pas encore possible d'obtenir des données pour l'ensemble du territoire belge

Hiérarchie des mesures pour les mineurs ayant commis un fait qualifié infraction

Les statistiques administratives fédérales manquent, tant au niveau du parquet (les données disponibles ne concernent que les dossiers entrés au parquet et non leur issue) qu'au niveau du tribunal de la jeunesse.

Nous nous basons dès lors sur les données disponibles au niveau des Communautés, via le SPJ (en Flandre : SDJ). Si le juge ne consulte pas ce service dans le cadre de ses interventions, rien n'est enregistré au niveau des Communautés. Les chiffres ne couvrent donc pas 100% des mesures, mais bien la plupart d'entre elles.

Suite à une réorganisation majeure de l'aide à la jeunesse et/ou du système d'enregistrement des données, les Communautés étudient actuellement quelles données peuvent être utilisables. Ces données seront publiées sur www.cnde.be/content/indicateurs dès qu'elles seront disponibles.

L'INCC a réalisé une grande enquête en 2011-2012 sur les décisions prises par les juges de la jeunesse. En attendant des chiffres objectifs sur l'issue des affaires judiciaires, nous renvoyons aux conclusions de cette recherche:

Au niveau des réquisitions des parquets, "le parquet ne requiert pas de mesure spécifique dans de nombreux cas (49,4%), c'est d'autant plus vrai du côté néerlandophone (64% des cas contre 38% du côté francophone). Lorsqu'il requiert une mesure plus précise, il s'agit dans près d'un cas sur trois d'une mesure de placement. Une différence considérable existe entre les deux Communautés : ces réquisitoires parquet visant une mesure de placement seraient plus présents du côté francophone (46% contre 12% du côté néerlandophone).

En ce qui concerne les interventions précédentes du parquet, si l'information relative aux éventuelles offres de médiation a été un peu plus facile à trouver, surtout du côté néerlandophone, les informations relatives aux rappels à la loi et lettres d'avertissement se sont avérées bien plus rares. Du côté francophone en particulier, ce constat a permis de mettre en avant un manque ou une absence de systématisme de la communication entre les parquets et les juges de la jeunesse. Ces informations seraient pourtant de nature, elles aussi, à éclairer le magistrat dans sa décision."¹

L'offre restauratrice et le projet écrit ne représentent que 3% de toutes les décisions rassemblées. Ceci est étonnant, car depuis la modification législative de 2006, le juge doit d'abord envisager une offre restauratrice et/ou un projet écrit avant d'imposer d'autres mesures. "En outre, lorsque le juge n'est pas satisfait de la mesure qu'il a prise, son premier choix indisponible ne s'orienterait jamais vers une offre restauratrice ou un projet écrit. Les hypothèses mises en avant pour expliquer ce faible succès sont diverses et plutôt partagées au nord comme au sud du pays. Les principales hypothèses soulevées au sujet des offres restauratrices sont, d'une part, un problème « culturel » dans le chef des juges eux-mêmes mais

¹ INCC (Ravier, I., Goedseels, E. e.a.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infraction, Résumé exécutif*, Bruxelles, INCC, 2012, ⁴ (https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_32a_2.pdf).

Voir aussi Franssens, M., Put, J. et Deklerck, J., *Het beleid van de jeugdmagistraat*, Leuven, Universitaire Pers, 2009, 316. Ces derniers soulignent l'importance de contacts et de rendez-vous structurels qui, à la fois doivent être encadrés par les pouvoirs publics (formation des magistrats, appui de structures de concertation) et dépendent des collaborations interpersonnelles.

également dans le chef des délégués des services sociaux. Si les premiers ne pensent pas toujours à proposer une offre restauratrice, les seconds ne pensent pas non plus à la suggérer. Problème culturel également soulevé pour expliquer le refus de certaines victimes de participer à la résolution de la situation problème qui les concerne. Les juges expliquent également que dans un contexte d'urgence et face à des faits « graves », ils ne se trouvent pas dans un contexte propice à une offre restauratrice et qu'il est davantage de leur devoir de « marquer le coup » par une mesure plus « éducative ». L'offre s'inscrirait donc plutôt dans la continuité de ladite mesure. Les juges regretteraient également le manque d'informations qui leur sont transmises dans le cadre des offres restauratrices qui nécessitent parfois de longues périodes pour des résultats toujours hypothétiques.”²

« Concernant le projet écrit, c'est avant tout le manque de connaissance dans le chef des mineurs et des avocats qui est souligné. S'ajoute à cela l'absence de services chargés d'encadrer la préparation et la réalisation de projets écrits créatifs avec le mineur. Ceci ne signifie pas pour autant que des projets ne sont pas mis en place avec les mineurs mais sous d'autres formes que le projet écrit tel que prévu par la loi. Enfin, sa position, lors du jugement au fond, ne serait pas propice à son développement : les phases d'investigation, parfois très longues, ont déjà permis de mettre en place de nombreux dispositifs, tant et si bien que lors du jugement, le projet écrit n'a plus lieu d'être. »³

(Seuls) 55 % des mesures enregistrées sont ambulatoires. “Elles sont, par contre, nettement moins représentées parmi les mesures de premier choix indisponibles que le juge n'a pas été en mesure de prononcer (15%). (...) Du côté francophone

uniquement, une mesure a particulièrement suscité le débat, la mesure de surveillance par le service social compétent. Elle connaîtrait des applications bien différentes d'un arrondissement judiciaire à l'autre alors que l'intérêt de ce type de mesure est reconnu par tout un chacun. Cela serait dû à un manque d'effectifs dans certains SPJ d'une part mais aussi, et surtout, à une « philosophie interne » propre à certains SPJ visant à privilégier la prise en charge des dossiers « danger » (art. 38 Décret 1991) au détriment des dossiers « infractionnels » (art. 36,4° loi de 1965).

Ce constat s'appliquerait également à certains services privés subsidiés chargés de prendre en charge des mineurs « en danger » et des mineurs « délinquants ». De fortes disparités existeraient entre les arrondissements judiciaires à cet égard. »⁴

“Plusieurs hypothèses ont été développées pour éclairer cet engouement apparent pour les placements dans les institutions publiques et surtout pour en relativiser l'importance réelle. Le principal d'entre eux est le constat général d'un secteur privé qui fermerait ses portes aux mineurs délinquants et privilégierait les mineurs dits « en danger ». Ceci s'expliquerait en partie par un manque de places disponibles au sein de ces services mais aussi et surtout par des refus de prendre en charge certains mineurs qui ne correspondraient pas, pour diverses raisons, au projet pédagogique du service ou au groupe de mineurs qui occupe l'institution. Or, les services publics ne peuvent refuser aucune prise en charge sauf pour manque de place disponible.”⁵;

« le juge serait insatisfait de la mesure qu'il prononce dans une décision sur quatre »⁶;

« Dans certaines situations, le placement de 5 jours immédiat en centre fédéral

² INCC, o.c., 6

³ INCC, o.c., 6

⁴ INCC, o.c., 7

⁵ INCC, o.c., 9.

⁶ INCC, o.c.

fermé est recherché par certains juges pour « marquer le coup » (« *short sharp shock* ») face à des situations jugées graves »⁷ ;

“Notons enfin que l’articulation et la coordination entre les dossiers « danger » et les dossiers « infractionnel » sont différentes d’un arrondissement judiciaire à l’autre : dans certains, les dossiers peuvent coexister, impliquant divers intervenants et interventions tandis que dans d’autres, l’ouverture d’un dossier suite à des faits infractionnels entraîne la fermeture du dossier protectionnel”⁸.

Hiérarchie des mesures pour les mineurs en danger

Plus d’un jeune sur deux pris en charge par l’aide à la jeunesse en FWB⁹ est aidé dans son milieu de vie. Les jeunes placés le sont principalement en famille d’accueil (41% des enfants placés) ou dans un service agréé par l’aide à la jeunesse (34%).

Ces chiffres ne concernent que la FWB.

Suite à une réorganisation majeure de l’aide à la jeunesse et/ou du système d’enregistrement des données, la Communauté flamande étudie actuellement quelles données peuvent être utilisables.

Les données seront publiées sur www.cnde.be/fr/content/indicateurs dès qu’elles seront disponibles.

Evolution

Les chiffres sont très stables entre 2010 et 2014 en FWB, avec au plus 1% de différence pour chaque mesure.

⁷ INCC, o.c., 5.

⁸ INCC, o.c., 3.

⁹ Note concernant les données de l’AGAJ: Un même jeune peut à la fois être un jeune en difficulté ou en danger et un mineur ayant commis un fait qualifié infraction (et donc apparaître deux fois dans les données)

Nombre de jeunes en difficulté ou en danger pris en charge par l’aide à la jeunesse au 1er janvier 2014

	01/01/2014	
	Nbre	%
Nombre de jeunes en difficulté ou en danger (DD)	19754	100%
Nombre de jeunes en DD hébergés par un service agréé par l’aide à la jeunesse	2858	14%
Nombre de jeunes en DD hébergés par une famille d'accueil	3473	17%
Nombre de jeunes en DD pris en charge dans un internat scolaire	1170	6%
Nombre de jeunes en DD pris en charge par une institution du secteur du handicap	730	3%
Nombre de jeunes en DD pris en charge en hôpital	185	1%
Nombre de jeunes en DD aidés dans le milieu de vie	11338	54%

Table 1. FWB : Source AGAJ - IMAJ (extraction 1er septembre 2015)

Pour aller plus loin

- **Rapport INCC** : Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infraction, Résumé exécutif, novembre 2012, <http://incc.fgov.be/upload/files/ODcriminologie/protectiondelajeunesse/pratiquesdecisionnellesdestribunauxdelajeunesse/Resume%20DEF%20FR.pdf>.
- **Une décision multidisciplinaire ?** Les juges semblent très preneurs d’avis des services sociaux (qu’ils suivent en tout ou en partie dans 94% des cas). Cependant de grandes disparités géographiques existent. Selon l’enquête de l’INCC, 66% des jugements du côté néerlandophone font référence à un tel avis contre seulement 41% du côté francophone (les disparités existent également entre arrondissements)¹⁰. Voir

¹⁰ INCC, o.c.

aussi Franssens M., Put J. en Deklerck J., o.c.

La multidisciplinarité connaît toutefois ses limites. Quant à un échange entre le service de protection judiciaire et le centre PMS p.ex., le secret professionnel s'y oppose.

- **Récidive :**

Christiaens, J. et Dumortier, E., *Pathways of transferred juvenile delinquents: A qualitative study about the consequences of transfer on criminal justice pathways into (young) adulthood*, 2013-2016: cette étude est élaborée sur la base d'une étude précédente de Nuyttiens, A., *Impact van uithandengeving*, Brussel, VUB, 2013, auprès de 210 jeunes qui avaient été dessaisis auparavant. Il en était ressorti que :

- sur 75 % de condamnés, seuls 17,4 % avaient écopé d'une peine effective ; 11,6 % des affaires n'avaient pas eu de suite (et le résultat de 13 % des affaires est inconnu)
- dans un délai de 4 à 6 ans, plus de la moitié avait récidivé, et ce pour des faits plus graves (délits patrimoniaux, souvent avec des circonstances aggravantes) que les délinquants mineurs qui n'avaient pas été dessaisis. 72,4 % avaient été au moins 1x en prison.

- **Parcours de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction :**

- DE FRAENE, D., JASPART, A. et REMACLE, C., «Cheminements biographiques et repères de socialisation. Une recherche auprès de jeunes placés en IPPJ », *Journal du Droit des*

Jeunes, février 2014, n° 332, pp. 4-13.

- Présentation de l'OEJAJ à la matinée d'étude sur les parcours en IPPJ, *Esquisse de parcours d'une génération en IPPJ* :

<http://www.oejai.cfwb.be/index.php?id=11004>

- **Sanctions administratives communales:**

ces « sanctions » sont des mesures extra-judiciaires. Elles sont applicables aux jeunes à partir de 14 ans. Il serait intéressant de connaître l'ampleur des SAC appliquées à des mineurs et d'analyser l'évolution de celle-ci conjointement à l'évolution de l'application des mesures judiciaires. Des statistiques ne sont toutefois pas tenues.

MJ3. Formation des professionnels

Plus que la CIDE¹, ce sont les observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU de 2010 (§25), les principes directeurs de Riyad (§5 pour l'aide à la jeunesse) et les Règles de Beijing (§22 pour les magistrats et la police dans le cadre de la délinquance juvénile) qui font référence à l'importance d'une formation et d'un suivi de qualité.

La qualité de l'aide aura un impact sur le risque de récidive (même si celle-ci est évidemment le fruit de l'interaction de plusieurs facteurs). Cette qualité dépend (entre-autre) de la formation des professionnels rencontrés.

Magistrats

Ce n'est pas ici tant la formation juridique de base obligatoire qui est visée mais bien les formations complémentaires de type communication, droits de l'enfant, child friendly justice, psychologie de l'enfant,...

Nombre de personnes (principalement des magistrats, mais aussi des membres de l'ordre judiciaire, p.ex. des criminologues jeunesse) ayant participé pendant l'année écoulée à une telle formation non-obligatoire complémentaire:

Année	Nb de personnes
2002	13
2003	66
2004	36
2005	56
2006	30
2007	87
2008	26
2009-2011	inconnu

¹ Seul l'article 23.4 s'est arrêté sur l'importance de « formations professionnelles dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés ».

2012	17
2013	49
2014	31
2015 (30/06)	15
TOTAL ²	426

Source: IFJ, qui organise les formations depuis 2009. Entre 2009 et 2011, l'IFJ a organisé un nombre limité de formations et n'a pas tenu de statistiques en la matière, pour raison de manque de personnel.

Il s'agit au total d'approximativement (vu les risques de double comptage) 426 sur 2.455 magistrats³ et 33 criminologues dans le tribunal de la famille et de la jeunesse et dans les parquets concernés, à savoir 17%.

La formation de spécialisation obligatoire pour de futurs magistrats de la famille et de la jeunesse comprend un module obligatoire de deux jours sur 'entendre des enfants et des mineurs'. Tous les magistrats entrant en contact avec des mineurs, sauf le juge de paix qui continue de suivre la tutelle des MENA, reçoivent dorénavant la formation suggérée.

Des formations en matière de traite des êtres humains sont régulièrement organisées par l'Institut de Formation Judiciaire en concertation avec le Collège des Procureurs-généraux et d'autres intervenants. Il existe un réseau d'expertise des magistrats spécialisés qui se réunit une fois par an. 2/3 des

² Ceci concerne le nombre de formations suivies et donc pas nécessairement le nombre de personnes formées (1 personne ayant pu suivre plusieurs formations).

³ Au 31/12/2014: 1.602 juges et 853 magistrats de parquet.

magistrats spécialisés y assistent généralement⁴.

Il y a un magistrat spécialisé en traite des êtres humains par arrondissement judiciaire et auditorat du travail.

La cellule interdépartementale de coordination de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains organise également des formations ou apporte son appui à leur organisation au niveau des départements ministériels (par exemple en rédigeant des outils didactiques).

Police

❖ Focus mineurs « FQI »

En plus de la formation de base dans laquelle un accent est mis sur la thématique de la protection de la jeunesse (orientation des jeunes et de leurs parents vers des services spécialisés, connaissance des points d'attention lors du premier accueil de mineurs,...) une série de formations fonctionnelles ou continuées est proposée.

La Direction de la Formation de la Police fédérale (DGS/DES) indique que toutes les zones de police disposent soit d'un expert en communication avec les mineurs, soit elles font systématiquement appel à un expert d'une zone voisine pour l'audition.

❖ Focus mineurs en danger

Lors de leur formation de base, les futurs agents et inspecteurs de police apprennent à prendre en charge une victime, à répondre de manière adéquate à ses demandes et à annoncer avec tact une mauvaise nouvelle.

⁴ Regeringsrapport menshandel 2011-2012, http://www.dsb-spc.be/doc/pdf/RAPPORT_TEH_2011-2012_NL.pdf; Rapport intermédiaire de la Belgique relatif à l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite.

Des techniques d'auditions audio-visuelles sont également enseignées (avec un focus particulier sur le développement psychologique et sexuel de l'enfant, les problématiques de maltraitance, abus sexuels,...).

Une série de formations fonctionnelles ou continuées sont proposées, entre autres en matière de traite des êtres humains.

La Direction de la Formation de la Police fédérale (DGS/DES) indique que toutes les zones de police disposent soit d'un expert en communication avec les victimes mineurs, soit elles font, pour l'audition, systématiquement appel à un expert d'une zone voisine.

Avocats

❖ OVB

Année judiciaire 2013-2014 : 28,86 % (=183/634 stagiaires de première année) suivent l'option droit de la jeunesse ;

Formation spéciale certificat droit de la jeunesse : environ 140 participants chaque année (2014 : 141). Nombre total d'avocats disposant du certificat « formation spéciale droit de la jeunesse » (sur un total de six cycles de formation) : 672/10.339 avocats flamands (chiffre du 1^{er} décembre 2014) = 6,49 %. Fin 2015 il s'agissait déjà d'environ 800 avocats.

❖ OBFG

Nous ne disposons pas de données pour l'Ordre des Barreaux Francophones et Germanophones (avocat.be).

Tuteurs de MENA

Les Mineurs étrangers non-accompagnés (MENA) constituent une catégorie particulière de mineurs en dangers.

Le service des Tutelles veille à ce que les tuteurs reçoivent une formation adaptée à la problématique des mineurs étrangers non accompagnés.

Une formation de base de 5 jours, répartis sur les premiers mois de leur activité porte, en plus d'une approche juridique,

sur les notions de pédagogie et de psychologie (bien-être psycho-social), détection de la famille (tracing) et d'accueil multiculturel.

Des formations permanentes sont organisées en fonction de l'actualité ou sur certains thèmes. En 2015, une journée de formation sur la traite et le trafic des êtres humains a été organisée, ainsi qu'une formation sur les procédures de séjour pour les ressortissants de l'UE (en particulier les mineurs) et une présentation sur la politique d'accueil de Fedasil. En 2014 ont eu lieu des formations/séances d'information sur les mutilations sexuelles, sur les MENA afghans (journée d'étude organisée par Solentra), sur l'extension du régime de tutelle aux mineurs européens non accompagnés (par l'IOM), sur le projet 'My future' pour demandeurs d'asile déboutés (par Fedasil), sur les childnotices (country reports) UNICEF, ainsi qu'une rencontre avec un collaborateur de l'UNICEF d'Afghanistan à propos de la situation dans ce pays.

En outre, une formation en traite des enfants a été donnée aux tuteurs en 2015, en collaboration avec la Cellule Interdépartementale. 30% des tuteurs y ont participé.

Le programme de coaching pour tuteurs (d'avril 2015 à avril 2016, l'intention étant de le faire suivre d'un nouveau programme de coaching et d'intervision pour au moins trois ans) comporte trois volets :

1. Un helpdesk pour tuteurs : Rode Kruis Vlaanderen pour les tuteurs néerlandophones et Caritas International pour les tuteurs francophones sont joignables de manière flexible par téléphone ou par e-mail. Les tuteurs peuvent s'adresser au helpdesk pour poser des questions pratiques et spécifiques sur l'exécution de la tutelle, pour obtenir des conseils concrets et des informations sur des procédures ou pour prendre rendez-vous en vue d'examiner en détail une situation particulière. Le helpdesk donne des conseils ou fournit des pistes concrètes

de solutions et communique les coordonnées d'organisations.

2. Le soutien individuel au tuteur : chaque tuteur peut demander à l'organisation un soutien individuel dans le cadre d'une tutelle en cours, en particulier dans des situations complexes qui nécessitent une concertation, par exemple pour des mineurs en danger, à la frontière, dans des centres fermés, sous mandat d'arrêt, des mineurs nécessitant des soins médicaux urgents, des victimes potentielles de traite des êtres humains, des mineurs connaissant des problèmes psychologiques graves ou sans place d'accueil, des mineurs pour lesquels la recherche d'une solution durable s'avère problématique ou se déroule difficilement ou encore des mineurs qui veulent retourner dans leur pays. L'accompagnement individuel est adapté à la nature et à la nécessité de la situation (à apprécier au cas par cas) et peut s'étendre sur toute une période.

3. Un stage et des moments d'information : les nouveaux tuteurs inexpérimentés reçoivent un stage individuel de 8 heures minimum. Ce stage consiste à accompagner un tuteur-coach dans ses visites à son pupille et à différentes instances. Enfin, l'organisation organisera à intervalles réguliers des réunions pour les tuteurs dans lesquelles des astuces et des informations concrètes leur seront fournies.

D'où viennent ces données ?

Les données précitées proviennent des institutions mêmes.

Il est souvent difficile d'en tirer des informations sur le nombre ou pourcentage de professionnels formés car les données sont plutôt reprises sous la forme du nombre de personnes ayant participé à telle formation.

De plus, aucune information n'est disponible sur la qualité de ces formations ni sur ce que les professionnels en retirent réellement pour leur pratique.

Pour aller plus loin

- **Bonnes pratiques**
 - **Site web " PLOT Genk"**: formations 'integrale jeugdzorg', 'hangjongeren', 'kinder mishandeling en audiovisueel verhoor', 'aanpak van mensenhandel', 'communicatie met het slachtoffer'
- **Toolkit du Conseil de l'Europe** (<http://www.coe.int/en/web/echr-toolkit/home>) aide les agents de première ligne (policiers, agents pénitentiaires, agents de l'immigration, personnel des établissements psychiatriques, etc.) confrontés à des situations qui pourraient concerner les droits de l'homme.

MJ4. Participation dans des procédures judiciaires

Article 12 CIDE

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Conformément aux articles 12 et suivants de l'observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant (2009), chaque enfant a le droit d'avoir sa propre opinion, à laquelle on accorde un intérêt adapté en fonction de son âge ou de sa maturité. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a encouragé la Belgique à promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité. Spécifiquement pour les enfants qui ont commis un fait qualifié infraction, l'importance de la participation est soulignée par les articles 40.1 et 40.2 et suiv. de la CIDE, l'observation générale n°10 du Comité des droits de l'enfant (§ 44 et 89), les Règles de la Havane (Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté, §25 et 75-78), les ERJ (Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de

sanctions ou de mesures, §13, 50 et 121-124) et norme CPT 36. Pour les mineurs placés sous contrainte, nous renvoyons à l'art. 37 de la CIDE, aux § 47 et 59 des observations finales de 2010 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et au standard 10 de Q4C (quality for children). Pour les mineurs en situation inquiétante, nous renvoyons au § 57 des observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Dans le cadre de l'aide acceptée, il s'agit d'une condition formelle (art. 6 du décret flamand relatif à l'aide intégrale à la jeunesse et l'art. 16 du Décret position juridique du mineur dans l'aide à la jeunesse intégrale; art. 6, 7 et 36 Décret FWB relatif à l'aide à la jeunesse 1991). Au niveau de l'aide judiciaire, c'est poursuivi (mais pas garanti vu le pouvoir décisionnel du juge).

La participation sera vue ici sous deux angles. Premièrement, le vécu des enfants de leur droit d'être entendu sera analysé. Dans un deuxième temps, nous nous pencherons sur le degré de compréhension de la procédure par les enfants.

Les enfants pris en compte ici sont les enfants ayant personnellement eu affaire à la justice (fait qualifié infraction, mineur en danger) ou ayant été en contact avec la justice pour une autre raison (divorce des parents,...).

L'approche utilisée est celle du « self-report ». Les enfants eux-mêmes évalueront l'effectivité de leur droit d'être entendu ainsi que leur compréhension de

N/A

Aucunes données sur l'effectivité du droit à la participation ne sont disponibles actuellement

la procédure dans laquelle ils sont impliqués.

Pour ce faire, la CNDE envisage de réaliser une enquête spéciale via les avocats des mineurs.

Questions à reprendre dans une enquête spécifique:

- sentiment d'être suffisamment informé
- Sentiment d'être réellement entendu
- > par la police, par son avocat, par le magistrat (parquet et siège), par les services et instances de l'aide à la jeunesse (avoir été permis de déclarer tout ce qu'on voulait déclarer)

Pour plus d'information, voir la section « atteindre les plus vulnérables » dans la Partie I de cette publication.

Recommandation

Il serait intéressant de procéder, au niveau de la Justice, à un enregistrement objectif obligatoire de l'application du droit d'être entendu.

Le SPF Justice pourrait reprendre ce point d'attention en vue de l'évaluation prévue en 2020 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse¹.

Pour aller plus loin

- **Baromètre de la justice 2014:** Le Conseil Supérieur de la Justice a sorti en 2014 son quatrième Baromètre de la Justice. Il s'agit d'une enquête téléphonique auprès de plus de 1500 personnes de plus de 15 ans portant sur différents aspects de la justice et notamment sur le sentiment d'avoir été entendu.
 - Baromètre disponible via http://www.csj.be/sites/5023.b.fedi_mbo.belgium.be/files/press_publications/barometre_justice_2014.pdf

- Données analysées dans *l'indicateur « image que le jeune a du système de la justice juvénile »*
- **Résultats de recherches non-récurrentes**
 - Clémence, F., *Comparaître devant le juge de la jeunesse. Etude de l'interaction entre le juge et le mineur*, doct. VUB, 2012-2013 : évoque le paradoxe entre, d'une part, le modèle paternaliste et tutélaire (largement critiqué par les mineurs) et, d'autre part, le besoin de respecter les principes de la présomption d'innocence et du procès équitable. Témoignages très divers de la part des jeunes. P. 470 : « Sans pouvoir l'affirmer, nous ne pouvons pas non plus exclure l'hypothèse selon laquelle les mineurs lient leur sentiment d'être entendus avec la conformité de la décision avec leur(s) demande(s). »
 - Étude en cours à suivre : Jaspers, Y., *Trajecten van uithandengegeven jeugddelinquenten: een kwalitatief onderzoek naar de gevolgen van de uithandengeving op de justitiële trajecten in de jongvolwassenheid*, VUB (2017).
 - Étude en cours à suivre : Christiaens, J. en Dumortier, E., *Pathways of transferred juvenile delinquents: A qualitative study about the consequences of transfer on criminal justice pathways into (young) adulthood, 2013-2016* : est élaborée sur la base d'une étude précédente auprès de 210 jeunes qui avaient été dessaisis auparavant et dont il est ressorti que dans un délai de 4 à 6 ans, plus de la moitié avait récidivé, et ce pour des faits plus graves que les délinquants mineurs qui n'avaient pas été dessaisis.

¹ Art. 273 de cette loi.

- **Children's rights behind bars** : étude de DEI Belgique sur les mécanismes de contrôle et de plaintes pour les lieux de

privation de liberté pour mineurs.

<http://www.childrensrightsbehindbars.eu/images/national-reports-2014/>

MJ5. Participation dans le cadre d'un placement en régime ouvert ou fermé

Article 12 CIDE

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

Conformément aux articles 12 et suivants de l'observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant (2009), chaque enfant a le droit d'avoir sa propre opinion, à laquelle on accorde un intérêt adapté en fonction de son âge ou de sa maturité. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a encouragé la Belgique à promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité.

Pour les mineurs placés sous contrainte, nous renvoyons à l'art. 37 de la CIDE, aux § 47 et 59 des observations finales de 2010 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et au standard 10 de Q4C (quality for children).

Dans ce cadre, un mécanisme de plaintes accessible et des mécanismes de contrôle internes et externes (indépendants) s'imposent de manière générale.

Les mécanismes de plaintes : état des lieux

La revendication de mécanismes de contrôle externe et de plainte pour tout lieu de placement de mineurs reste d'actualité comme condition nécessaire à

un bon respect du droit de l'enfant à la participation et à être entendu.

Quant aux jeunes en IPPJ

La réglementation des deux Communautés prévoit le droit de participation des jeunes et le droit d'interpellation, de recours ou de plainte¹.

Un contrôle externe des IPPJ n'est prévu nulle part jusqu'ici.

Une réflexion au Parlement flamand est en cours en vue de l'installation d'une Commission de surveillance particulière, présidée par le Kinderrechtencommissaris (Commissaire aux Droits de l'Enfant)

La tenue d'un registre des plaintes est envisagée en FWB.

Pour les jeunes dessaisis, avant la 6^{ième} réforme de l'Etat, les plaintes étaient traitées par les Commissions de surveillance pénitentiaire. La réforme étant en cours, le nouveau système n'est pas encore connu et les Commissions poursuivent leur travail.

Pour les mineurs en unité de traitement intensif (les anciens FOR K)

En FWB, une « Charte des droits spécifiques des patients mineurs d'âge faisant l'objet d'une mesure de soins

N/A

Aucunes données sur l'effectivité du droit à la participation ne sont disponibles actuellement

¹ Voir entre autres art. 6, 7 et 36 Décret FWB relatif à l'aide à la jeunesse 1991 ; art. 6 et 45 du décret flamand relatif à l'aide intégrale à la jeunesse; art. 16 jusque 19 du Décret flamand sur la position juridique du mineur dans l'aide à la jeunesse intégrale.

médico-psychologiques obligés » s'applique.

En Communauté flamande, le décret relatif à l'aide intégrale à la jeunesse s'applique.

En termes de contrôle externe, le DGDE et le KRC n'ont pas de mandat clair vu la

Questionnement proposé dans le cadre d'une enquête spécifique:

- Sentiment d'être réellement entendu

- Sentiment d'avoir son mot à dire dans le cadre de son placement

compétence mixte (fédérale/Cté-Région). La loi relative aux droits des patients s'applique, mais son champ d'application est limité au personnel médical.

Self-report

L'approche la plus pertinente est celle du « self-report ». Les enfants eux-mêmes évalueront l'effectivité de leur droit d'être entendu et leur participation dans le cadre de leur placement.

Actuellement, aucun self-report de ce type n'existe².

Recommandations

Une enquête spéciale via les avocats des mineurs et via les tuteurs pour mineurs étrangers devrait être réalisée et questionner le vécu du droit à la participation (Cf. encadré).

Les contours d'une telle enquête spéciale sont décrits dans la section « Atteindre les

² Notons qu'en FWB, un questionnaire anonymisé est prévu sur tous les aspects du placement après un mois. Selon les directions interviewées par les chercheurs de DEI, le questionnaire n'est souvent pas rempli. Les jeunes interviewés doutent du suivi qui y sera donné. Ce suivi est prévu par art. 79 Code IPPJ. Les chercheurs de DEI Belgique (cf *infra*) proposent de leur soumettre le questionnaire plus tôt pendant leur séjour, pour que les jeunes aient confiance en ce que cela puisse avoir un effet sur leur situation concrète.

plus vulnérables » (Partie I de cette publication)

Pour aller plus loin

- **Autre indicateur pertinent:** « Participation dans des procédures judiciaires »
- **CPT:** visite 24/09 – 04/10/2013 à Saint-Hubert (rapport pas encore disponible).
- **Children's rights behind bars :** étude de DEI Belgique sur les mécanismes de contrôle et de plaintes pour les lieux de privation de liberté pour mineurs. <http://www.childrensrightsbehindbars.eu/images/national-reports-2014/>
- **Résultats processus de participation dans l'Integrale Jeugdhulp:** enquête par interview menée par le Zorginspectie (Inspection des soins) lors de l'inspection des institutions de l'aide à la jeunesse flamande en 2014. http://www4wvg.vlaanderen.be/wvg/zorginspectie/publicaties/Documents/jonger_e_context_10maart.pdf
- **Le Vlaamse Kinderrechtenmonitor** envisage de développer un indicateur 'Inspraak minderjarige bij beslissing tot plaatsing', en 2015, via la Banque de Données INSISTO de l'Integrale Jeugdhulp.
- **Résultats processus de participation de FWB :** le conseil pédagogique de chaque service agréé de l'Aide à la Jeunesse et SPJ (service de protection judiciaire) examine au moins une fois par an le processus de participation visé par l'article 50 quinquies du décret de l'aide à la jeunesse (art. 6 arrêté relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi de subvention pour les services visés à l'article 43 du décret du 4 mars 91 relatif à l'aide à la jeunesse).
- Notons que le placement peut-être vu de manière beaucoup plus large : internat scolaire (si dans cadre de l'aide à la jeunesse), centre pour mineurs porteurs d'un handicap,...

MJ6. Placement de longue durée

Article CIDE

Article 9

1. Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.

Article 18

1. Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 25

Les Etats parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

La CIDE décrit le placement comme étant une mesure ultime, après que toutes les alternatives ont été exclues, et pour la durée la plus réduite possible. L'observation générale n° 14 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU met en garde contre les placements inspirés par la situation socio-économique de la famille et renvoie à la Résolution 64/142, § 15 de l'ONU. Nous renvoyons également aux lignes directrices des Nations Unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants¹.

¹ A/res/64/142, 24 février 2010.

Le placement d'un mineur en danger est parfois nécessaire. Il va de soi que la qualité du placement et la mesure dans laquelle le jeune et sa famille ont leur mot à dire sont des points d'attention centrale (cf indicateur « participation dans le cadre du placement »). Cet indicateur-ci se concentre sur la durée du placement.

Il existe un consensus contre le placement institutionnel trop long. Toutefois, le placement familial de longue durée peut avoir des désavantages, notamment en ce qui concerne le maintien du lien familial².

Cet indicateur s'intéresse particulièrement aux placements dits de longue durée (plus de 1 an).

En FWB, un jeune sur deux pris en charge dans une famille d'accueil (suivie par un Service de placement familial (SPF)) l'est pour plus de trois ans et demi. Un sur dix y restera plus de 11 ans et 4 mois³. Les prises en

N/A

Il n'est pas encore possible d'obtenir des données pour l'ensemble du territoire belge

² Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, [Familles pauvres: soutenir le lien dans la séparation](#), octobre 2013, 16, http://www.armoedebestrijding.be/publication/s/rapport_lien_2013.pdf.

³ La durée moyenne du placement dans une famille d'accueil encadrée peut aller jusqu'au double (plus long pour les familles encadrées). Ceci peut être dû à l'existence de problèmes plus lourds ou au fait qu'il s'agisse plus régulièrement d'aide contrainte dans les familles encadrées. Cf. Mulkey, F., Fripiat, D.,

charge par les SAAE⁴ sont en moyenne plus courtes que pour les familles encadrées : un jeune sur deux est pris en charge pour plus de deux ans, un sur dix pour plus de 7 ans.

Notons que les jeunes confiés à un SAAE sont en moyenne plus âgés que ceux confiés en famille d'accueil (près d'un an en plus en moyenne)⁵.

Les Services d'Accueil Spécialisé de la Petite Enfance (SASPE) de la FWB accueillent les enfants de moins de 7 ans.

Entre 40 et 50% des enfants placés dans un SASPE le sont pour plus de un an.

Evolution :

Une photographie à un instant donné ne nous éclaire pas sur le phénomène de placement. Par contre, l'étude de l'évolution dans le temps permet de déceler certaines tendances et de tirer des conclusions sur les évolutions d'une pratique.

Nous n'avons pu obtenir au moment de la publication de données sur l'évolution.

Iniquité

Le statut socioéconomique du jeune n'est pas enregistré par les deux services d'aide à la jeunesse (AGAJ et Jongerenwelzijn).

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Données administratives

En Communauté flamande, Jongerenwelzijn n'a pas été en mesure de

Aide à la jeunesse, les chiffres de 2010, Communauté française, 2011.

⁴ Service d'accueil et d'aide éducative.

⁵ AGAJ – 2010, http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=41bc32b4ce3e668985aec97a7a4936f75ae6a77d&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/DGAJ/Documents/Brochures_et_documentations/AIJ-Rapport-2010.pdf (uniquement données de 2010).

communiquer de données récentes pour la date de la publication.

Suite à une réorganisation majeure de l'intégrale jeugdhulp (aide à la jeunesse flamand) et du système d'enregistrement des données, Intégrale Jeugdhulp étudie actuellement quelles données peuvent être communiquées.

En FWB, l'AGAJ procède à l'enregistrement (cf supra pour les chiffres). Celle-ci n'était pas en mesure de nous fournir des données actualisées pour la date de la publication.

Des données supplémentaires seront publiées sur www.cnde.be/content/indicateurs dès qu'elles seront disponibles.

Ce qui précède concerne des placements par l'aide à la jeunesse. Il y a lieu de procéder dans l'avenir à une ventilation entre l'aide volontaire et l'aide judiciaire, entre le placement en institution (les SASPE⁶ de l'ONE et les institutions de l'aide à la jeunesse) et le placement en famille d'accueil.

Pour ce qui concerne l'accueil de l'AWIPH/VAPH, de l'ONE (SASPE)⁷/ Kind en Gezin (CKG : centra voor kinderzorg en gezinsondersteuning), par les familles d'accueil et la santé mentale, d'autres sources doivent être consultées. Il était toutefois impossible d'obtenir une vue globale sur le phénomène sur base des données disponibles.

❖ Limite de la mesure

Voir supra

❖ Recommandations

Il y a lieu de procéder à un enregistrement fiable des données nécessaires pour mesurer cet indicateur au niveau de toutes les instances concernées. Les carences actuelles en termes d'enregistrement sont

⁶ Concernant les SASPES.

⁷ voir supra pour les données concernant les SASPE.

difficilement conciliables avec l'engagement de l'Etat belge de ne procéder au placement qu'en dernier ressort et pour la plus courte durée possible.

Pour aller plus loin

- Le placement de longue durée n'est qu'une indication d'un besoin de suivre de plus près la situation du jeune concerné. Il ne constitue pas en soi un manque de respect des droits de l'enfant. Il est important de rappeler que le respect de la vie familiale dans le cadre du placement, par le biais d'un accompagnement du jeune dans son contexte, est primordial.
- En cas de manque de place dans les institutions de l'aide à la jeunesse, un placement en internat scolaire peut être appliqué. Des chiffres ne sont pas disponibles en la matière. L'étude de A. Swaluë renvoie pour 2010 à 1127 enfants dont la prise en charge en internat à été financée par l'aide à la jeunesse en FWB⁸.

⁸ SWALUE, A., *Du placement d'enfants : définir et quantifier pour réaliser les droits des enfants placés*, septembre 2012, www.oejaj.cfwb.be.

Les droits des mineurs étrangers

ME1 Accueil résidentiel dans un lieu adapté aux enfants.....	193
ME2 Mineurs victimes de la traite des êtres Humains.....	197
ME3 Participation dans des procédures de séjour...	201
ME4 Solution durable.....	203

ME1. Accueil résidentiel dans un lieu adapté aux enfants

Article CIDE :

Article 10

1. Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence. Les Etats parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas de conséquences fâcheuses pour les auteurs de la demande et les membres de leur famille.

Article 21

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

En plus des dispositions conventionnelles, le Comité des droits de l'enfant garantit les droits de tous les mineurs étrangers, y compris les non-demandeurs d'asile (voir tous ses commentaires généraux ; voir §32, 75, 77 et 81 CO 2010). Dans ses observations finales (art. 27), le Comité des droits de l'enfant a demandé d'être attentif aux femmes et aux enfants sans-abri de même qu'aux mineurs étrangers non-accompagnés pour lesquels des mesures urgentes et durables doivent être prises afin qu'ils disposent d'un hébergement

O

MENA ont été placés, en 2015, en hôtel sans accompagnement adéquat (Fedasil)

approprié. Il faut également trouver un logement temporaire pour les familles dont la demande d'asile a été refusée et qui se trouvent à la rue, leur offrir un toit.

Le tableau ci-après synthétise les données relatives à l'hébergement des mineurs étrangers non adapté aux enfants.

Evolution

L'évolution de la situation est plutôt encourageante.

L'accueil en hôtel pour les demandeurs d'asile (potentiellement accompagnés d'enfants) et pour les MENA n'est plus pratiqué depuis 2012 (mi-2011 pour les demandeurs d'asile). De même, il n'y avait entre 2011 et fin 2014 plus de MENA en centres pour adultes Fedasil. La crise d'asile actuelle mène toutefois à une réapparition

de ce problème. Cette mesure reste dès lors très pertinente.

En attente de la détermination de l'âge, entre 2010 et 2014, sur base annuelle, un peu moins de 10 jeunes dont la minorité est par la suite acceptée, sont placés pendant quelques jours dans un centre fermé.

Chaque année, plus de 60 familles sans papiers sont placées pendant au moins un jour dans un centre fermé au moment de leur arrivée en Belgique ou en attente de leur retour.

Lieu non adapté aux enfants	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Accueil en hôtel pour demandeurs d'asile et famille en séjour illégal (nombre d'enfants inconnu)	1209	Presque 1200 début 2011, mais transfert systématique vers l'accueil avant fin mars. Depuis cette date : utilisation limitée aux nouveaux-arrivés	295	0	0	0
MENA orienté vers un accueil en hôtel	127	135 (en attente de la détermination de l'âge)	618	0	0	0
MENA en centre pour adultes Fedasil	60	0	0	0	0	?
jeune se déclarant MENA en centre fermé de l'Office des Etrangers, lors de la détermination de l'âge (max. 3 jours, prolongeable de 3 jours)	chiffres indisponibles	chiffres indisponibles	chiffres indisponibles	22 (dont 7 effectivement déclarés mineurs) Attention : les chiffres de 3 centres fermés ne sont pas connus	22 (dont 9 effectivement déclarés mineurs) Attention : les chiffres du centre fermé 127bis ne sont pas connus	?
Familles en centre fermé pendant max. 48h (limite respectée depuis 2014 seulement), au moment de l'arrivée sans documents en Belgique ou en attendant le vol de retour (depuis 2012 limité au centre Caricole, avec espace adapté aux mineurs/familles)	chiffres indisponibles	chiffres indisponibles	65 (dont 6 familles pour quelques heures, 45 pour 1 nuit, 11 pour 2 nuits, 1 pour 3 nuits, 1 pour 4 nuits et 1 pour 11 nuits)	73 (dont 9 familles pour quelques heures, 57 pour 1 nuit, 4 pour 2 nuits, 3 pour 3 nuits)	75 (dont 12 familles pour quelques heures, 55 pour 1 nuit, 8 pour 2 nuits)	54 (dont 16 pour max. 12h., 33 pour max. 24h., 5 pendant max. 48h.)
Mineur étrangers accompagnés dans le réseau d'accueil de Fedasil	3.775	4.786	3.645	2.338	2.364	2.148
MENA en COO	800	854	813	826	866	3.404
MENA dans l'accueil spécialisé (Esperanto, Minor N'Dako, ...) (Note : le nombre de MENA accueillis par l'aide à la jeunesse générale n'est pas connu, faute de ventilation spécifique)	84 par Minor-Ndako 21 par Esperanto	100 par Minor-Ndako 21 par Esperanto	104 par Minor-Ndako 11 par Esperanto	135 par Minor-Ndako 17 par Esperanto	104 par Minor-Ndako 22 par Esperanto	?

D'où viennent ces chiffres ?

Il s'agit de données administratives provenant de Fedasil, de l'Office des Etrangers et des centres d'accueil spécialisés.

❖ Limite de la mesure

Les personnes en séjour illégal, y inclus ceux vivant dans la rue, ne sont pas reprises dans ces données. Or ces personnes parfois accompagnées d'enfants sont très susceptibles de ne pas fréquenter un lieu d'hébergement adapté aux enfants.

Environ un tiers des très jeunes MENA sont quant à eux pris en charge par un membre de famille avec qui ils ont voyagé. Le tuteur est censé exercer un contrôle sur la qualité de cet accueil. L'aide à la jeunesse ne procède pas systématiquement à un encadrement. Les CPAS ont toutefois la bonne pratique de suivre le mineur en cas de séjour chez un majeur recevant une allocation.

L'Office des Étrangers ne tient pas de statistiques sur le séjour en centre fermé 'Caricole'. Selon ses informations, des familles avec enfants y séjournent au maximum 48 heures, et en principe juste quelques heures en attendant leur transfert vers un lieu d'hébergement. En cas de retour, si un vol a lieu tôt le matin, il se peut que la famille passe la nuit dans le centre Caricole.

Pour aller plus loin

- **Plate-forme Mineurs en Exil**, Détention de mineurs en famille en Belgique: analyse de la théorie et de la pratique, 2015, <http://www.kinderenopdevlucht.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/rapport-detention-2015.html>

ME2. Mineurs victimes de la traite des êtres humains

CIDE

Article 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

Article 39

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime de toute forme de négligence, d'exploitation ou de sévices, de torture ou de toute autre forme de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou de conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion se déroulent dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant.

Le droit de l'enfant à être protégé contre la violence physique ou mentale, ainsi que le droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale sont repris dans les articles 19 et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant, dans l'observation générale n° 13 du Comité des droits de l'enfant et dans l'étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Dans le cadre de ses observations finales (2010), le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a recommandé à la Belgique d'interdire toute forme de violence à l'encontre des enfants, de promouvoir des valeurs non violentes, d'offrir des services de réadaptation et de réinsertion sociale et de mettre en œuvre des dispositifs de collecte

et de recherche de données nationales. Il est également demandé de développer une stratégie nationale globale et coordonnée pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

Il était initialement prévu de mettre en avant tous les types d'exploitation. Ceci englobe les phénomènes de la traite des enfants, de l'exploitation d'enfants dans la commission d'actes criminels, de l'exploitation sexuelle d'enfants, de leur prostitution et de la pédopornographie.

Ce premier exercice a finalement été limité au phénomène de la traite des enfants¹.

L'Office des Etrangers enregistre sur base annuelle le nombre suivant de mineurs victimes de la traite: 9 en 2010 (dont 3 MENA), 20 en 2011 (dont 8 MENA), 19 en 2012 (dont 8 MENA), 5 en 2013 (dont 2 MENA) et 10 en 2014 (dont 4 MENA)².

N/A

Il n'est actuellement pas possible de mesurer ou même d'estimer le nombre réel d'enfants victimes de la traite des êtres humains

¹ Nous renvoyons, pour une étude récente sur la prostitution infantile en Flandre, à CHILD FOCUS, *Exploratief onderzoek naar slachtoffers van tienerpooiers in Vlaanderen*, 2016, <http://www.childfocus.be/nl/nieuws/exploratief-onderzoek-naar-slachtoffers-van-tienerpooiers-in-vlaanderen>.

² Source: Office des Etrangers, cellule MINTEH. L'enregistrement se fait au moment de l'obtention de leur premier titre de séjour.

En 2014, les centres spécialisés d'accueil de victimes de la traite des êtres humains ont mis en route un nouvel accompagnement pour 7 mineurs.

Evolution

Vu qu'il s'agit d'un nombre très restreint de mineurs, il n'est pas possible de se prononcer sur une évolution dans le temps.

L'analyse de l'évolution du nombre d'enfants exploités doit de toute façon être prudente. En effet, connaissant les problèmes de détection de ce phénomène (Cf. infra), une augmentation de cas peut résulter à la fois d'une meilleure détection comme d'une aggravation de la situation³.

D'où viennent ces chiffres ?

❖ Données administratives

Plusieurs sources peuvent être utilisées pour le dénombrement des cas d'exploitation infantile. Nous nous basons particulièrement sur ceux de l'Office des étrangers et des centres spécialisés d'accueil de victimes de la traite des êtres humains.

❖ Limite de la mesure

Nous avons déjà indiqué que les chiffres ne sont pas conciliables.

La différence entre les données de l'Office des Etrangers (OE) et des centres peut être due à un mode d'enregistrement différent. L'OE procède à cet enregistrement au moment où une personne, sans titre de séjour légal, introduit sa demande. Les centres, eux, accueillent également des mineurs résidant en Belgique depuis un certain temps, parfois même en séjour légal, ou qui ne sont pas intéressés de rester en Belgique, qui ont été exploités par leur famille et préféreraient mettre en route une procédure moins confrontante,

ou qui étaient exploités dans un autre pays européen que la Belgique⁴. Toutefois, l'enregistrement des mineurs victimes par l'OE ne concerne que les mineurs bénéficiant du statut de victime de la traite des êtres humains (TEH), soit parce que leur parent a obtenu ce statut, soit parce qu'ils ont eux-mêmes collaboré à l'enquête. Une série de mineurs probablement victimes ne seront jamais enregistrés comme tels via cette procédure.

La question se pose si l'OE n'est pas confronté, dans le cadre des autres procédures (les procédures 'MENA'), à des victimes potentielles qui préfèrent ne pas entamer la procédure TEH. Si tel est le cas, il pourrait être envisagé de rajouter une rubrique ou mention de victime dans les enregistrements. Ceci pourrait compléter les statistiques en matière de traite des enfants. .

Les données d'autres services publics vont encore dans un autre sens. Ce constat rend difficile la tâche de construire une cartographie fiable du phénomène.

Les statistiques des condamnations prononcées en 2014⁵ indiquent que, dans des affaires de traite des êtres humains, la circonstance aggravante de victime mineure a été prononcée 12 fois. En outre, le parquet n'est pas toujours informé de la présence de mineurs lors d'une action contre la traite des êtres humains (bien qu'il s'agisse d'une circonstance aggravante). Aucune offre d'accueil n'est alors prévue pour ces mineurs. Il existe des témoignages comparables en matière d'exploitation d'enfants: celui p.ex. de jeunes mineurs étrangers pris en flagrant délit, dont la situation est simplement qualifiée comme du vol, sans se méfier d'un réseau d'exploiteurs qui les amène

³ Voir en la matière le rapport de la Cellule Interdépartementale contre la traite et le trafic des êtres humains concernant l'évaluation de la circulaire du 26 septembre 2008.

⁴ Esperanto, *Rapport d'activités 2010*, 13. Aucun des 21 mineurs accueillis en 2010 n'avait lancé une procédure TEH.

⁵ Source : Service de la Politique Criminelle, SPF Justice.

vers les quartiers éloignés où ils commettent les faits (témoignage fin 2014 d'un centre d'accueil de mineurs victimes de la traite des êtres humains).

Les enfants en séjour illégal sont souvent absents des statistiques.

Pour aller plus loin

- ***Rapport annuel Traite des êtres humains 2015*** : réalisé par le rapporteur indépendant sur la traite des êtres humains pour la Belgique, le Centre fédéral pour l'analyse des flux migratoires, la protection des droits fondamentaux des étrangers et la lutte contre la traite des êtres humains (Myria), <http://www.myria.be/files/Traite-rapport-2015-LR.pdf> : Myria a demandé à la cellule MINTEH de vérifier le sort administratif (séjour) des 171 victimes de la traite pour qui l'OE a délivré un premier titre de séjour en 2008. Il s'agissait d'entre autres 6 mineurs.⁶ L'étude n'a toutefois pas mené à une ventilation mineurs/majeurs. L'OE n'a pas pu communiquer plus d'informations vu que cela nécessiterait une étude de dossiers intensive.

⁶ Myria, *Rapport annuel Traite des êtres humains 2015*, p. 150, tableau 20.

ME3. Participation dans des procédures de séjour

Article 12 CIDE

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Conformément aux articles 12 et suivants de l'observation générale n° 12 du Comité des droits de l'enfant (2009), chaque enfant a le droit d'avoir sa propre opinion, à laquelle on accorde un intérêt adapté en fonction de son âge ou de sa maturité. Dans le cadre de ses observations finales de 2010, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a encouragé la Belgique à promouvoir la participation de tous les enfants à tous les niveaux du gouvernement ainsi qu'au sein de la famille, de l'école et de la communauté, en

Items à reprendre dans l'enquête CNDE:

- sentiment d'être suffisamment informé
- Sentiment d'être réellement entendu
- > par la police, par son avocat, par le magistrat (parquet et siège), par les services et instances de l'aide à la jeunesse (avoir été permis de déclarer tout ce qu'on voulait déclarer), par les instances compétentes en matière de migration et d'accueil

apportant une attention particulière aux enfants en situation de vulnérabilité.

La participation sera vue ici sous deux angles : le droit d'être entendu et le degré de compréhension de la procédure par les enfants.

Les enfants pris en compte ici sont les mineurs étrangers.

Pour ce faire, la CNDE envisage de réaliser en 2016 une enquête via les tuteurs de mineurs étrangers non-accompagnés.

Dans un deuxième temps, une collaboration avec Fedasil pourrait être envisagée en vue d'atteindre les enfants de parents demandeurs d'asile.

L'approche qui sera utilisée est celle du « self-report ». Les enfants évalueront eux-mêmes l'effectivité de leur droit d'être entendu ainsi que leur compréhension de la procédure dans laquelle ils sont impliqués. Voir à ce sujet la section « atteindre les plus vulnérables » dans la Partie I de cette publication.

N/A

Aucunes données sur l'effectivité du droit à la participation ne sont disponibles actuellement

Pour aller plus loin

- **Droit de plainte, contrôles externes** : voir l'indicateur 'participation dans le cadre du placement'. Egalement hors le placement, à part les contrôles réguliers effectués en Communauté flamande, dans le cadre du Décret position juridique du mineur dans l'aide à la jeunesse intégrale, la réalisation de ce droit est peu encadrée par les instances.
- **Lectures recommandées**
 - o Plate-forme Mineurs en exil:
 - Closing a protection gap - Standards de qualité pour les tuteurs des mineurs étrangers non accompagnés, www.mineursenexil.be
 - o Etude " Solutions durables pour les mineurs étrangers non-accompagnés en Europe », Financement: Pilot Project on Unaccompanied Minors 2013, European Commission Directorate – General Home Affairs, Asylum and Migration Fund
 - o FRA, *Handbook "Guardianship for children deprived of parental care"*, 2014.

ME4. Solution durable pour les mineurs étrangers

CIDE Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Dans les décisions qui ont des conséquences pour les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale et les États parties s'engagent à assurer à l'enfant toute la protection et tous les soins nécessaires à son bien-être (art. 3 CIDE).

Trouver une solution durable pour un mineur étranger ne peut se résumer à l'obtention d'un titre de séjour. C'est pourquoi, en plus des données administratives portant sur l'obtention d'un statut (pt. 1), la CNDE envisage de lancer une enquête spéciale demandant, via leurs tuteurs, à ces jeunes, d'évaluer la mesure dans laquelle ils ont évolué vers un « projet de vie cohérent » (pt. 2). Ceci comprenant la réalisation pertinente de leur droit à l'enseignement (en fonction de leurs perspectives d'avenir) et au bien-être psycho-social (offre d'aide psychologique si besoin, logement décent, possibilité d'avoir une vie sociale,...)

Solution durable administrative avant l'âge de la majorité

Plus de la moitié des MENA arrivant sur le territoire sont proches de la majorité (16-17 ans). La plupart d'entre eux demandent l'asile (278 de 16 et 17 ans en 2014).

Un bon respect de la CIDE implique que l'Etat fasse tout son possible pour qu'une solution durable soit trouvée pour chaque

mineur, avant l'âge de la majorité ou, lorsque aucune solution n'est trouvée, de prévoir une période de transition.

L'indicateur tend à visualiser l'évolution du nombre de MENA pour lesquels la recherche d'une solution durable s'est achevée sans résultat à l'âge de 18 ans.

Les données ci-dessous sont issues du rapport d'activités 2013 de l'Office des Etrangers¹.

Les décisions suivantes peuvent être prises par l'Office des Etrangers (OE) :

- L'OE délivre au tuteur un ordre de reconduire, si la solution durable consiste en un retour dans un autre pays ou le regroupement familial dans un autre pays.
- Il délivre un document de séjour (Attestation d'Immatriculation (AI) d'une durée de validité de 6 mois), si une solution durable n'a pas été trouvée. Pour autant que le jeune n'est pas majeur, cette solution durable est recherchée. En attendant, le jeune reçoit tous les 6 mois une prolongation de son AI.
- Si la solution consiste en un séjour en Belgique, le jeune reçoit une carte A, qui est prolongée par

64

C'est le nombre d'ex-MENA pour lesquels aucune solution durable n'a été trouvée. Ils ont reçu un ordre de quitter le territoire le jour de leurs 18 ans (OE 2013).

¹https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/2013_FR.pdf

après (annuellement) et/ou modifiée en carte B (séjour illimité).

Solution	nbre
Solution durable « regroupement familial » ou retour au pays d'origine à la suite d'une décision d'ordre de reconduire l'enfant	89
Solution durable à l'examen ou accord attestation d'immatriculation ou prolongation de l'attestation d'immatriculation	258
Solution durable « séjour en Belgique » ou accord carte A/prolongation carte A / carte B	152

Tableau 1. Décisions prises en 2013, OE

Depuis 2013, l'OE délivre systématiquement des ordres de quitter le territoire (OQT) aux ex-MENA au moment où ils atteignent la majorité quand aucune solution durable n'a pu être trouvée. En 2013, ce fut le cas pour 64 ex-MENA (dont 51 garçons) sur un total de 563 décisions concernant des (ex-)MENA (11,4%)². Cette pratique systématique a été abandonnée en 2014. 'Seuls' 13 ex-MENA recevaient un OQT en 2014. En 2015 (chiffres janvier jusque novembre inclus), il s'agissait de 6 jeunes. Dans la pratique, ceci ne change guère la situation d'ex-MENA pour qui aucune solution durable n'a été déterminée avant l'âge de la majorité.

² O.c., 126. Nous avons calculé la somme totale de 563 comme suit : toutes les décisions prises en 2013 dans le cadre de la solution durable pour MENA + le nombre de OQT délivrés à des jeunes devenus majeurs en 2013 (sachant qu'ils recevaient tous un OQT et que toutes les décisions sont donc comptées). Notons que l'OE invoque que parfois le délai est trop court entre la demande initiale et l'âge de la majorité, ou qu'il est confronté au manque d'information (p.ex. en vue d'identifier le jeune) ou à des informations contradictoires. L'OE compte sur le tuteur et sa collaboration à l'enquête.

Ceux-ci doivent soit s'orienter vers le retour volontaire ou entamer eux-mêmes une nouvelle procédure de séjour. Celle-ci risque d'aboutir à la délivrance d'un OQT, sauf si le jeune répond aux conditions légales, p.ex. en vue d'un regroupement familial.

Le nombre de disparitions est un élément à prendre en compte lors de l'étude des solutions durables en Belgique. Il s'agit donc de MENA qui sont de passage en Belgique. Ils sont signalés, mais disparaissent par la suite, alors qu'ils se trouvent dans une situation vulnérable, ne fut-ce que par leur âge et leur non-connaissance des services d'aide de notre pays.

L'évolution dans le temps de ce phénomène (ventilée selon le moment de la procédure et le type de prise en charge), est donc également un indicateur important. L'OE ne tient toutefois pas de données en la matière.

Le Service des Tutelles enregistre le nombre de disparitions. Il constate toutefois des problèmes de fiabilité au niveau de ses statistiques en la matière et n'a dès lors pas pu communiquer des chiffres.

Self-report

L'enquête proposée à destination des MENA, qui leur serait transmise via les tuteurs, comprendrait un self-report quant à la réalisation pertinente de leur droit à l'enseignement (en fonction de leurs perspectives d'avenir) et au bien-être psycho-social. En effet, la continuité d'une aide adaptée est particulièrement mise en cause pour ce groupe, vu qu'un changement de statut de séjour implique souvent un changement de type d'accueil, ce qui implique à son tour un changement d'école, d'accompagnement etc.

Les mineurs non-accompagnés reconnus réfugiés ou sous statut de protection subsidiaire doivent quitter le réseau de Fedasil. Ils ne sont pas facilement pris en

charge par l'aide à la jeunesse, qui se concentre sur les jeunes les plus vulnérables. Il est toutefois clair qu'ils ont toujours besoin d'accompagnement.

Aussi la transition vers la majorité mérite un accompagnement. Si avant l'âge de 18 ans, le jeune recevait déjà de l'aide par les services d'aide à la jeunesse, cette aide peut être poursuivie au-delà de la majorité (jusqu'à 20 ans). Une fois majeur, une nouvelle entrée n'est toutefois pas possible.

Pour aller plus loin

- **Enseignement:** données objectives : statistiques passage après DASPA. Ces données ne sont actuellement pas encore disponibles en FWB. En Communauté flamande, en 2010-2011, un nombre plus important d'élèves sortant de classes passerelles que la moyenne de la population scolaire a été orienté vers l'enseignement secondaire en alternance (8,9% (en 2011-2012 même 11,2%) contre 1,8%). L'orientation vers l'enseignement spécialisé est toutefois inférieur à la moyenne générale (3,3% (en 2011-2012 que 2,6%) versus 4,4%). 26,3% des élèves sortant d'une classe passerelle ont disparu des statistiques³. Jusqu'ici, des données en la matière ne sont pas disponibles au niveau de la FWB. La Communauté germanophone ne dispose d'aucune statistique significative en la matière vu le nombre limité de primo-arrivants par année (entre 0 et 11 pour la période 2011-2015)
 - **Lectures recommandées :**
 - o Plate-forme Mineurs en exil:
 - *Core standards for guardians*
 - o Etude " Solutions durables pour les mineurs étrangers non accompagnés en Europe », Funding: Pilot Project on Unaccompanied Minors 2013, European Commission Directorate –General Home Affairs, Asylum and Migration Fund
 - o FRA, *Handbook "Guardianship for children deprived of parental care"*, 2014.
 - **Etudes sur le stress chez les MENA :** Vervliet, M. en Derluyn, I., *De trajecten van niet-begeleide buitenlandse minderjarigen. Verwachtingen, agency en psycho-sociaal welzijn*, Gent, Academia Press, 2013: A leur arrivée en Belgique, plus d'1/4 des jeunes ont des symptômes sérieux d'angoisses et de dépression. La moitié a des symptômes sérieux de stress post-traumatique. Ces problèmes émotionnels subsistent après 18 mois. Plus encore, les facteurs de stress s'intensifient avec le temps, conclut la recherche.
 - **Recherches sur l'impact d'un retour sur les enfants:**
 - o UNICEF (Verena KNAUS e.a.), *No place to call home, Repatriation from Germany to Kosovo as seen and experienced by Roma, Ashkali and Egyptian children*, UNICEF Kosovo and the German Committee for UNICEF, augustus 2011, <http://www.refworld.org/pdfid/4e6067632.pdf>
 - o UNICEF (Verena KNAUS e.a.), *Silent harm, A report assessing the situation of repatriated children's psycho-social health*, UNICEF Kosovo in cooperation with Kosovo Health Foundation, mars 2012, http://www.unicef.org/kosovoprogramme/SILENT_HARM_Eng_Web.pdf
- Quelques données :**
 3/4 des enfants interrogés n'étaient plus scolarisés après leur retour et vivaient en situation de pauvreté. 40 % d'entre eux étaient apatrides et ne possédaient pas de document d'identité.
 Le problème du décrochage scolaire subsistait également après l'évaluation de la situation à la suite de l'enquête (contrôle été 2011).

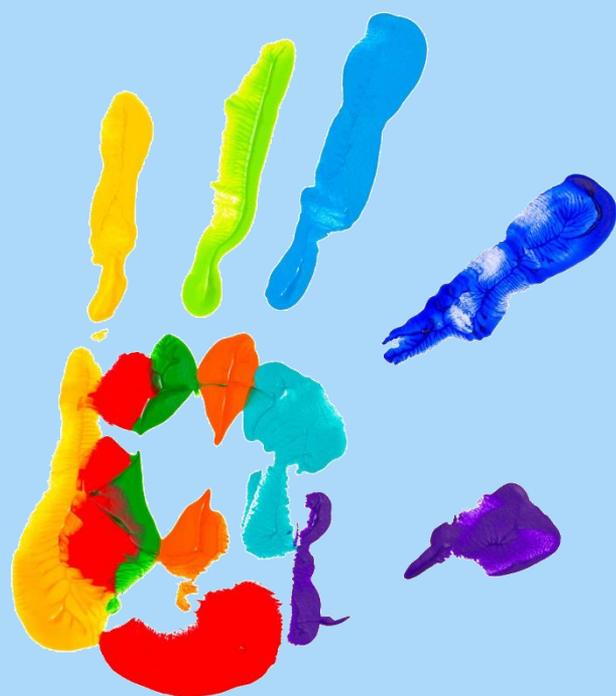
³ [Source: Vlaamse Overheid, Ministerie van Onderwijs & Vorming, Agentschap voor Onderwijsdiensten \(AgODi\), Afdeling Scholen Basis en CLB, Afdeling Scholen Secundair et DKO, Rapport Onthaalonderwijs 2010-2011 en 2011-2012, \[www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/onthaalonderwijs-2010-2011-2011-2012\]\(http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/onthaalonderwijs-2010-2011-2011-2012\). Publication sur 2012-2013 en 2013-2014 en \[préparation \\(portera aussi sur les performances\\)\]\(#\). Egalement à suivre: \[recherche OBPWO \\(attendu pour septembre 2016\\)\]\(#\).](http://www.vlaanderen.be/nl/publicaties/detail/onthaalonderwijs-2010-2011-2011-2012)

1/3 des enfants souffraient d'un syndrome de stress post-traumatique. 44 % souffraient d'une dépression clinique. 26 % avaient des envies suicidaires. 2/3 des adolescents avaient besoin d'être aidés.

Pour ce qui regarde les parents, 2/3 d'entre eux souffraient d'un syndrome de stress post-traumatique et 72 % des pères n'avaient pas encore trouvé de travail.

- M.E. Kalverboer et A.E. Zijlstra, *De schade die kinderen oplopen als zij na langdurig verblijf in Nederland gedwongen worden uitgezet*, Rijksuniversiteit Groningen, 2006 (soutenu par 23 chercheurs universitaires hollandais en psychologie, psychiatrie et orthopédagogie): Conclusion finale : un retour forcé dans le pays d'origine est préjudiciable pour le développement des enfants qui résident aux Pays-Bas depuis plus de cinq ans (...). Un retour forcé n'est pas dans l'intérêt des enfants demandeurs d'asile qui résident aux Pays-Bas depuis plus de cinq ans et est préjudiciable pour leur développement. Seul un droit de séjour met fin à leur précarité et leur offre une chance de développement positif. Ce n'est que si un tel droit existe que ces enfants peuvent à nouveau évoluer favorablement dans tous les domaines de la vie. »

- **Brochure kruispunt Migratie-Integratie** avec méthodologie pour une orientation d'avenir:
www.kruispuntmi.be/toekomstoriëntering
- **ECRE** (Conseil européen pour les réfugiés et les exilés) et Save the children (Bureau UE), *Etude comparative sur les meilleures pratiques dans le domaine du retour des mineurs*, décembre 2011, www.ecre.org
- **Ulysse**: www.ulysses-ssm.be (service de santé mentale spécialisé dans l'accompagnement de personnes exilées)



PARTIE III

CONCLUSION

Conclusion

Cette sélection d'indicateurs nationaux des droits de l'enfant a pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même. Ce n'est pas les politiques qui sont évaluées, mais l'évolution concrète de la situation des enfants.

La sélection n'est pas exhaustive. Tous les droits de l'enfant ne sont pas passés en revue. Il a été décidé d'élaborer un set d'indicateurs limité selon une méthodologie participative assurant une représentation maximale des acteurs de terrain et politiques concernés.

Une attention particulière a été consacrée aux groupes particulièrement vulnérables. Force est de constater que la plupart du temps les mesures disponibles ne les incluent pas. Si elles le font, souvent, l'échantillon trop restreint ne permet pas de procéder à des ventilations statistiquement fiables mettant en avant la situation d'un groupe particulier. Et pourtant, celles-ci mènent généralement à un constat d'existence d'inégalités sociales.

Mettre en lumière ce manque de données pour les plus vulnérables occupe une place centrale dans cette publication. Des propositions ont été formulées devant permettre d'atteindre à terme dans les enquêtes nationales et internationales tous les groupes vulnérables, ou de donner au moins une indication sur leur situation, par le biais d'une enquête spécifique 'droits de l'enfant'.

Cette première publication d'indicateurs vise avant tout à inciter une recherche supplémentaire et des enregistrements de données et consultations supplémentaires.

Il est vrai que mesurer, ce n'est pas nécessairement savoir. Des mesures qualitatives et quantitatives pertinentes peuvent cependant inspirer les autorités à adapter la politique là où cela s'avère nécessaire.

Recommandations principales

Atteindre tous les enfants

En vue d'atteindre tous les enfants scolarisés, les enquêtes PISA et HBSC devraient être élargies aux dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants (DASPA) et à l'enseignement spécialisé, via des questionnaires adaptés, sauf en cas de contre-indication inspirée par l'intérêt supérieur de l'enfant¹.

La Communauté germanophone devrait également participer à l'enquête HBSC.

L'enquête nationale de santé s'enrichirait particulièrement si elle se dotait en outre d'une analyse axée sur l'enfant.

Il est recommandé de procéder systématiquement à une ventilation selon que les membres de familles soient mineurs ou majeurs (S5 et S10) et selon qu'il s'agit de soins de santé mentales ou physiques. Il s'est également à plusieurs reprises avéré utile d'étendre les questions aux enfants de moins de 15 ans.

Une enquête spécifique devrait atteindre les autres groupes pertinents non-atteints (cf section 'Atteindre les plus vulnérables'). En effet, la moitié des indicateurs n'atteint pas les groupes les plus vulnérables. Il s'agit des indicateurs E1, E2, E4, E5, E6, E7, E8, E9, L1, L2, L3, B2, B4, B5, ME3, ME4, MJ2, MJ4 et MJ5.

Affiner les enregistrements

Il est recommandé de développer une mesure plus pertinente des frais scolaires (E1).

Le Baromètre de la Justice devrait interroger un échantillon plus important de mineurs et permettre des ventilations entre mineurs et majeurs et entre mineurs ayant ou non déjà eu des contacts avec la Justice (MJ2).

Les enregistrements permettant de mettre en avant l'accueil résidentiel dans un milieu adapté aux enfants (ME 1) devraient être affinés de plusieurs points de vue. Les recommandations en la matière concernent le Service des Tutelles et l'Office des Etrangers. En outre, quelques questions se posent quant au suivi assuré par les Communautés (familles d'accueil et aide à la jeunesse).

Il est conseillé à l'Office des Etrangers de renforcer l'enregistrement du nombre de victimes de la traite des enfants (ME 2).

¹ Pour l'administration de l'enseignement flamande, la forme actuelle de PISA ne permet pas de réaliser l'enquête dans une autre langue que la langue d'instruction, ce qui est problématique pour les DASPA. En outre, des arguments budgétaires et comparabilités se heurtent à l'introduction d'enquêtes adaptées. HBSC international fait pourtant déjà des démarches dans ce sens.

Procéder à des enregistrements systématiques

De façon générale, les données disponibles au niveau des centres PMS et de leur pendant flamand, les CLB, sont très riches et devraient être centralisées². Une recherche scientifique sur base de ces données permettrait d'avoir une vue presque complète de l'ensemble des enfants scolarisés en Belgique.

Plus encore, cette recommandation pourrait s'élargir à l'ensemble des bases de données administratives, en vue d'élargir leur utilisation purement administrative à une utilisation statistique permettant d'élaborer des indicateurs pouvant inspirer les politiques.

Jusqu'ici il n'y a presque pas voire aucune données disponibles pour Bruxelles et la Communauté germanophone. Vu par exemple le rôle central que joue l'enseignement dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales entre enfants, des avancées en la matière s'imposent.

En vue de pouvoir suivre l'impact de facteurs environnementaux sur la santé, les recherches basées sur un biomonitoring humain devraient être réalisées sur l'ensemble du territoire belge (S10).

L'enregistrement des disparitions de MENA est actuellement insuffisant (ME4), son suivi devrait être amélioré.

Les données nécessaires en vue de mesurer le placement de longue durée (MJ6), au niveau de l'ensemble des instances concernées doivent être enregistrées de manière fiable.

La loi sur la protection de la jeunesse met au centre de son attention le principe de la hiérarchie des mesures (MJ1) qui donne priorité à l'approche restauratrice avant toute mesure, et à une mesure ambulatoire avant tout placement. La loi impose dans ce cadre une obligation de motivation au parquet et au juge. Aucun enregistrement au niveau de la Justice ne permet toutefois de vérifier le respect de ce principe. Au niveau des Communautés, il est en principe possible d'examiner la fréquence des mesures prononcées après consultation du SPJ (pratique estimée en Flandre à 95% des affaires comparaisant devant le juge ; pratique moins systématique en FWB³). Ainsi, il serait possible d'apprendre indirectement quelles mesures sont prononcées en majorité, et si cette pratique est en ligne avec le principe de la hiérarchie des mesures. Le système d'enregistrement des Communautés fait toutefois l'objet d'une réforme substantielle. Malheureusement, les données ne seront pas disponibles avant 2017.

Il existe actuellement peu de mesures du respect du droit de l'enfant à la participation. A titre d'exemple, il est recommandé à la Justice de faire procéder à un enregistrement objectif obligatoire de l'application du droit d'être entendu. Le SPF Justice pourrait reprendre ce point d'attention en vue de l'évaluation prévue en 2020 de la loi du 30 juillet 2013 portant création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse⁴.

² P.ex. via l'Association francophone des agents PMS (AFAPMS), www.afapms.be et la Vlaamse Vereniging voor Jeugdgezondheidszorg (VWVJ), www.vwvj.be.

³ INCC (Ravier I., Goedseels E. e.a.), *Recherche relative aux décisions des juges/tribunaux de la jeunesse dans les affaires de faits qualifiés infraction, Résumé exécutif*, Brussel, NICC, 2012, 7 (https://nicc.fgov.be/upload/publicaties/rapport_32a_2.pdf).

⁴ Art. 273 de cette loi.

Recommandation générale

Les indicateurs évoluent avec le temps, aussi bien au niveau de leur sélection, que des points d'attention qu'ils dressent et de leur interprétation.

A tout moment de mise à jour – la suivante est prévue pour mi-2018 – il y a lieu de réévaluer la pertinence du set d'indicateurs et le choix des mesures les plus pertinentes.

Remerciements

Les indicateurs et leurs instruments de mesure sont basés sur les suggestions et les informations fournies par les personnes suivantes. Sans leur collaboration enthousiaste cette publication n'aurait pu voir le jour.

Mme Séverine Acerbis, asbl Badje ; Mme Leen Ackaert, Kinderrechtencommissariaat; Mme Elsa Albarello, FWB, adm. de l'enseignement ; M. Stéphane Aujean, Observatoire de l'enfant COCOF ; Mme Liliane Baudart, AGAJ ; Mme Geneviève Bazier, ONE ; Mme Sherazade Bekir, FWB, adm. de l'enseignement ; Mme Anouck Billiet, Observatoire wallon de la santé ; M. Antoine Borighem, ONE ; Mme Lieve Bradt, UGent; M. Duncan Braeckvelt, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Seppe Brantegem, Service des Tutelles ; Mme Nicole Bruhwylter, FWB, Direction générale de la santé; M. Bruno Buytaert, Vigez ; M. Peter Casteur, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme Delphine Chabbert, Ligue des familles ; Mme Camille Claeys, VUB ; Mme Ariane Couvreur, ECPAT ; Mme Trees De Bruycker, Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen, Afdeling Jeugd ; M. Michel Dechamps, Comité d'Avis Enfance Maltraitée FWB ; Mme Helene De Clerck, Fedasil ; M. Bart De Clercq, UGent ; M. Rudy De Cock, Kind en Gezin ; Mme Christel De Craim, Service de Politique Criminelle, SPF Justice; Mme Hannelore De Grande, VUB ; M. Marc Demeuse, Univ. Mons ; Mme Ilse Derluyn, UGent ; Mme Ruth Desy, DG, Fachbereich Unterrichtsorganisation und Ausbildung ; Mme Isabelle Détry, INCC ; M. Jos Devos, Institut de Formation Judiciaire ; Mme Julie Dewilde, OEJAJ ; Mme Maud Dominicy, Unicef Belgique ; Mme Sabine Drieskens, WIV-ISP ; Mme Fabienne Druant, Parquet général de Bruxelles ; M. Stephan Durviaux, DGDE, Cabinet Ministre Madrane; Mme Isabelle Erauw, Vlaamse Gemeenschap, Depart. Onderwijs ; Mme Erika Frans, Sensoa ; M. Nathanaël Friant, Université de Mons; M. Jef Geboers, Kinderrechtencoalitie ; Gezinsbond; Mme Margareta Haelterman, SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et environnement ; M. Marc Hamel, membre CNDE avec voix délibérative; M. Riki Heps, Orde van Vlaamse Balies ; Mme Geneviève Hindryckx, ULG;; Mme Dorothee Klein, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme Alice Kooij, Ambassade ; Mme Lieve Krobea, Kind en Gezin ; M. Jean-Louis Laboureur, FWB, Service du Contrôle de l'Obligation Scolaire ; Mme Nathalie Lambrechts, Vito ; Mme Ruth Lamotte, Vlaamse Gemeenschap, Depart. Onderwijs ; Mme Farah Laporte, Kinderrechtencoalitie ; Mme Anne Leblanc, Segec ; Mme Patricia Le Cocq, Myria ; Mme Julie Lejeune, Myria ; Mme Sara Lembrechts, Keki ; M. Benoît Lenoble, Conseil de la Jeunesse ; Mme Jole Louwagie, WVG, Vlaamse Overheid ; M. David Lowyck , Minor Ndako ; Mme Maja Mampaey, Departement Leefmilieu, Natuur en Energie, Vlaanderen ; Mme Chris Massez, BLOSO ; Mme Magda Massoels, G.I. De Kempen ; Mme Marie-Christine Mauroy, ONE ; M. Pascal Meeus, INAMI ; M. Filip Michiels, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme Marie-Christine Miermans, APES-ULg ; M. Olaf Moens, Vigez ; M. Ides Nicaise , KU Leuven ; Mme Marie-Pierre Nicolas, Conseil de la Jeunesse ; Mme Hanne Op de Beeck, KeKi ; M. Benoît Parmentier, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Nicolas Perrin, Office des Etrangers ; M. Lander Piccart, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme An Piessens, Kind en Samenleving ; M. Patrick Poelmans, AGODI ; M. Johan Put, KU Leuven ; Mme Isabelle Ravier, INCC ; Mme Renée Raymaekers, Office des Etrangers ; Mme Nicole Roland, ONE ; M. Rudy Roose, UGent ; M. Pierre-Yves Rosset , OEJAJ ; Mme Virna Saenen, Jongerenwelzijn ; M. Andres Saavedra, AGAJ ; Mme Sylvia Schrouben, DG, Fachbereich Unterrichtsorganisation und Ausbildung ; Mme Jessy Siongers, VUB ; Mme Sandra Stainier, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme Mathilde Steenbergen, membre CNDE avec voix délibérative ; Mme Veerle Stroobants, Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale ; Mme Janina Suprun, secrétaire CNDE ;

Mme Anne Swaluë, OEJAJ ; Mme Annalisa Tancredi,FWB, adm. de la santé; Mme Anja Termote, SPF Economie ; Mme Anne Tréfois, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Alain Uyttendaele, Collège des Procureurs généraux ; Mme Ellen Van Dael, Analyste statistique Collège des Procureurs Généraux ; M. Rudi Van Dam, SPF Sécurité sociale; M. Paul Vandenberghe, Administrateur Conseil Supérieur de la Justice ; M. Michel Vandekeere, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, FWB; M. Peter Vandenbosch, VMSW; M. Wouter Vandenhole, Universiteit Antwerpen ; Dhr Johan Vangenechten, Jongerenwelzijn ; Mme Annick Vandenhooft, IWEPS, Région wallonne ; Mme Ann Vandriessche, Vlaamse Gemeenschap, Depart. Onderwijs ; M. Jan Van Gils, Kinderperspectief vzw ; M. Joost Van Haelst, Vlaams Agentschap Sociaal-Cultureel Werk voor Jeugd en Volwassenen, Afdeling Jeugd ; M. Alfons Vanheusden, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Benoît Van Keirsbilck, DEI Belgique ; Mme Colette Van Lul, Office des Etrangers ; M. Geert Verbauwhede, Office des Etrangers ; M. Peter Verduyckt, Observatoire de la Santé et du Social, COCOM ; Mme Christel Verhas , Gezinsbond ; Mme Lynn Verrydt, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Joerg Vomberg, DG, Fachbereich Unterrichtsorganisation und Ausbildung; Mme Anne-Michèle Wauthier, membre CNDE avec voix délibérative ; M. Michel Willems, SPF Economie

Un remerciement particulier aux chercheurs de l'enquête HBSC : Mmes Nathalie Moreau, Maud Dujeu et Isabelle Godin (SIPES, ULB), Mme Anne Hublet et M. Thomas Buijs (UGent) ainsi qu'à Mme Valérie Quittre (ULg) en charge de l'enquête PISA, pour le travail accompli en terme d'extraction et d'analyse des données.

Commission nationale pour les droits de l'Enfant

La Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE) est une institution d'intérêt public, mise en place en 2007 par les gouvernements belges. Elle s'occupe essentiellement de la coordination du rapport périodique de la Belgique sur les droits de l'enfant, à destination du Comité des droits de l'enfant de l'ONU et du suivi des recommandations du Comité.

Les indicateurs nationaux des droits de l'enfant ont pour objectif de fournir une meilleure vision de la mesure dans laquelle les droits de l'enfant sont ou non de mieux en mieux réalisés, du point de vue de l'enfant lui-même.



Quai de Willebroeck, 33 - 1000 Bruxelles

info@ncrk-cnde

www.cnde.be

